

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2026

Commission spéciale Finances – Moyens généraux
du 20 janvier 2026
Conseil municipal du 27 janvier 2026

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**
- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune du Poiré-sur-Vie est une commune de plus de 7 200 ha située au nord-ouest de l'agglomération de la Roche-sur-Yon. Selon l'INSEE, la population légale s'établit au 1er janvier 2026 à 8 926 habitants.

La commune du Poiré-sur-Vie est membre de la Communauté de communes Vie et Boulogne, située dans le département de la Vendée, dans la Région des Pays de la Loire. La Communauté de communes Vie et Boulogne compte 47 919 habitants.



Le Maire

Le Maire est l'organe exécutif de la commune. Il prépare et exécute les délibérations votées par le conseil municipal. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Depuis le 28 mai 2020, le maire de la commune du Poiré-sur-Vie est Mme Sabine ROIRAND.

Le Bureau municipal

Le bureau municipal est composé de 11 élus représentant tous les domaines de compétences de la commune et de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Le bureau municipal réunit le maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués en charge des principaux domaines de compétence de la collectivité. Il se réunit régulièrement, principalement le mardi, pour faire le point et le lien entre les différents dossiers portés par la commune et la Communauté de communes.

Les membres du bureau sont:

Sabine ROIRAND	Maire
Philippe SEGUIN	1er adjoint - Délégué aux Finances et aux Moyens généraux
Corinne RENARD	Déléguée au Développement durable et à la Citoyenneté
Fabrice GUILLET	Délégué aux Infrastructures, à l'Espace rural et au Cadre de vie
Marie CHARRIER ENNAERT	Déléguée à l'Urbanisme et à l'Habitat
Jean-Luc RONDEAU	Délégué à l'Action Sociale, à la Santé et aux Seniors (CCAS)
Marina ROCHAIS	Déléguée à la Famille, à la Parentalité, à la Restauration municipale et au Conseil Municipal des Enfants
Fabrice PRAUD	Délégué à la Culture et au Patrimoine
Blandine DANIEAU	Déléguée au Scolaire, Périscolaire, Petite enfance, Enfance et Jeunesse
Jean-Sébastien BILLY	Délégué au Sport et aux Loisirs
Joël RATTIER	Délégué aux Bâtiments communaux et aux Équipements publics

Le bureau municipal est accompagné par des conseillers municipaux délégués suivants :

France AUJARD

Déléguée à l'Animation et à la Prévention des seniors

Marc GUIGNARD

Délégué aux Quartiers Beignon-Basset, Ribotière et Moulin des Oranges, à la Solidarité et à la Prévention

Cyril GUINAUDEAU

Délégué à la Voirie et à l'Agriculture

Isabelle LEBOYER

Déléguée aux Espaces verts

Aurélie MORINEAU

Déléguée aux Commerces

Thierry TENAILLEAU

Délégué à l'Économie

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

7

Le Conseil municipal

Le conseil municipal est composé de 29 élus. Il se réunit une à deux fois par trimestre.

Les commissions municipales

Créées au sein du conseil municipal, les commissions de travail se réunissent préalablement pour étudier certains dossiers, émettre des avis et formuler des propositions qui sont ensuite transmis à l'assemblée délibérante.

Les commissions sont:

- Finances – Moyens généraux, pilotée par M. Philippe SEGUIN
- Développement durable – Prévention – Citoyenneté, pilotée par Mme Corinne RENARD
- Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de vie, pilotée par M. Fabrice GUILLET, Mme Marie CHARRIER ENNAERT et M. Joël RATTIER
- Vie Locale, pilotée par M. Fabrice PRAUD et M. Jean-Sébastien BILLY
- Scolaire – Périscolaire – Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, pilotée par Mme Blandine DANIEAU

- Économie – Emploi - Tourisme, pilotée par M. Philippe SEGUIN, M. MORINEAU et M. Thierry TENAILLEAU
- Beignon-Basset – Ribotière – Moulin des Oranges, pilotée par Mme Sabine ROIRAND et M. Marc GUIGNARD.
- Le Centre Communal d'Action Sociale, présidé par Mme Sabine ROIRAND. M. Jean-Luc RONDEAU en est le Vice-Président.

Elus communautaires

Sabine ROIRAND (Bureau – commission Finances - CLECT – Présidente de la commission Développement durable et Mobilité)

Philippe SEGUIN (Commission Tourisme)

Corine RENARD (Commissions Gestion et Valorisation des Déchets et Développement durable et Mobilité)

Fabrice GUILLET (Commission Cycle de l'eau)

Marie CHARRIER-ENNAERT (Commission Aménagement du territoire et Habitat)

Jean-Luc RONDEAU (Commission Actions sociales)

Marina ROCHAIS (Commission Petite enfance et Parentalité)

Cyril GUINAUDEAU

Nadine KUNG (Commissions Finances - CLECT – Aménagement du territoire et Habitat – Développement durable et Mobilité - Economie)

Conseillers municipaux membres de commissions communautaires :

Fabrice PRAUD (Commission Actions culturelles)

Thierry TENAILLEAU (Commission Economie)

Indemnités et remboursement de frais perçus par les élus 2025

2024	Indemnité				Frais Kilométriques			
	Commune du Poiré sur Vie		CCVB		CCVB	Sydev	Trivalis	FDAS
Elus	Brute	Nette	Brute	Nette				
ROIRAND Sabine	29 497,08 €	21 244,11 €	10 975,08 €	5 709,36 €		114,80 €	11,23 €	
SEGUIN Philippe	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
RENARD Corinne	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
GUILLET Fabrice	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
CHARRIER ENNAERT Marie	8 508,84 €	6 613,44 €	- €	- €				
RONDEAU Jean-Luc	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
ROCHAIS Marina	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
PRAUD Fabrice	8 508,84 €	7 360,08 €	- €	- €				
DANIEAU Blandine	7 941,48 €	6 869,40 €						15,75 €
BILLY Jean-Sébastien	6 905,64 €	5 973,48 €						
RATTIER Joël	6 905,64 €	5 973,48 €						
AUJARD France	2 244,36 €	1 941,24 €						
GUIGNARD Marc	2 244,36 €	1 941,24 €						
GUINAUDEAU Cyril	2 244,36 €	1 941,24 €						
LE BOYER Isabelle	2 244,36 €	1 941,24 €						
MORINEAU Aurélie	2 244,36 €	1 941,24 €						
TENAILLEAU Thierry	2 580,96 €	2 232,48 €						
DUPAS Gwenaëlle	- €	- €						
DELTEIL Fabien	- €	- €						
MARTINEAU Myriam	- €	- €						
DELAHAYS Marie	- €	- €						
BARRETEAU Luc	- €	- €						
GOINEAU Marie-Claude	- €	- €						
GRÉAUD Fabrice	- €	- €						
ROIRAND Claudine	- €	- €						
KUNG Nadine	- €	- €	- €	- €				
ARCHAMBAUD Jean-Michel	- €	- €						
BONNAUD Christine	- €	- €						
RELET Chantal	- €	- €						

Les services

Organigramme des services de la commune au 1^{er} janvier 2026

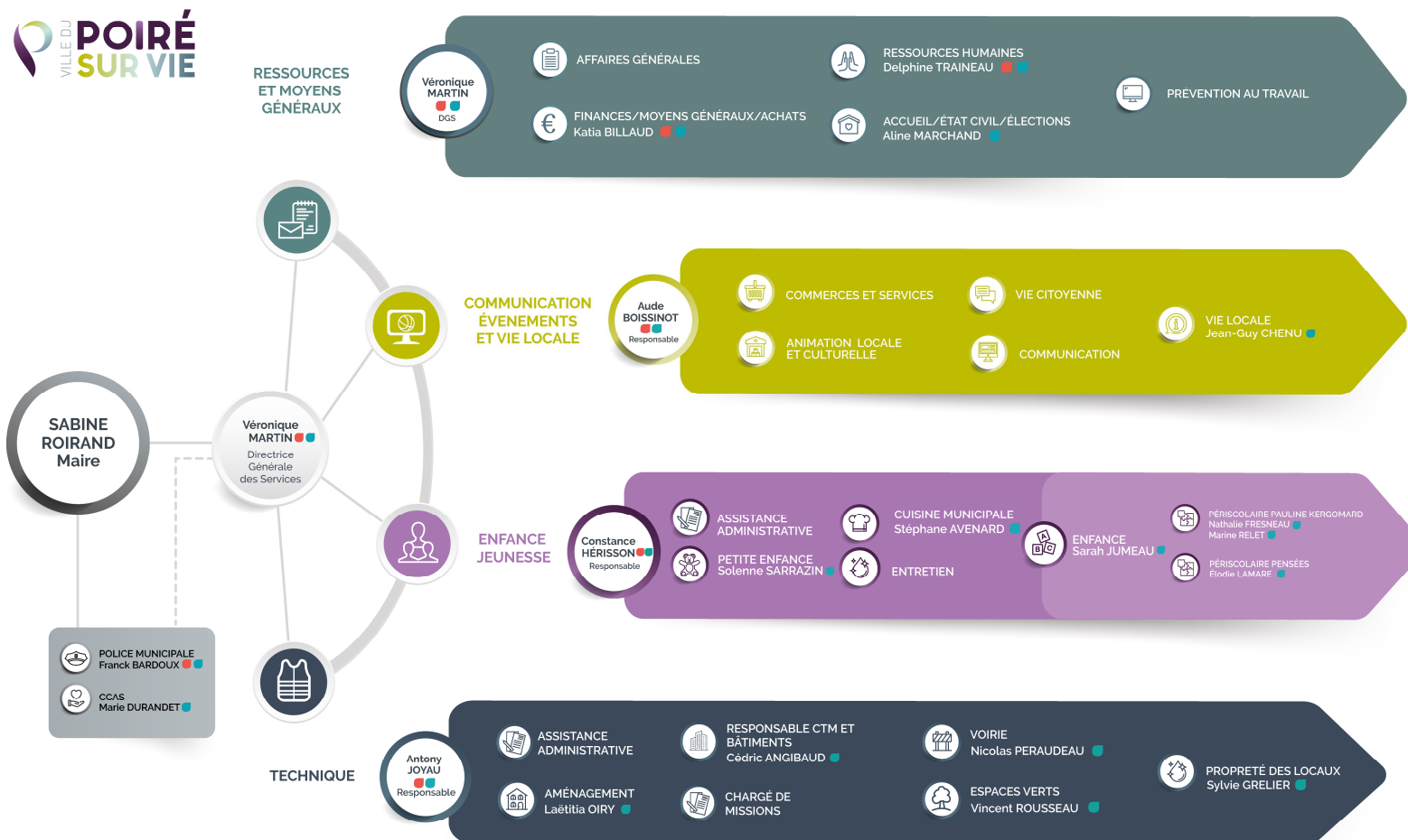
Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

S²LO



Dernière mise à jour : 01/12/2025

Validé en Comité Technique le 03/04/2018

Validé en conseil municipal le 19/04/2018

LÉGENDE :

..... Lien fonctionnel

■ Membre du comité de direction

■ Responsable de pôle/chef de service/manager

Etat du personnel au 1^{er} janvier 2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

12

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		21,00	2,00	23,00	22,00	0,00	22,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4,00	1,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial	C	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		39,00	13,00	52,00	48,00	2,00	50,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10,00	6,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4,00	1,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial	C	15,00	6,00	21,00	19,00	2,00	21,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Envoyé en préfecture le 28/01/2026 Reçu en préfecture le 28/01/2026 Publié le ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE							
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00		
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00		
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00		
FILIERE SOCIALE (d)		4,00	3,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmière en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	17,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	2,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation territorial	C	0,00	12,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Animateur territorial	B	1,00	2,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		74,00	37,00	111,00	100,00	4,00	104,00

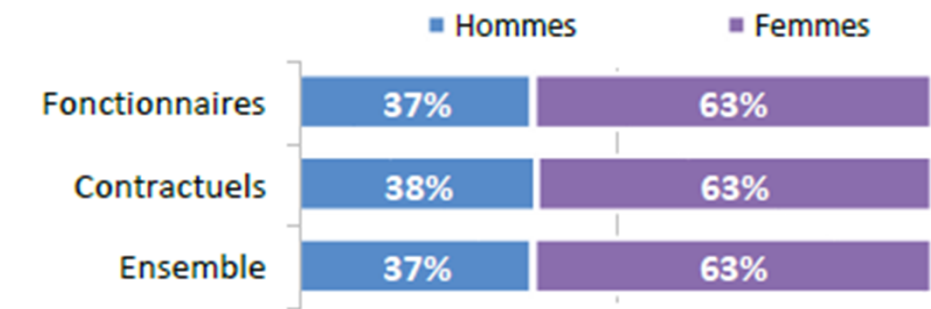
Pour rappel, la commune emploie également des agents contractuels, sur des emplois permanents et sur des emplois non permanents (accroissement temporaire de travail, ...).

— Caractéristiques des agents permanents

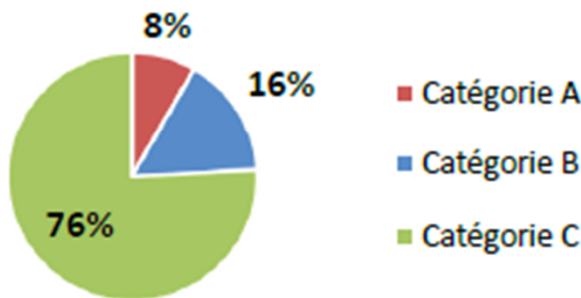
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%		22%
Technique	45%	50%	45%
Culturelle		13%	1%
Sportive			
Médico-sociale	12%	25%	13%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	16%	13%	16%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des agents par catégorie

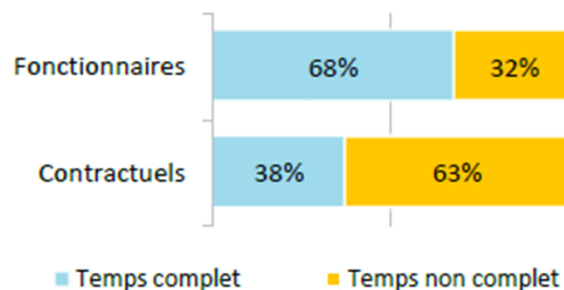


➔ Les principaux cadres d'emplois

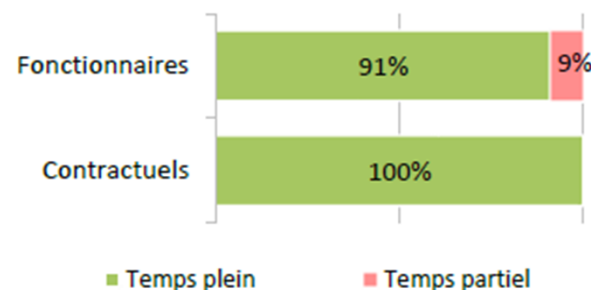
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	37%
Adjointes administratifs	12%
Adjointes d'animation	12%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Envoyé en préfecture le 28/01/2026
 Reçu en préfecture le 28/01/2026
 Publié le
 ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	94%	100%
Médico-sociale	33%	100%
Technique	24%	25%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

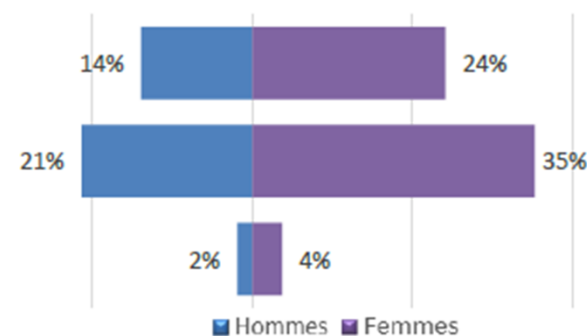
3% des hommes à temps partiel
 15% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,40	
Contractuels permanents	46,88	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	45,51	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	36,07	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 (provisaires)

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ANALYSE FINANCIERE 2020-2025

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	13 035 232,00 €	7 971 333,41 €	15 271 426,00 €	9 769 522,85 €
Recettes	13 035 232,00 €	6 098 977,00 €	15 271 426,00 €	11 026 448,55 €
Déficit/excédent		-1 872 356,41 €		1 256 925,70 €
Résultat cumulé de l'exercice	-615 430,71 €			
Résultat de 2024 reporté		-762 374,29 €		4 610 707,95 €
Résultat global de 2025		-2 634 730,70 €		5 867 633,65 €
Résultat cumulé	3 232 902,95 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 594 189,24 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	437 911,19 €
Résultat des restes à réaliser	-1 156 278,05 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-3 791 008,75 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 791 009,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	2 076 624,65 €

Structures petite enfance (CMA et Pomme d'Api)

CHAPITRE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 268,59 €	68 885,15 €	66 275,74 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	421 690,69 €	464 995,96 €	450 522,85 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 215,53 €	798,13 €	822,07 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	379,32 €	- €
TOTAL	482 174,81 €	535 058,56 €	517 620,66 €

RECETTES

CHAPITRE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
013 ATTENUATION DE CHARGES	6 816,52 €	11 059,50 €	2 192,71 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	84 668,79 €	91 559,19 €	100 182,40 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	339 653,56 €	372 394,11 €	361 782,71 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL	431 138,87 €	475 012,80 €	464 157,82 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 51 035,94 €	- 60 045,76 €	- 53 462,84 €
--	----------------------	----------------------	----------------------

Le coût de la confection des repas du CMA, réalisée par la cuisine municipale, ne figurent pas dans ce tableau.

Le taux d'occupation (heures facturées) est de 83,02 %. Il était de 93,41% en 2024.

Pas de faits marquants en 2025.

Accueils périscolaires

DEPENSES

CHAPITRE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 049,53 €	16 651,39 €	18 638,70 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	241 069,38 €	220 283,32 €	246 327,36 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 149,73 €	1 117,39 €	1 150,91 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
TOTAL	265 268,64 €	238 052,10 €	266 116,97 €

RECETTES

CHAPITRE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
013 ATTENUATION DE CHARGES	- €	10 706,56 €	5 727,98 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	91 256,57 €	100 907,75 €	101 842,69 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	36 366,54 €	35 327,51 €	46 588,83 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL	127 623,11 €	146 941,82 €	154 159,50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 137 645,53 €	- 91 110,28 €	- 111 957,47 €

Pas de faits marquants en 2025.

Pour rappel, Solidavie utilise une partie de Méli-Mélo. Cette part, estimée à 7 058,83 € pour 2025, est retirée du bilan ci-dessus.

Restaurant municipal

DEPENSES

CHAPITRE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	510 526,36 €	516 411,83 €	484 046,25 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	641 518,90 €	699 052,32 €	724 399,37 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 103,51 €	1 769,21 €	1 822,28 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8,34 €	- €	- €
TOTAL	1 156 157,11 €	1 217 233,36 €	1 210 267,90 €

RECETTES

CHAPITRE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
013 ATTENUATION DE CHARGES	3 607,32 €	9 308,26 €	5 135,16 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	648 087,80 €	656 250,02 €	666 647,40 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00 €	80 365,20 €	72 771,97 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL	671 695,12 €	745 923,48 €	744 554,53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 484 461,99 €	- 471 309,88 €	- 465 713,37 €

En 2025, regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière.

Endettement pluriannuel du budget principal

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuités
2018	7 257 123,66 €	643 092,63 €	184 964,98 €	828 057,61 €
2019	6 614 031,03 €	581 803,56 €	161 380,30 €	743 183,86 €
2020	6 932 869,47 €	589 098,11 €	187 915,41 €	777 013,52 €
2021	7 343 771,36 €	629 416,20 €	164 133,67 €	793 549,87 €
2022	6 717 632,16 €	668 871,29 €	139 083,57 €	807 954,86 €
2023	6 050 041,87 €	687 823,56 €	208 477,02 €	896 300,58 €
2024	5 364 905,31 €	706 613,35 €	198 910,98 €	905 524,33 €
2025	7 658 291,98 €	1 233 503,71 €	213 882,06 €	1 447 385,77 €
2026	9 684 972,99 €	1 238 965,79 €	267 129,24 €	1 506 095,03 €
2027	8 446 007,20 €	924 932,74 €	234 375,96 €	1 159 308,70 €
2028	7 521 074,46 €	928 587,84 €	208 608,73 €	1 137 196,57 €
2029	6 592 486,62 €	712 001,11 €	182 449,43 €	894 450,54 €
2030	5 880 485,51 €	512 969,77 €	161 813,09 €	674 782,86 €
2031	5 367 515,74 €	513 952,58 €	147 692,11 €	661 644,69 €
2032	4 853 563,16 €	507 129,78 €	133 592,85 €	640 722,63 €
2033	4 346 433,38 €	508 141,57 €	119 406,72 €	627 548,29 €
2034	3 838 291,81 €	495 835,12 €	105 241,81 €	601 076,93 €
2035	3 342 456,69 €	344 236,73 €	92 794,79 €	437 031,52 €
2036	2 998 219,96 €	345 293,90 €	83 417,62 €	428 711,52 €
2037	2 652 926,06 €	346 366,71 €	74 024,81 €	420 391,52 €
2038	2 306 559,35 €	347 455,40 €	64 616,12 €	412 071,52 €
2039	1 959 103,95 €	348 560,28 €	55 191,24 €	403 751,52 €
2040	1 610 543,67 €	349 681,57 €	45 749,95 €	395 431,52 €
2041	1 260 862,10 €	324 413,19 €	36 310,03 €	360 723,22 €
2042	936 448,91 €	298 948,91 €	27 066,01 €	326 014,92 €
2043	637 500,00 €	250 000,00 €	18 195,00 €	268 195,00 €
2044	387 500,00 €	250 000,00 €	9 875,00 €	259 875,00 €
2045	137 500,00 €	137 500,00 €	2 466,25 €	139 966,25 €

La capacité de désendettement se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

En 2025, la capacité de désendettement du budget principal de la commune était de 4,83 ans.

La commune a réalisé un emprunt de 2 000 000 € en décembre 2025, au taux de 3,46% sur 20 ans. Il est destiné à financer les travaux d'aménagement du plan d'eau et de la salle de danse.

Structure de la dette du budget principal

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

23

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



Capital restant du au 31/12/2025	9 684 972,99 €	en %	en nombre
Capital restant des prêts à taux fixe	7 975 363,17 €	82,35%	10
Capital restant des prêts à taux variable	1 078 806,00 €	11,14%	1
Capital restant des prêts à taux structuré	630 803,82 €	6,51%	1

Détail des taux d'intérêts relatifs aux prêts du budget principal de la commune		
	Capital restant dû au 31/12/2025	Part du capital restant du
Taux d'intérêts inférieur à 1%	1 297 883,32 €	13,40%
Taux d'intérêts entre 1% et 2%	723 672,56 €	7,47%
Taux d'intérêts entre 2% et 3%	695 849,82 €	7,18%
Taux d'intérêts entre 3% et 4%	6 967 567,29 €	71,94%
Taux d'intérêts entre 4% et 5%		0,00%

Fonds de soutien aux collectivités dans des emprunts structurés

Pour rappel, le conseil municipal a opté, par délibération du 14 décembre 2017, pour la poursuite du régime dérogatoire pour la prise en charge des intérêts des échéances majorées du prêt au-delà d'un taux fixé à la date de signature du contrat (taux d'usure). La commune dispose toujours de la possibilité d'opter pour un remboursement total des prêts moyennant l'aide du fonds de soutien.

Le prêt contracté avec la Caisse d'Epargne, basé sur un ratio Dollar / Franc suisse, bénéficie pour l'exercice 2024 d'un taux de 8,35154%. Le ratio Dollar / Franc suisse doit être supérieur à 0,95%, sinon le taux d'intérêt est dégradé (ratio au 06/01/2025 : 0,9053%).

Ce prêt fait l'objet d'un suivi régulier avec la Caisse d'Epargne afin d'obtenir des propositions de refinancement. A ce jour, les propositions transmises sont jugées insuffisantes ou trop onéreuses. Il convient de rappeler que plus le terme du prêt sera proche, plus l'indemnité de sortie sera réduite.

Le conseil municipal a délibéré courant 2023 pour la poursuite du régime dérogatoire.

En 2025, nous avons bénéficié d'une aide de 33 046,58€

Le prêt se termine en 2028.

BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, la commune dispose de plusieurs budgets annexes

- Budget Assainissement, financé par la redevance
- Budget Chauffage bois, financé par la vente d'énergie
- Budget Commerces et services, financé par les loyers des locaux commerciaux loués et par une participation régulière du budget principal
- Les budgets d'aménagements urbains :
 - Espérance 4&5 – Genêts
 - Idonnière 3
 - Genêts 2

1 - Budget Assainissement

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 757 273,00 €	288 737,96 €	1 825 857,00 €	296 078,72 €
Recettes	1 757 273,00 €	344 962,60 €	1 825 857,00 €	471 707,79 €
Déficit/excédent		56 224,64 €		175 629,07 €
Résultat cumulé de l'exercice	231 853,71 €			
Résultat de 2024 reporté		-92 733,84 €		1 303 328,49 €
Résultat global de 2025		-36 509,20 €		1 478 957,56 €
Résultat cumulé	1 442 448,36 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	190 041,77 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	-190 041,77 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-226 550,97 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	226 551,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	1 252 406,56 €

Le budget Assainissement présente un excédent global de fonctionnement provisoire de 1 478 957,56 € et un déficit d'investissement de 36 509,20 € pour l'exercice 2025.

Des restes à réaliser d'un montant de 190 041,77 € seront reportés sur l'exercice 2026. Ils sont liés aux travaux sur le secteur du Bourdaisy.

Pour l'exercice 2026, la rénovation de canalisations est prévue au budget.

Etat de la dette du budget Assainissement

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2020	1 161 313,41 €	126 479,14 €	27 669,77 €	154 148,91 €
2021	1 034 834,27 €	126 712,97 €	23 967,95 €	150 680,92 €
2022	908 120,30 €	99 646,92 €	20 519,14 €	120 166,06 €
2023	808 474,38 €	90 728,00 €	18 400,16 €	109 128,16 €
2024	717 746,38 €	91 399,23 €	16 364,20 €	107 763,43 €
2025	626 347,15 €	92 104,55 €	14 294,11 €	106 398,66 €
2026	534 242,60 €	92 845,64 €	12 188,28 €	105 033,92 €
2027	441 396,96 €	93 624,32 €	10 044,84 €	103 669,16 €
2028	347 772,64 €	94 442,52 €	7 861,91 €	102 304,43 €
2029	253 330,12 €	95 302,24 €	5 637,42 €	100 939,66 €
2030	158 027,88 €	96 205,59 €	3 369,33 €	99 574,92 €
2031	61 822,29 €	36 822,29 €	1 367,63 €	38 189,92 €
2032	25 000,00 €	12 500,00 €	749,54 €	13 249,54 €
2033	12 500,00 €	12 500,00 €	288,28 €	12 788,28 €

La dette du budget Assainissement est composée de 3 prêts à taux fixe dont les principaux ont permis le financement de la station d'épuration et des travaux rue de la Colonne.

2 - Budget Chauffage bois

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	85 500,00 €	50 972,79 €	108 530,00 €	93 966,57 €
Recettes	85 500,00 €	42 252,93 €	108 530,00 €	95 050,48 €
Déficit/excédent		-8 719,86 €		1 083,91 €
Résultat cumulé de l'exercice	-7 635,95 €			
Résultat de 2024 reporté		-14 165,19 €		-5 419,35 €
Résultat global de 2025		-22 885,05 €		-4 335,44 €
Résultat cumulé	-27 220,49 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-22 885,05 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	-4 335,44 €

Le budget Chauffage bois présente un déficit de fonctionnement provisoire de 4 334,88 € et un déficit d'investissement de 22 885,05 € pour l'exercice 2025.

Pas d'investissements de prévus en 2026.

Etat de la dette du budget Chaufferie bois

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2020	105 000,00 €	7 500,00 €	3 770,72 €	11 270,72 €
2021	97 500,00 €	7 500,00 €	3 493,97 €	10 993,97 €
2022	90 000,00 €	7 500,00 €	3 217,22 €	10 717,22 €
2023	82 500,00 €	7 500,00 €	2 940,47 €	10 440,47 €
2024	75 000,00 €	7 500,00 €	2 663,72 €	10 163,72 €
2025	67 500,00 €	7 500,00 €	2 386,97 €	9 886,97 €
2026	60 000,00 €	7 500,00 €	2 110,22 €	9 610,22 €
2027	52 500,00 €	7 500,00 €	1 833,47 €	9 333,47 €
2028	45 000,00 €	7 500,00 €	1 556,72 €	9 056,72 €
2029	37 500,00 €	7 500,00 €	1 279,97 €	8 779,97 €
2030	30 000,00 €	7 500,00 €	1 003,22 €	8 503,22 €
2031	22 500,00 €	7 500,00 €	726,47 €	8 226,47 €
2032	15 000,00 €	7 500,00 €	449,72 €	7 949,72 €
2033	7 500,00 €	7 500,00 €	172,97 €	7 672,97 €

La dette du budget Chaufferie bois est composée d'un prêt à taux fixe.

3 - Budget Commerces et services

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	871 716,00 €	490 541,49 €	212 230,00 €	171 068,86 €
Recettes	871 716,00 €	230 039,49 €	212 230,00 €	174 131,95 €
Déficit/excédent		-260 502,00 €		3 063,09 €
Résultat cumulé de l'exercice	-257 438,91 €			
Résultat de 2024 reporté		500 587,78 €		14 627,61 €
Résultat global de 2025		240 085,78 €		17 690,70 €
Résultat cumulé	257 776,48 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	298 275,75 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	382 624,00 €
Résultat des restes à réaliser	84 348,25 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	324 434,03 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	17 690,70 €

Le budget Commerces et services présente un excédent global de fonctionnement provisoire de 17 690,70 € et un excédent d'investissement de 204 085,78 € pour l'exercice 2025.

En 2026, l'agrandissement de la Maison de Santé va se poursuivre.

Etat de la dette du budget Commerces et services

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

32

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	1 132 381,12 €	76 316,39 €	17 405,05 €	93 721,44 €
2019	518 564,73 €	60 517,90 €	10 720,54 €	71 238,44 €
2020	458 046,83 €	50 387,38 €	9 345,66 €	59 733,04 €
2021	407 659,45 €	50 508,08 €	7 995,10 €	58 503,18 €
2022	357 151,37 €	50 630,06 €	6 663,14 €	57 293,20 €
2023	306 521,31 €	50 753,34 €	5 329,89 €	56 083,23 €
2024	255 767,97 €	50 877,93 €	4 001,95 €	54 879,88 €
2025	204 890,04 €	51 003,83 €	2 659,45 €	53 663,28 €
2026	153 886,21 €	21 881,08 €	1 548,47 €	23 429,55 €
2027	132 005,13 €	12 259,68 €	1 345,28 €	13 604,96 €
2028	119 745,45 €	12 389,62 €	1 215,34 €	13 604,96 €
2029	107 355,83 €	12 520,95 €	1 084,01 €	13 604,96 €
2030	94 834,88 €	12 653,68 €	951,28 €	13 604,96 €
2031	82 181,20 €	12 787,80 €	817,16 €	13 604,96 €
2032	69 393,40 €	12 923,34 €	681,62 €	13 604,96 €
2033	56 470,06 €	13 060,35 €	544,61 €	13 604,96 €
2034	43 409,71 €	13 198,77 €	406,19 €	13 604,96 €
2035	30 210,94 €	13 338,68 €	266,28 €	13 604,96 €
2036	16 872,26 €	13 480,09 €	124,87 €	13 604,96 €
2037	3 392,17 €	3 392,17 €	9,07 €	3 401,24 €

La dette du budget Commerces et services est composée de 2 prêts à taux fixe.

4 - Budget Lotissement Espérance 4&5 - Genêts

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

33

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	418 293,00 €	304 135,00 €	562 822,00 €	532 156,02 €
Recettes	418 293,00 €		562 822,00 €	545 173,16 €
Déficit/excédent		-304 135,00 €		13 017,14 €
Résultat cumulé de l'exercice	-291 117,86 €			
Résultat de 2024 reporté		0,00 €		0,00 €
Résultat global de 2025		-304 135,00 €		13 017,14 €
Résultat cumulé	-291 117,86 €			

En 2025, 5 terrains ont été vendus (2 à l'Espérance 4, 1 à l'Espérance 5 et 2 aux Genêts).
5 lots restent à vendre sur ces opérations.

5 - Budget Lotissement Idonnière 3

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

34

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 416 320,00 €	936 405,00 €	1 436 330,00 €	936 405,43 €
Recettes	1 416 320,00 €	1 300 000,00 €	1 436 330,00 €	936 405,00 €
Déficit/excédent		363 595,00 €		-0,43 €
Résultat cumulé de l'exercice	363 594,57 €			
Résultat de 2024 reporté		0,00 €		0,00 €
Résultat global de 2025		363 595,00 €		-0,43 €
Résultat cumulé	363 594,57 €			

Les travaux se sont déroulés en 2025.

Ce lotissement compte 37 lots et 2 îlots.

Les premières ventes vont être actées en 2026

6 - Budget Lotissement Genêts 2

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

35

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	868 380,00 €	801 926,00 €	868 390,00 €	801 926,39 €
Recettes	868 380,00 €	600 000,00 €	868 390,00 €	801 926,00 €
Déficit/excédent		-201 926,00 €		-0,39 €
Résultat cumulé de l'exercice	-201 926,39 €			
Résultat de 2024 reporté		0,00 €		0,00 €
Résultat global de 2025		-201 926,00 €		-0,39 €
Résultat cumulé	-201 926,39 €			

Le terrain a été acheté en 2025.

Les travaux vont se dérouler en 2026.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Budget principal
Budgets annexes

Résultats consolidés

2025

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT n-1 (002)	RESULTAT CUMULE
BUDGET PRINCIPAL	9 769 522,85 €	11 026 448,55 €	1 256 925,70 €	4 610 707,95 €	5 867 633,65 €
Espérance 4, 5 et Genêts 1	532 156,02 €	545 173,16 €	13 017,14 €	0,00 €	13 017,14 €
Idonnière 3	936 405,13 €	936 405,00 €	-0,13 €	0,00 €	-0,13 €
Genets 2	801 926,39 €	801 926,00 €	-0,39 €	0,00 €	-0,39 €
COMMERCE ET SERVICES	171 068,86 €	174 131,95 €	3 063,09 €	14 627,61 €	17 690,70 €
ASSAINISSEMENT	296 078,72 €	471 707,79 €	175 629,07 €	1 303 328,49 €	1 478 957,56 €
CHAUFFERIE BOIS	93 966,57 €	95 050,48 €	1 083,91 €	-5 419,35 €	-4 335,44 €
TOTAL TOUS BUDGETS	12 601 124,54 €	14 050 842,93 €	1 449 718,39 €	5 923 244,70 €	7 372 963,09 €

TOTAL BUDGETS ANNEXES	2 831 601,69 €	3 024 394,38 €	192 792,69 €	1 312 536,75 €	1 505 329,44 €
-----------------------	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------

2025

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT n-1 (001)	RESULTAT CUMULE	RESULTAT DE CLOTURE INVEST+FONCT
BUDGET PRINCIPAL	7 971 333,41 €	6 098 977,00 €	-1 872 356,41 €	-762 374,29 €	-2 634 730,70 €	3 232 902,95 €
Espérance 4, 5 et Genêts 1	304 135,00 €	0,00 €	-304 135,00 €	0,00 €	-304 135,00 €	-291 117,86 €
Idonnière 3	936 405,00 €	1 300 000,00 €	363 595,00 €	0,00 €	363 595,00 €	363 594,87 €
Genets 2	801 926,00 €	600 000,00 €	-201 926,00 €	0,00 €	-201 926,00 €	-201 926,39 €
COMMERCE ET SERVICES	490 541,49 €	230 039,49 €	-260 502,00 €	500 587,78 €	240 085,78 €	257 776,48 €
ASSAINISSEMENT	288 737,96 €	344 962,60 €	56 224,64 €	-92 733,84 €	-36 509,20 €	1 442 448,36 €
CHAUFFERIE BOIS	50 972,79 €	42 252,93 €	-8 719,86 €	-14 165,19 €	-22 885,05 €	-27 220,49 €
TOTAL TOUS BUDGETS (1)	10 844 051,65 €	8 616 232,02 €	-2 227 819,63 €	-368 685,54 €	-2 596 505,17 €	4 776 457,92 €

TOTAL BUDGETS ANNEXES	2 872 718,24 €	2 517 255,02 €	-355 463,22 €	393 688,75 €	38 225,53 €	1 543 554,97 €
-----------------------	----------------	----------------	---------------	--------------	-------------	----------------

Endettement pluriannuel consolidé

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

38

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	16 822 484,01 €	1 716 585,35 €	404 904,74 €	2 121 490,09 €
2019	14 568 398,66 €	1 640 855,19 €	349 399,49 €	1 990 254,68 €
2020	13 828 185,47 €	1 619 849,59 €	349 929,29 €	1 969 778,88 €
2021	13 208 335,88 €	1 660 522,21 €	300 057,24 €	1 960 579,45 €
2022	12 751 089,67 €	1 673 033,23 €	253 822,42 €	1 926 855,65 €
2023	11 079 338,44 €	1 683 189,86 €	320 069,26 €	2 003 259,12 €
2024	9 398 835,58 €	2 516 575,47 €	284 687,26 €	2 801 262,73 €
2025	8 624 765,00 €	1 449 158,33 €	235 912,18 €	1 685 070,51 €
2026	12 333 101,80 €	1 361 192,51 €	318 004,09 €	1 679 196,60 €
2027	10 371 909,29 €	1 038 316,74 €	284 259,55 €	1 322 576,29 €
2028	9 333 592,55 €	2 342 919,98 €	255 902,70 €	2 598 822,68 €
2029	6 990 672,57 €	827 324,30 €	190 450,83 €	1 017 775,13 €
2030	6 163 348,27 €	629 329,04 €	167 136,92 €	796 465,96 €
2031	5 534 019,23 €	571 062,67 €	150 603,37 €	721 666,04 €
2032	4 962 956,56 €	540 053,12 €	135 473,73 €	675 526,85 €
2033	4 422 903,44 €	541 201,92 €	120 412,58 €	661 614,50 €
2034	3 881 701,52 €	509 033,89 €	105 648,00 €	614 681,89 €
2035	3 372 667,63 €	357 575,41 €	93 061,07 €	450 636,48 €
2036	3 015 092,22 €	358 773,99 €	83 542,49 €	442 316,48 €
2037	2 656 318,23 €	349 758,88 €	74 033,88 €	423 792,76 €
2038	2 306 559,35 €	347 455,40 €	64 616,12 €	412 071,52 €
2039	1 959 103,95 €	348 560,28 €	55 191,24 €	403 751,52 €
2040	1 610 543,67 €	349 681,57 €	45 749,95 €	395 431,52 €
2041	1 260 862,10 €	324 413,19 €	36 310,03 €	360 723,22 €
2042	936 448,91 €	298 948,91 €	27 066,01 €	326 014,92 €
2043	637 500,00 €	250 000,00 €	18 195,00 €	268 195,00 €
2044	387 500,00 €	250 000,00 €	9 875,00 €	259 875,00 €
2045	137 500,00 €	137 500,00 €	2 466,25 €	139 966,25 €

En 2025, la capacité de désendettement de l'ensemble des budgets était de 5,68 ans.

EPF de la Vendée – ZAC centre ville

Etat au 31/12/2025

Intitulé	Engagé à fin 2025	Stock à fin 2024	Année 2025	Total à fin 2025
1 DEPENSES	2 455 504,16	1 676 699,86	733 479,72	2 410 179,58
601111 Coût d'achat portage	1 791 674,30	1 434 926,45	356 747,85	1 791 674,30
6011121 Indemnité d'éviction	352 760,83	68 512,64	254 248,19	322 760,83
6011122 Frais d'acquisition	26 082,05	26 082,05		26 082,05
601113 Frais d'études (portage)	36 406,00	35 726,00	680,00	36 406,00
601114 Travaux (portage)	27 856,66	13 933,67	8 648,78	22 582,45
6011151 Impôts fonciers	33 989,70	23 776,91	10 212,79	33 989,70
6011153 Frais accessoire	186 734,62	73 742,14	102 942,11	176 684,25
2 RECETTES	377 794,87	350 770,87	24 274,00	375 044,87
7012111 Portage foncier (acq brute)	324 000,00	300 000,00	24 000,00	324 000,00
7012113 Etudes	6 207,00	6 207,00		6 207,00
752 Revenus des immeubles non affectés	45 494,60	42 494,60	250,00	42 744,60
7583 Annulation produits exercices antérieurs	85,96	85,96		85,96
7588 Autres produits divers	2 007,31	1 983,31	24,00	2 007,31
SOLDE	2 077 709,29	1 325 928,99	709 205,72	2 035 134,71
Charge d'actualisation				273,70
TOTAL HT				2 035 408,41
Montant TTC (à titre indicatif) *				2 442 490,09
Avances 2023, 2024 et 2025 (TTC)				-1 200 000,00

Le partenariat entre la commune et l'EPF se poursuit dans le cadre de l'aménagement ZAC centre-ville.

Des procédures sont en cours.

Rapport
d'orientations
budgétaires
**Analyse
financière
2021-2029**

20
26

12 janvier 2026 - v2 JMS/KB

1 - Analyse financière 2021-2025

2 - Les principales mesures du PLF 2026 qui devraient intégrer un nouveau texte

3 - Analyse prospective 2025-2029

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

-

DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT



AUTOFINANCEMENT BRUT



AUTOFINANCEMENT BRUT

-

CAPITAL DE LA DETTE



AUTOFINANCEMENT NET

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'**épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'**épargne nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

Les épargnes

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses de fonctionnement
- Hors intérêts
- Intérêts compris
Recettes de fonctionnement (y compris travaux en régie)
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT
Intérêts
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
Capital

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025
7 242	7 662	8 014	8 618	8 701
7 405	7 796	8 220	8 811	9 017
9 567	9 518	10 225	11 322	11 025
246	131	236	249	229
2 325	1 856	2 210	2 704	2 324
163	134	206	193	315
1 942	1 686	1 942	2 520	2 007
629	669	688	707	1 234

AUTOFINANCEMENT NET ©

1 313	1 017	1 254	1 813	773
-------	-------	-------	-------	-----

1 171 K€ hors excédent
de budget annexe1 226 K€ hors excédent
de budget lotissement

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS & PÉRÉQUATION
FPIC
DOTATION DE SOLIDARITÉ
TOTAL PÉRÉQUATION
PÉRÉQUATION // CAF NETTE

1 005	710	956	1 519	492
221	221	213	208	198
87	86	86	87	83
308	307	298	294	281
23%	30%	24%	16%	36%

La capacité de désendettement (en année)

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

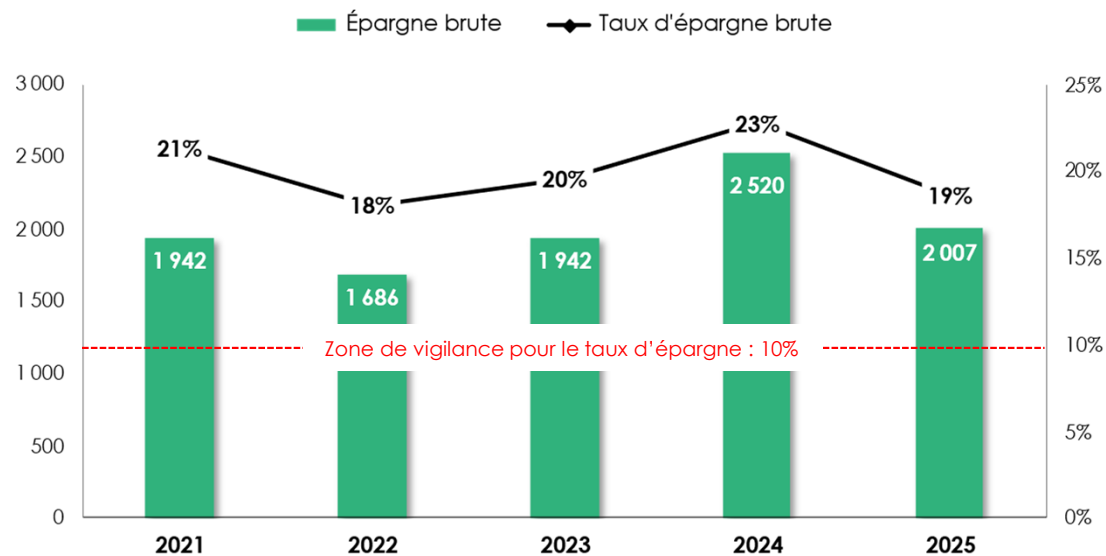
2021	2022	2023	2024	2025
6 718	6 050	5 365	7 658	9 685
3,5	3,6	2,8	3,0	4,8

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

En 2025, la CAF nette de la commune représente 773 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +206 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +310 K€ (hors excédent de budget annexe).

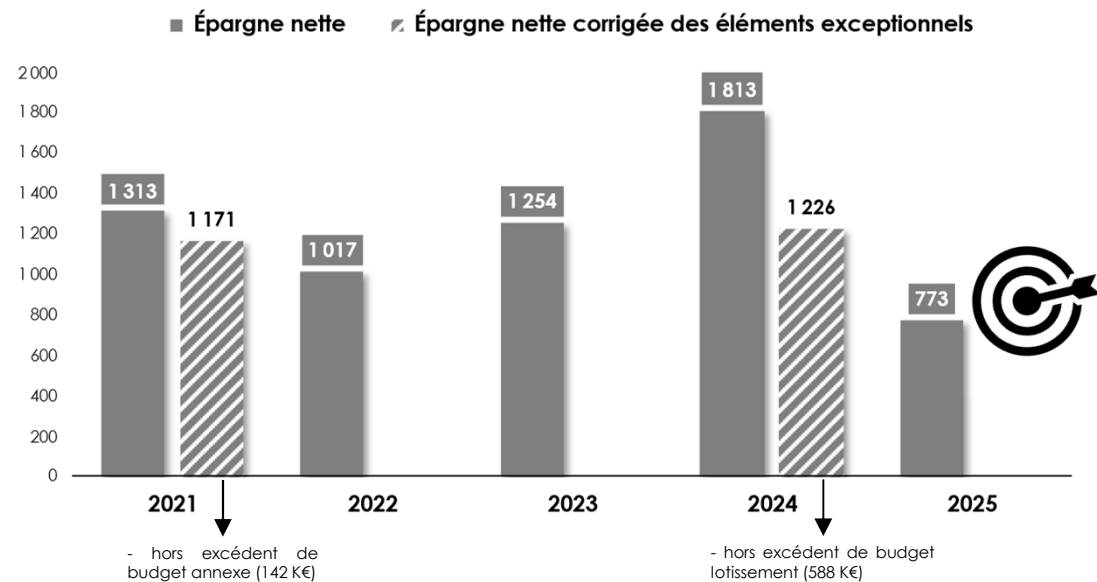
L'épargne nette rapportée à l'habitant atteint 87 euros, contre 130 euros pour l'indicateur de la strate en 2024.

La capacité dynamique de désendettement en 2025 est moyenne avec 4,8 années pour rembourser le capital de la dette.



Taux d'épargne brute :
part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

ÉPARGNE NETTE



Les corrections de l'épargne nette avec des mouvements exceptionnels retraités.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2023	
						en K€	en %	en K€	en %
011 - Charges à caractère général	1 888	1 903	2 121	2 205	2 296	92	4,2%	408	21,6%
énergie-électricité-60612	239	292	422	407	390	-17	-4,2%	150	62,8%
combustibles-60621	77	71	76	100	95	-4	-4,5%	18	23,4%
carburants-60622	57	65	65	68	72	4	5,2%	15	25,4%
alimentation-60623	296	303	341	336	348	12	3,5%	52	17,7%
fournitures de petit équipement-60632	161	92	99	106	119	14	13,2%	-41	-25,7%
fournitures de voirie-60633	37	76	79	65	101	36	54,4%	64	175,8%
locations mobilières-6135	60	53	39	52	50	-2	-3,1%	-10	-16,5%
terrains-61521	52	79	78	80	98	18	23,2%	47	90,3%
bâtiments publics-615221	63	85	114	117	137	20	17,0%	75	119,9%
voies-615231	80	67	68	114	71	-43	-37,5%	-9	-10,9%
réseaux-615232	33	35	45	42	60	18	42,5%	27	81,7%
matériel roulant-61551	60	51	57	64	75	11	17,2%	14	23,5%
autres biens mobiliers-61558	50	42	36	59	38	-21	-35,1%	-11	-22,5%
maintenance-6156	76	59	53	30	23	-7	-22,9%	-52	-69,3%
multirisques-6161	44	41	42	53	53	0	0,9%	9	21,2%
assurance obligatoire dommage-construction-6162	0	9	0	1	33	33		33	
autres frais divers-6188	41	32	31	30	27	-3	-9,5%	-14	-34,4%
divers-6228	28	42	43	52	65	12	23,7%	36	130,1%
foires et expositions-6233	80	60	63	61	69	8	13,8%	-11	-13,5%
catalogues et imprimés-6236	17	20	32	30	31	1	2,9%	13	76,5%
012 - Personnel	3 727	3 981	4 230	4 478	4 685	207	4,6%	957	25,7%
personnel titulaire-64111	1 839	1 908	2 125	2 231	2 246	16	0,7%	407	22,2%
personnel non titulaire-64131	220	294	178	232	218	-14	-6,1%	-2	-0,7%
65 - Autres charges de gestion courante	1 625	1 775	1 650	1 887	1 705	-182	-9,7%	80	4,9%
indemnités de fonction-65311	119	119	123	125	125	0	0,0%	5	4,3%
autres contributions-65568	2	16	25	32	10	-22	-69,1%	8	453,4%
autres contributions obligatoires-6558	370	367	367	399	406	7	1,8%	36	9,7%
CCAS/CIAS-657363	51	42	40	178	40	-138	-77,5%	-11	-21,7%
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	454	484	475	494	481	-14	-2,7%	27	5,8%
déficit budgets administratifs-65821	612	705	557	600	579	-21	-3,5%	-33	-5,3%
014 - Atténuations de produits	2	3	13	3	12	9		10	
66 - Charges financières	163	134	206	193	315	122	63,3%	152	93,3%
intérêts des emprunts-6611	163	134	206	193	315	122	63,3%	152	93,3%
67 - Charges spécifiques	0,3	0,2	0,2	34	4	-30		4	
68 - Provisions	0	0	0	11	0	-11		0	
TOTAL DEPENSES REELLES	7 405	7 796	8 220	8 811	9 017	206	2,3%	1 611	21,8%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	7 242	7 662	8 014	8 618	8 701	83	1,0%	1 459	20,1%

Poids de l'énergie en 2025 :

- 18,5% du chapitre 011
- 4,6% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +2,3% entre 2024 et 2025 sous les effets :

- des charges de personnel de +207 K€,
- des charges financières de +122 K€,
- des charges à caractère général de +92 K€ impactées par le coût des fournitures de voirie, la mise en œuvre de l'assurance dommage-construction et de l'entretien des bâtiments.

Il faut noter la diminution des autres charges de gestion courante de -122 K€ (liée à une cession foncière).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 1 087 euros pour LE POIRÉ-SUR-VIE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 207 euros par habitant.

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 51,7% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,7%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025	
011 - Charges à caractère général	25,5%
012 - Personnel	52,0%
65 - Autres charges de gestion courante	18,9%
014 - Atténuations de produits	0,1%
66 - Charges financières	3,5%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

RATIOS

TOTAL DEPENSES REELLES
DEPENSES REELLES <i>sauf</i> INTERETS

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
					en K€	en %	en K€	en %
7 405	7 796	8 220	8 811	9 017	206	2,3%	1 611	21,8%
7 242	7 662	8 014	8 618	8 701	83	1,0%	1 459	20,1%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025	
011 - Charges à caractère général	25,5%
012 - Personnel	52,0%
65 - Autres charges de gestion courante	18,9%
014 - Atténuations de produits	0,1%
66 - Charges financières	3,5%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT					
	2021	2022	2023	2024	2025
LE POIRÉ SUR VIE	918	949	997	1 067	1 087
France [5000-10000 hab.]	1 043	1 104	1 163	1 207	n.d.

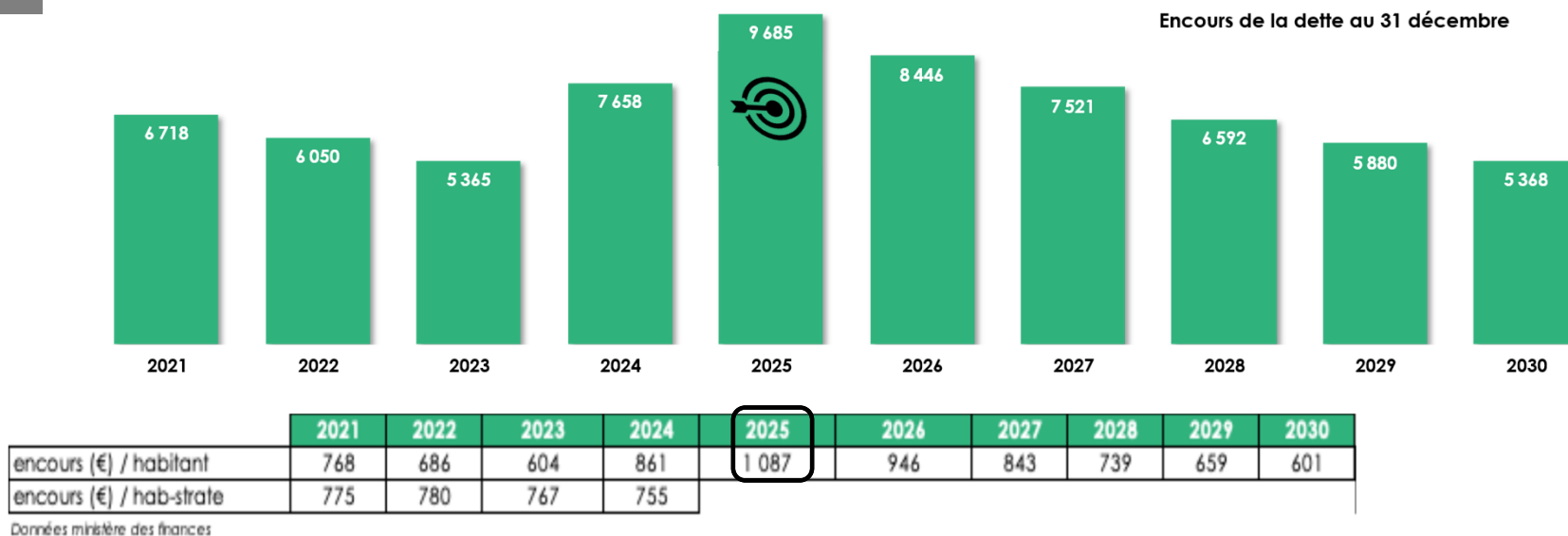
Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
LE POIRÉ SUR VIE	49,5%	50,4%	50,9%	50,3%	51,7%
France [5000-10000 hab.]	58,0%	57,6%	56,8%	57,1%	n.d.

Données ministère des finances

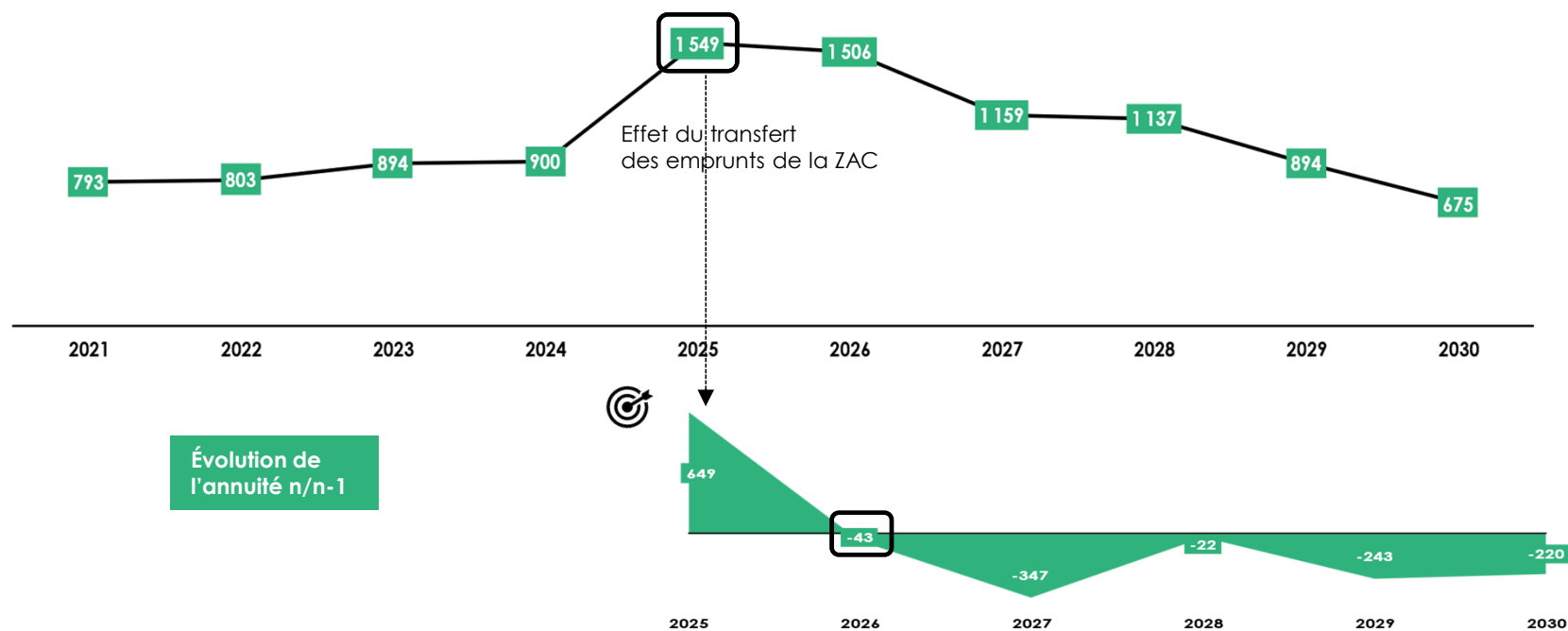
Budget principal

Encours de la dette au 31 décembre



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ÉVOLUTION 2025/2021

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

en milliers d'euros

70 - Produits des services
autres ventes de produits finis-7018
concession dans les cimetières-70311
redevances et droits des services à caractère social-7066
redevances et droits des services péri-scolaires-7067
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841
73 - Impôts et taxes (sauf 731)
attribution de compensation-73211
dotation de solidarité communautaire-73212
FPIC-732221
731 - Fiscalité locale (731)
impôts directs locaux-73111
autres contributions directes-73118
droits de mutation-73123
taxe sur les pylônes électriques-73132
74 - Dotations et participations
DGF-dotation forfaitaire-74111
DSR-741121
DNP-741127
FCTVA-744
autres-74718
communes du GFP-74741
autres organismes-747888
compensation exonérations taxes foncières-74833
dotation pour les titres sécurisés-7485
autres attributions et participations-74888
75 - Autres produits de gestion courante
revenu des immeubles-752
excédent des budgets annexes-75821
013 - Atténuations de charges
76 - Produits financiers
sortie des emprunts à risques sans IRA capitalisées-76812
77 - Produits spécifiques
produits des cessions d'immobilisations-775
78 - Reprises sur amortissements et provisions

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
					en K€	en %		
850	853	897	919	932	13	1,4%	81	9,6%
463	0	0	0	0	0		-463	
17	20	21	15	9	-5	-35,1%	-8	-45,7%
82	78	83	90	99	9	9,6%	17	20,4%
246	706	739	757	767	9	1,2%	520	211,4%
16	24	25	30	26	-4	-12,3%	10	59,6%
1 423	1 379	1 325	1 335	1 328	-7	-0,5%	-95	-6,7%
1 115	1 072	1 027	1 041	1 047	6	0,6%	-68	-6,1%
87	86	86	87	83	-3	-4,0%	-4	-4,8%
221	221	213	208	198	-10	-4,6%	-23	-10,3%
3 600	3 965	4 258	4 589	4 839	250	5,4%	1 239	34,4%
3 206	3 501	3 889	4 231	4 382	151	3,6%	1 176	36,7%
0	0	23	15	5	-9	-64,2%	5	
340	408	290	284	386	102	36,1%	46	13,5%
49	51	53	58	61	3	5,2%	12	24,4%
2 871	2 965	3 238	3 415	3 477	62	1,8%	606	21,1%
849	856	862	862	863	1	0,1%	14	1,7%
981	1 046	1 130	1 205	1 231	26	2,1%	250	25,5%
185	183	190	186	207	21	11,3%	22	11,8%
16	9	18	15	19	5	30,9%	3	17,0%
24	14	21	83	73	-10	-12,6%	49	202,4%
8	10	6	8	12	4	46,8%	4	45,1%
295	312	411	408	408	1	0,2%	113	38,3%
475	472	527	578	576	-2	-0,3%	101	21,2%
12	15	23	36	46	10	27,3%	34	278,5%
20	28	30	30	29	-1	-2,7%	9	47,2%
224	79	100	693	117	-576	-83,2%	-107	-47,8%
78	76	81	87	96	9	10,3%	17	22,0%
142	0	0	588	0	-588	-100,0%	-142	-100,0%
122	102	105	108	66	-42		-56	
0	0	0	9	33	24		33	
0	0	0	0	33	33		33	
231	45	66	5	5	-1	-10,2%	-227	-98,0%
219	36	62	2	2	-1	-30,4%	-217	-99,3%
0	0	0	0	0				
9 321	9 387	9 989	11 073	10 796	-277	-2,5%	1 475	15,8%
9 179	9 387	9 989	10 485	10 796	310	3,0%	1 617	17,6%

TOTAL RECETTES REELLES
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de budget annexe

Les recettes réelles de fonctionnement hors excédent de budget annexe ont progressé de +3,0% entre 2024 et 2025.

La dynamique des ressources en 2025 s'explique principalement par l'évolution :

- favorable : de la fiscalité locale de +250 K€ (augmentation des taux de 2% et des droits de mutation) et des dotations de +62 K€ (DSR et DNP),
- défavorable : des atténuations de charges de -42 K€.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 228 euros pour LE POIRÉ-SUR-VIE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 350 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 40,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 et la DGF : 21,0%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025	
70 - Produits des services	8,6%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	12,3%
731 - Fiscalité locale (731)	44,8%
74 - Dotations et participations	32,2%
75 - Autres produits de gestion courante	1,1%
013 - Atténuations de charges	0,6%
76 - Produits financiers	0,3%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
TOTAL RECETTES REELLES	9 321	9 387	9 989	11 073	10 796	-277	-2,5%	1 475	15,8%
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de budget annexe	9 179	9 387	9 989	10 485	10 796	310	3,0%	1 617	17,6%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025	
70 - Produits des services	8,6%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	12,3%
731 - Fiscalité locale (731)	44,8%
74 - Dotations et participations	32,2%
75 - Autres produits de gestion courante	1,1%
013 - Atténuations de charges	0,6%
76 - Produits financiers	0,3%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT					
	2021	2022	2023	2024	2025
LE POIRÉ SUR VIE	1 082	1 070	1 138	1 260	1 228
France [5000-10000 hab.]	1 196	1 246	1 307	1 350	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
LE POIRÉ SUR VIE	34,8%	37,3%	38,9%	37,9%	40,0%
France [5000-10000 hab.]	43,1%	43,5%	45,1%	46,1%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
LE POIRÉ SUR VIE	21,9%	22,2%	21,7%	20,1%	21,0%
France [5000-10000 hab.]	13,2%	12,7%	12,5%	12,4%	n.d.

Données ministère des finances

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

DGF TOTALE (en K€)	
DOTATION FORFAITAIRE	
Evolution en K€	2
Evolution n/n-1	+ 0,2%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	
Evolution en K€	49
Evolution n/n-1	+ 5,2%
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	
Evolution en K€	18
Evolution n/n-1	+ 10,9%

Total forfaitaire+DSR+DNP	
Evolution en K€	69
Evolution n/n-1	+ 3,5%

DGF par habitant LE POIRÉ SUR VIE (*)	228
FRANCE (Données ministère des finances)	153
ECART en %	+ 32,8%

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	
COMMUNE DU POIRÉ SUR VIE	822
FRANCE	1 102
ECART en %	- 25,4%
Indicateur DNP	75%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	
COMMUNE DU POIRÉ SUR VIE	180
FRANCE	207
ECART en %	- 12,8%
Indicateur DNP	87%

(*) population DGF	
Evolution de la population en hab.	22
Evolution de la population en %	+ 0,2%

2021	2022	2023	2024	2025
------	------	------	------	------

849	856	862	862	863
2	7	7	0	1
+ 0,2%	+ 0,8%	+ 0,8%	- 0,1%	+ 0,1%
981	1 046	1 130	1 205	1 231
49	66	84	75	26
+ 5,2%	+ 6,7%	+ 8,0%	+ 6,6%	+ 2,1%
185	183	190	186	207
18	-2	6	-4	21
+ 10,9%	- 1,0%	+ 3,4%	- 1,9%	+ 11,3%

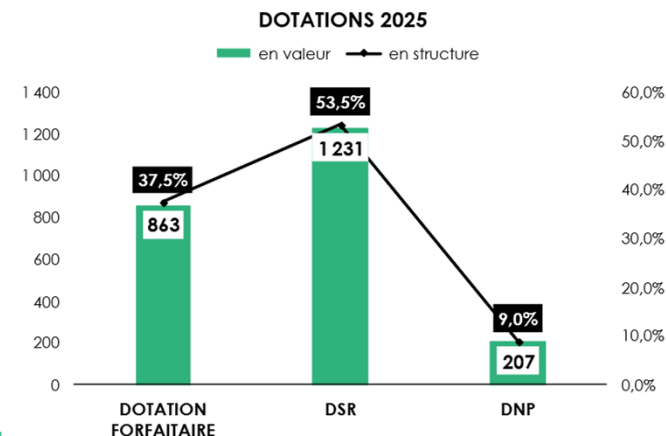
2 015	2 086	2 182	2 253	2 301
69	71	97	71	48
+ 3,5%	+ 3,5%	+ 4,6%	+ 3,3%	+ 2,1%

228	234	243	251	256
153	154	159	163	n.d.
+ 32,8%	+ 34,1%	+ 34,5%	+ 35,0%	n.d.

2021	2022	2023	2024	2025
822	826	864	937	988
1 102	1 099	1 152	1 239	1 281
- 25,4%	- 24,8%	- 25,0%	- 24,4%	- 22,9%
75%	75%	75%	76%	77%

2021	2022	2023	2024	2025
180	184	186	200	203
207	208	213	230	240
- 12,8%	- 11,3%	- 12,4%	- 12,9%	- 15,3%
87%	89%	88%	87%	85%

2021	2022	2023	2024	2025
8 856	8 925	8 996	8 991	9 003
22	69	71	-5	12
+ 0,2%	+ 0,8%	+ 0,8%	- 0,1%	+ 0,1%



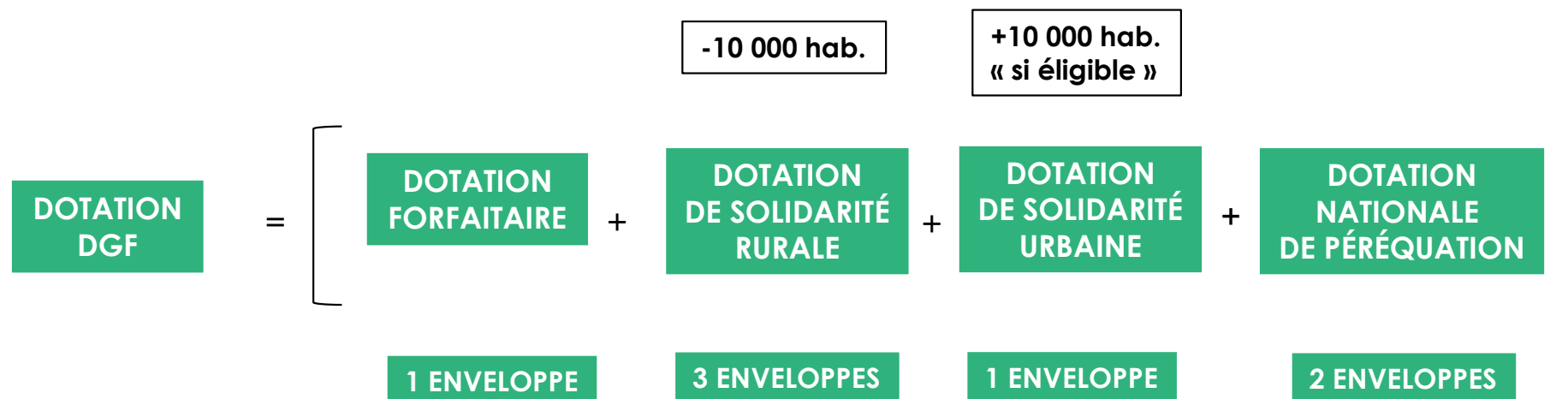
La dotation forfaitaire représente en 2025, 37,5% de la DGF.

La DGF évolue favorablement en 2025 de 48 K€ soit +2,1% sous les effets :

- de la Dotation de Solidarité Rurale qui bénéficie de l'augmentation de l'enveloppe nationale de 150 millions d'euros affectée à 60% à la fraction péréquation depuis 2023,
- de la Dotation Nationale de Péréquation avec une éligibilité à la part majoration.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



Le régime fiscal de la communauté et l'attribution de compensation influencent le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes.

1-DOTATION FORFAITAIRE : Sensibilité limitée au calcul de l'écêtement et à l'évolution de la population

2-DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : Très sensible aux évolutions du potentiel financier et potentiel fiscal « post taxe professionnelle »

3-DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : Sensibilité pour la fraction bourg centre, et l'éligibilité à la fraction cible (plus faiblement la dotation péréquation)

- LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES MEMBRES

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



	TOTAL DGF						EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024	2025/2020	2025/2020
							en €	en %	en €	en %
AIZENAY	1 858 653	1 449 514	1 096 237	1 147 038	1 194 759	1 138 270	-56 489	-4,7%	-720 383	-38,8%
APREMONT	452 967	499 528	529 101	564 650	606 878	644 007	37 129	6,1%	191 040	42,2%
BEAUFOU	310 590	319 214	326 735	341 777	359 173	371 125	11 952	3,33%	60 535	19,5%
BELLEVIGNY	1 608 791	1 636 680	1 671 622	1 731 665	1 789 153	1 817 498	28 345	1,6%	208 707	13,0%
LA CHAPELLE-PALLUAU	183 253	162 230	140 811	199 650	213 015	228 950	15 935	7,5%	45 697	24,9%
FALLERON	190 764	193 681	195 976	208 803	217 736	231 553	13 817	6,3%	40 789	21,4%
LA GENÉTOUZE	369 757	380 517	401 686	407 089	411 436	403 042	-8 394	-2,0%	33 285	9,0%
GRAND'LANDES	84 127	69 636	68 192	71 790	120 527	129 028	8 501	7,1%	44 901	53,4%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	674 600	689 755	708 835	737 794	763 433	801 829	38 396	5,0%	127 229	18,9%
MACHÉ	279 368	290 156	301 504	310 266	329 713	346 777	17 064	5,2%	67 409	24,1%
PALLUAU	266 018	276 335	277 420	283 680	295 318	298 757	3 439	1,2%	32 739	12,3%
LE POIRÉ-SUR-VIE	1 946 078	2 014 981	2 085 672	2 182 419	2 253 385	2 301 298	47 913	2,1%	355 220	18,3%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	524 676	540 827	557 862	498 501	436 338	433 563	-2 775	-0,6%	-91 113	-17,4%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	561 168	581 351	603 759	627 762	660 766	723 006	62 240	9,4%	161 838	28,8%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	86 642	86 912	89 047	93 116	96 232	99 160	2 928	3,0%	12 518	14,4%
TOTAL	9 397 452	9 191 317	9 054 459	9 406 000	9 747 862	9 967 863	220 001	2,3%	570 411	6,1%
Evolution n/n-1 en €	310 696	-206 135	-136 858	351 541	341 862	220 001				
Evolution n/n-1 en %	3,4%	-2,2%	-1,5%	3,9%	3,6%	2,3%				

L'évolution 2025/2024 se décompose entre :

- 3 communes en baisse de : -67 658 €
- 12 communes en hausse de : +287 659 €

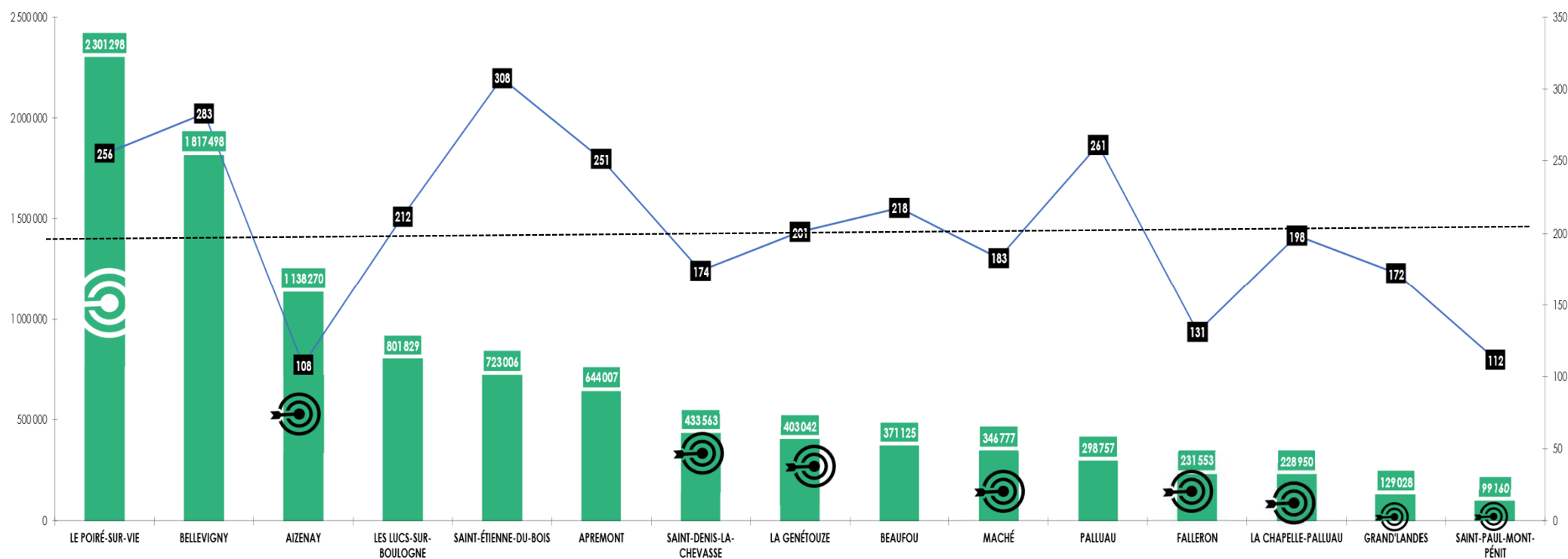
L'évolution totale 2025/2020 est de +570 411€, avec 2 communes qui enregistrent une perte sur la période :



- de -720 383 € pour AIZENAY
- et de -91 113 € pour SAINT DENIS LA CHEVASSE.

La DGF 2025 et la DGF/habitant

La DGF moyenne 2025 des communes membres est de **206 €/habitant**



8 communes sont inférieures à la moyenne des communes membres

- LES FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA DGF TOTALE DES COMMUNES 2025/2024

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
 Reçu en préfecture le 28/01/2026
 Publié le
 ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

Une évolution de la DGF 2025/2024 de +220 001 € ventilée de la manière suivante :

	ÉVOLUTION DES DOTATIONS 2024-2025						TOTAL
	FORFAITAIRE	SR BOURG CENTI	DSR CIBLE	DSR PÉRÉQUATION	DSU	DNP	
AIZENAY	6 028	0	0	0	-83 022	20 505	-56 489
APREMONT	5 250	20 209	1 662	2 004	0	8 004	37 129
BEAUFOU	4 427	0	-354	6 827	0	1 052	11 952
BELLEVIGNY	2 482	5 558	11 978	9 695	0	-1 368	28 345
LA CHAPELLE-PALLUAU	4 187	0	5 894	4 927	0	927	15 935
FALLERON	1 794	0	0	11 397	0	626	13 817
LA GENÉTOUZE	-1 032	0	-2 357	-680	0	-4 325	-8 394
GRAND'LANDES	69	0	3 737	3 398	0	1 297	8 501
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	2 846	0	12 053	22 741	0	756	38 396
MACHÉ	5 281	0	4 813	3 960	0	3 010	17 064
PALLUAU	-220	2 711	770	1 121	0	-943	3 439
LE POIRÉ-SUR-VIE	1 147	13 061	4 281	8 444	0	20 980	47 913
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	1 390	0	0	-933	0	-3 232	-2 775
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 839	37 284	7 637	14 724	0	-244	62 240
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	921	0	0	2 129	0	-122	2 928
TOTAL	37 409	78 823	50 114	89 754	-83 022	46 923	220 001



Une croissance globale portée principalement par la dotation de solidarité rurale.

Une baisse de 50% de la DSU pour AIZENAY qui correspond à une perte d'éligibilité.

- LA DOTATION FORFAITAIRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



	DOTATION FORFAITAIRE						EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	ecrêtement
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024	2025/2020	2025/2020	2025
							en €	en %	en €	en %	
AIZENAY	768 753	787 813	803 123	821 182	828 470	834 498	6 028	0,7%	65 745	8,6%	0
APREMONT	187 642	197 945	200 057	201 521	209 698	214 948	5 250	2,5%	27 306	14,6%	0
BEAUFOU	165 089	165 472	165 549	169 556	172 339	176 766	4 427	2,57%	11 677	7,1%	0
BELLEVIGNY	775 441	782 678	784 144	793 508	797 275	799 757	2 482	0,3%	24 316	3,1%	0
LA CHAPELLE-PALLUAU	99 606	99 534	98 817	103 598	107 025	111 212	4 187	3,9%	11 606	11,7%	0
FALLERON	134 450	135 330	136 804	139 137	140 461	142 255	1 794	1,3%	7 805	5,8%	0
LA GENÉTOUZE	225 452	227 516	229 504	229 186	229 107	228 075	-1 032	-0,5%	2 623	1,2%	0
GRAND'LANDES	42 867	42 790	41 780	42 259	43 498	43 567	69	0,2%	700	1,6%	0
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	427 039	429 474	431 447	436 605	442 118	444 964	2 846	0,6%	17 925	4,2%	0
MACHÉ	145 592	148 390	150 571	151 585	157 467	162 748	5 281	3,4%	17 156	11,8%	0
PALLUAU	117 979	118 860	118 420	118 420	118 860	118 640	-220	-0,2%	661	0,6%	0
LE POIRÉ-SUR-VIE	847 023	849 122	855 709	862 493	862 015	863 162	1 147	0,1%	16 139	1,9%	0
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	299 225	304 110	306 393	307 944	308 761	310 151	1 390	0,5%	10 926	3,7%	0
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	222 533	223 903	225 355	226 081	229 966	232 805	2 839	1,2%	10 272	4,6%	0
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	58 175	57 298	58 097	58 378	58 819	59 740	921	1,6%	1 565	2,7%	562
TOTAL	4 516 866	4 570 235	4 605 770	4 661 453	4 705 879	4 743 288	37 409	0,8%	226 422	5,0%	562
Evolution n/n-1 en €	42 489	53 369	35 535	55 683	44 426	37 409					
Evolution n/n-1 en %	0,9%	1,2%	0,8%	1,2%	1,0%	0,8%					



Les communes dont le potentiel fiscal / habitant (logarithmé) au titre de l'année précédente est supérieur ou égale à 0,75 fois le potentiel fiscal / habitant constaté pour l'ensemble des communes en n-1 **font l'objet d'un écrêtement de leur dotation forfaitaire.**

En 2023, dans un contexte très inflationniste et dans un objectif de soutien aux communes le mécanisme d'écrêtement a été suspendu et les dotations de péréquation ont été financées directement par l'Etat. La dotation forfaitaire évolue principalement en 2023 sous l'effet de la dynamique de la population DGF.

En 2024, 2 communes sont concernées par un très faible écrêtement qui sert principalement à financer les évolutions de la population. L'exercice 2024 enregistre au niveau de l'ensemble des communes une évolution limitée.

En 2025, l'écrêtement évolue sensiblement par rapport à 2024 car il vient assurer le financement de la dynamique de la population et une partie de la progression annuelle des dotations de péréquation (150 M€ sur 300 M€). Mais au niveau des communes membres il faut relever que seule ST PAUL MON PENIT subit un faible écrêtement de 562 €. 2 communes enregistrent une évolution défavorable en 2025 liée à une baisse de la population.



	DSR BOURG CENTRE						EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024	2025/2020	2025/2020
							en €	en %	en €	en %
AIZENAY	477 008	238 504	0	0	0	0	0		-477 008	-100,0%
APREMONT	122 720	141 927	153 685	169 450	184 240	204 449	20 209	11,0%	81 729	66,6%
BEAUFOU	0	0	0	0	0	0	0			
BELLEVIGNY	372 883	372 883	390 918	428 799	458 606	464 164	5 558	1,2%	91 281	24,5%
LA CHAPELLE-PALLUAU	0	0	0	0	0	0	0			
FALLERON	0	0	0	0	0	0	0			
LA GENÉTOUZE	0	0	0	0	0	0	0			
GRAND'LANDES	0	0	0	0	0	0	0			
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	0	0	0	0	0	0	0			
MACHÉ	0	0	0	0	0	0	0			
PALLUAU	69 322	74 096	77 011	81 818	88 105	90 816	2 711	3,1%	21 494	31,0%
LE POIRÉ-SUR-VIE	461 847	484 586	516 259	560 947	595 244	608 305	13 061	2,2%	146 458	31,7%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	0	0	0	0	0	0	0			
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	141 144	150 036	159 517	171 750	186 419	223 703	37 284	20,0%	82 559	58,5%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	1 644 924	1 462 032	1 297 390	1 412 764	1 512 614	1 591 437	78 823	5,2%	-53 487	-3,3%
Evolution n/n-1 en €	81 840	-182 892	-164 642	115 374	99 850	78 823				
Evolution n/n-1 en %	5,2%	-11,1%	-11,3%	8,9%	7,1%	5,2%				

Abondement de l'enveloppe de la DSR

Dotation de Solidarité Rurale	2022	2023	2024	2025
-------------------------------	------	------	------	------

Revalorisation en M€	95	200	150	150
----------------------	----	-----	-----	-----

Répartition de l'enveloppe de la DSR

DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	60%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%	10%

La fraction **bourg centre** est réservée aux bureaux centralisateurs, anciens chefs lieu de canton et aux communes qui représentent 15% du canton de 2014.

SAINT ETIENNE DU BOIS profite du classement en 2025 en zone « FRANCE RURALITE REVITALISATION » qui va majorer le calcul de 30% mais avec un peu de complexité, elle subit le plafonnement qui limite l'évolution à +20% par rapport à l'année précédente.

	DSR PÉRÉQUATION						EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024	2025/2020	2025/2020
							en €	en %	en €	en %
AIZENAY	200 730	0	0	0	0	0			-200 730	-100,0%
APREMONT	48 483	51 155	52 419	62 295	70 097	72 101	2 004	2,9%	23 618	48,7%
BEAUFOU	44 309	45 520	46 045	54 453	61 755	68 582	6 827	11,05%	24 273	54,8%
BELLEVIGNY	138 824	138 824	138 824	141 462	157 361	167 056	9 695	6,2%	28 232	20,3%
LA CHAPELLE-PALLUAU	24 217	24 186	24 186	28 445	33 170	38 097	4 927	14,9%	13 880	57,3%
FALLERON	41 421	42 567	43 412	51 513	58 009	69 406	11 397	19,6%	27 985	67,6%
LA GENÉTOUZE	40 677	41 368	43 043	49 897	54 973	54 293	-680	-1,2%	13 616	33,5%
GRAND'LANDES	20 422	20 176	20 409	24 128	27 609	31 007	3 398	12,3%	10 585	51,8%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	83 831	85 569	87 231	103 837	115 877	138 618	22 741	19,6%	54 787	65,4%
MACHÉ	37 265	38 355	39 313	46 098	51 975	55 935	3 960	7,6%	18 670	50,1%
PALLUAU	23 258	23 692	22 608	25 751	28 746	29 867	1 121	3,9%	6 609	28,4%
LE POIRÉ-SUR-VIE	183 546	184 062	186 346	218 985	244 663	253 107	8 444	3,5%	69 561	37,9%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	71 143	72 189	73 628	85 673	95 252	94 319	-933	-1,0%	23 176	32,6%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	55 669	56 457	57 484	67 409	75 532	90 256	14 724	19,5%	34 587	62,1%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	21 058	22 103	22 690	26 977	30 428	32 557	2 129	7,0%	11 499	54,6%
TOTAL	1 034 853	846 223	857 638	986 923	1 105 447	1 195 201	89 754	8,1%	160 348	15,5%
Evolution n/n-1 en €	21 934	-188 630	11 415	129 285	118 524	89 754				
Evolution n/n-1 en %	2,2%	-18,2%	1,3%	15,1%	12,0%	8,1%				



Dotation de Solidarité Rurale

	2022	2023	2024	2025
Revalorisation en M€	95	200	150	150

Répartition de l'enveloppe de la DSR

DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%	30%
DSR PÉREQUATION	10%	60%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%	10%

La dotation est calculée avec 4 composants :

- 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal
- 30% en fonction de la longueur de voirie
- 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans
- 10% en fonction du du potentiel financier superficiaire

La dotation a été particulièrement favorisée par la répartition nationale retenue en 2023 qui lui a attribuée 60% de la progression de la majoration de la DSR. En conséquence, il s'agit de la plus forte évolution enregistrée par les communes sur les dernières années.

2024 confirme l'évolution constatée en 2023 mais avec une enveloppe réduite de 50 M€.

Mais en 2025 la correction du critère voirie avec son recensement à partir du fichier de l'IGN entraine une évolution moins favorable pour les communes.

Toutefois, BEAUFOU, FALLERON et SAINT ETIENNE DU BOIS profitent du classement en 2025 en zone « FRANCE RURALITE REVITALISATION » qui va majorer le calcul de 20%.

Evaluation des effets de la prise en compte du fichier IGN en 2025 en remplacement des voiries recensées par les préfectures

IMPACTS DES PARTS VOIRIE DANS LES FRACTIONS DE LA DSR

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres 2024	Longueur de voirie en mètres 2025	Ecart 2025/2024		Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation 2024	Dotation de solidarité rurale - Fraction cible 2024	TOTAL Part VOIRIE 2024	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation 2025	Dotation de solidarité rurale - Fraction cible 2025	TOTAL Part VOIRIE 2024	Ecart 2025-2024	
					Part VOIRIE	Part VOIRIE		Part VOIRIE	Part VOIRIE			
APREMONT	47 551	46 103	-1 448	-3%	17 135	28 536	45 671	15 584	25 682	41 266	-4 405	-10%
BEAUFOU	50 167	35 085	-15 082	-30%	18 078	30 105	48 183	16 270	27 095	43 365	-4 818	-10%
BELLEVIGNY	80 974	121 388	40 414	50%	29 179	48 593	77 772	35 015	58 312	93 327	15 555	20%
CHAPELLE-PALLUAU	22 807	33 541	10 734	47%	8 218	13 687	21 905	9 862	16 424	26 286	4 381	20%
FALLERON	51 129	66 127	14 998	29%	18 424	0	18 424	22 109	0	22 109	3 685	20%
GENETOUIZE	37 713	30 361	-7 352	-19%	13 590	22 632	36 222	12 231	20 369	32 600	-3 622	-10%
GRAND'LANDES	25 362	39 480	14 118	56%	9 139	15 220	24 359	10 967	18 264	29 231	4 872	20%
LUCS-SUR-BOULOGNE	95 892	119 488	23 596	25%	34 555	57 545	92 100	41 466	65 017	106 483	14 383	16%
MACHE	32 368	36 409	4 041	12%	11 664	19 424	31 088	12 307	19 811	32 118	1 030	3%
PALLUAU	15 997	18 022	2 025	13%	5 765	9 600	15 365	6 092	9 806	15 898	533	3%
POIRE-SUR-VIE	158 456	182 150	23 694	15%	57 100	95 090	152 190	61 573	99 113	160 686	8 496	6%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	105 589	105 641	52	0%	38 049	0	38 049	35 710	0	35 710	-2 339	-6%
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	53 099	67 017	13 918	26%	19 134	31 865	50 999	22 961	36 466	59 427	8 428	17%
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	25 929	31 566	5 637	22%	9 344	0	9 344	10 670	0	10 670	1 326	14%

Le critère « voirie », utilisé pour la Dotation de solidarité rurale (péréquation et cible), a été modifié en 2025, dans le but de simplifier son recensement. Auparavant, la voirie prise en compte correspondait aux voies classées dans le domaine public communal, sur la base des éléments transmis par les communes aux préfectures. Désormais, les voies retenues pour la DSR sont directement extraites des bases de données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), selon un périmètre défini par décret.

	DSR CIBLE						EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024	2025/2020	2025/2020
							en €	en %	en €	en %
AIZENAY	315 594	157 797	0	0	0	0			-315 594	-100,0%
APREMONT	74 824	85 343	95 150	98 036	102 825	104 487	1 662	1,6%	29 663	39,6%
BEAUFOU	69 365	77 409	85 222	87 348	92 240	91 886	-354	-0,38%	22 521	32,5%
BELLEVIGNY	177 918	196 741	217 103	221 715	230 817	242 795	11 978	5,2%	64 877	36,5%
LA CHAPELLE-PALLUAU	37 445	18 723	0	46 237	50 270	56 164	5 894	11,7%	18 719	50,0%
FALLERON	0	0	0	0	0	0				
LA GENÉTOUZE	63 331	69 794	78 932	79 511	81 840	79 483	-2 357	-2,9%	16 152	25,5%
GRAND'LANDES	13 427	0	0	0	42 936	46 673	3 737	8,7%	33 246	247,6%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	131 203	145 177	161 018	166 202	173 035	185 088	12 053	7,0%	53 885	41,1%
MACHÉ	57 229	63 932	71 323	72 592	76 293	81 106	4 813	6,3%	23 877	41,7%
PALLUAU	36 340	40 138	41 036	41 180	42 812	43 582	770	1,8%	7 242	19,9%
LE POIRÉ-SUR-VIE	286 483	311 861	343 862	350 201	365 311	369 592	4 281	1,2%	83 109	29,0%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	113 060	124 374	137 933	68 967	0	0	0		-113 060	-100,0%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	86 097	94 703	104 961	106 789	111 580	119 217	7 637	6,8%	33 120	38,5%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	0	0	0	0	0	0	0		0	
TOTAL	1 462 316	1 385 992	1 336 540	1 338 778	1 369 959	1 420 073	50 114	3,7%	-42 243	-2,9%
Evolution n/n-1 en €	196 623	-76 324	-49 452	2 238	31 181	50 114				
Evolution n/n-1 en %	15,5%	-5,2%	-3,6%	0,2%	2,3%	3,7%				

Dotation de Solidarité Rurale

2022	2023	2024	2025
------	------	------	------

Revalorisation en M€	95	200	150	150
----------------------	----	-----	-----	-----

Répartition de l'enveloppe de la DSR

DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	60%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%	10%

La dotation est calculée avec 4 composants :

- 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal
- 30% en fonction de la longueur de voirie
- 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans
- 10% en fonction du du potentiel financier superficiaire

La fraction cible est réservée à 10 000 communes classée en fonction d'un indice synthétique.

L'indice d'éligibilité comprend pour 70% le potentiel financier et pour 30% le revenu par habitant. Les relations financières communauté / communes influencent le potentiel financier.

La fraction cible qui était la dotation la plus soutenue par la politique nationale sur les dernières années avec en 2022, une affectation de 45% de la hausse de la DSR, a reçu uniquement 10% en 2023. Il s'agit d'un changement d'orientation afin de soutenir plus de communes dans le contexte inflationniste et de crise énergétique. Le choix stratégique a été confirmé en 2024.

Au niveau du territoire, il faut relever en 2024 la perte de la garantie pour SAINT DENIS et une nouvelle éligibilité de GRAND'LANDES après la diminution de son potentiel financier. En 2025, les données sont défavorables pour BEAUFOU et LA GENETOUZE notamment sous les effets de la variation de la part voirie.

- LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

4 - RANG DES COMMUNES DANS LA DSR CIBLE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



	RANG DSR CIBLE POUR L'ÉLIGIBILITÉ					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AIZENAY	7 250	33 096	33 075	33 100	33 084	33 004
APREMONT	6 057	5 578	4 931	4 066	3 344	3 349
BEAUFU	5 586	6 149	7 199	7 427	6 151	6 274
BELLEVIGNY	5 029	4 433	5 315	5 295	4 742	4 911
LA CHAPELLE-PALLUAU	7 626	11 493	10 163	4 917	5 878	7 625
FALLERON	13 414	12 578	12 521	12 111	11 030	11 026
LA GENÉTOUZE	7 777	7 232	3 400	4 155	4 761	6 232
GRAND'LANDES	10 227	16 261	14 626	13 633	4 310	5 295
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	8 900	8 551	8 631	7 994	7 353	7 257
MACHÉ	4 577	4 690	4 637	4 522	3 480	3 113
PALLUAU	7 160	6 953	7 493	8 658	8 334	9 235
LE POIRÉ-SUR-VIE	5 547	6 352	6 741	5 965	6 205	6 736
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	8 078	8 801	8 477	10 945	11 246	12 452
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 057	1 829	1 998	2 024	1 765	1 858
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	12 707	12 406	12 427	12 793	13 160	12 722

2024 :

GRAND'LANDES devient éligible avec une chute de -9323 places dans le classement national.

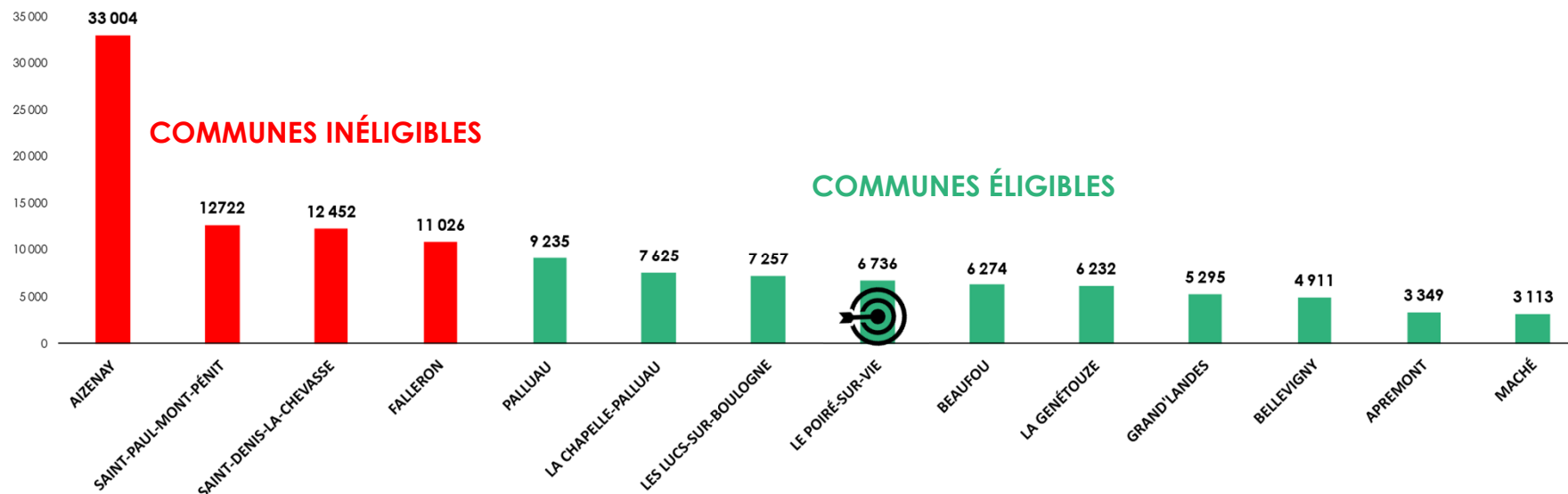
La CHAPELLE PALLUAU évolue de 961 places mais reste dans une zone non risquée.

2025 :

La CHAPELLE PALLUAU subit les effets d'une anonymisation des données du revenu et l'application en conséquence des données de la strate qui entraînent une forte progression dans le classement avec +1 747 places.

SAINT DENIS LA CHEVASSE confirme son niveau supérieur au rang 10 000 et perd la garantie.

PALLUAU atteint un niveau à risque qui pourrait entraîner une inéligibilité.



- LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
 Reçu en préfecture le 28/01/2026
 Publié le
 ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

	DSU						EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024
							en €	en %
AIZENAY	0	149 518	154 056	158 986	166 045	83 023	-83 022	-50,0%
APREMONT	0	0	0	0	0	0	0	
BEAUFOU	0	0	0	0	0	0	0	
BELLEVIGNY	0	0	0	0	0	0	0	
LA CHAPELLE-PALLUAU	0	0	0	0	0	0	0	
FALLERON	0	0	0	0	0	0	0	
LA GENÉTOUZE	0	0	0	0	0	0	0	
GRAND'LANDES	0	0	0	0	0	0	0	
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	0	0	0	0	0	0	0	
MACHÉ	0	0	0	0	0	0	0	
PALLUAU	0	0	0	0	0	0	0	
LE POIRÉ-SUR-VIE	0	0	0	0	0	0	0	
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	0	0	0	0	0	0	0	
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	0	0	0	0	0	0	0	
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	149 518	154 056	158 986	166 045	83 023	-83 022	-50,0%
Evolution n/n-1 en €	0	149 518	4 538	4 930	7 059	-83 022		
Evolution n/n-1 en %			3,0%	3,2%	4,4%	-50,0%		

La DSU est réservée à 712 communes en 2025, soit les $\frac{2}{3}$ des communes de plus de 10 000 habitants

En 2024, AIZENAY a le rang 680, soit un niveau à risque avec 26 places de marge et un risque d'une nouvelle inéligibilité

2025 confirme la prévision avec un classement national au rang 728 et une perte d'éligibilité à la DSU avec le bénéfice d'une garantie de 50% du montant 2024.

	DNP TOTALE						EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024	2025/2020	2025/2020
							en €	en %	en €	en %
AIZENAY	96 568	115 882	139 058	166 870	200 244	220 749	20 505	10,2%	124 181	128,6%
APREMONT	19 298	23 158	27 790	33 348	40 018	48 022	8 004	20,0%	28 724	148,8%
BEAUFOU	31 827	30 813	29 919	30 420	32 839	33 891	1 052	3,20%	2 064	6,5%
BELLEVIGNY	143 725	145 554	140 633	146 181	145 094	143 726	-1 368	-0,9%	1	0,0%
LA CHAPELLE-PALLUAU	21 985	19 787	17 808	21 370	22 550	23 477	927	4,1%	1 492	6,8%
FALLERON	14 893	15 784	15 760	18 153	19 266	19 892	626	3,2%	4 999	33,6%
LA GENÉTOUZE	40 297	41 839	50 207	48 495	45 516	41 191	-4 325	-9,5%	894	2,2%
GRAND'LANDES	7 411	6 670	6 003	5 403	6 484	7 781	1 297	20,0%	370	5,0%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	32 527	29 535	29 139	31 150	32 403	33 159	756	2,3%	632	1,9%
MACHÉ	39 282	39 479	40 297	39 991	43 978	46 988	3 010	6,8%	7 706	19,6%
PALLUAU	19 119	19 549	18 345	16 511	16 795	15 852	-943	-5,6%	-3 267	-17,1%
LE POIRÉ-SUR-VIE	167 179	185 350	183 496	189 793	186 152	207 132	20 980	11,3%	39 953	23,9%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	41 248	40 154	39 908	35 917	32 325	29 093	-3 232	-10,0%	-12 155	-29,5%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	55 725	56 252	56 442	55 733	57 269	57 025	-244	-0,4%	1 300	2,3%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	7 409	7 511	8 260	7 761	6 985	6 863	-122	-1,7%	-546	-7,4%
TOTAL	738 493	777 317	803 065	847 096	887 918	934 841	46 923	5,3%	196 348	26,6%
Evolution n/n-1 en €	-32 190	38 824	25 748	44 031	40 822	46 923				
Evolution n/n-1 en %	-4,2%	5,3%	3,3%	5,5%	4,8%	5,3%				

Seule le POIRE SUR VIE est éligible à la part majoration.

1 - Les conditions d'éligibilité à la part principale de la DNP :

- avoir un potentiel financier / habitant supérieur de 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant,
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

2 - Les conditions d'éligibilité à la part majoration de la DNP :

- être éligible à la part principale de la dotation nationale de péréquation,
- compter moins de 200 000 habitants,
- avoir un potentiel fiscal post taxe professionnelle inférieur de 15 % à la moyenne de la strate démographique correspondante.

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

64

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

Bases définitives

en milliers d'euros	LES BASES				
	2021	2022	2023	2024	2025
	base résidences secondaires & locaux vacants				
Taxe d'habitation	231	220	269	446	333
Evolution en K€	-8 496	-12	49	177	-114
Evolution globale	- 97,35%	- 5,09%	+ 22,43%	+ 65,98%	- 25,45%
Foncier bâti	7 991	8 368	9 021	9 533	9 844
dont : ménages	65%	66%	66%	67%	67%
entreprises et commerces	35%	34%	34%	33%	33%
Evolution en K€	-1 233	377	653	512	311
Evolution globale	- 13,37%	+ 4,72%	+ 7,80%	+ 5,68%	+ 3,26%
Foncier non bâti	341	353	378	393	353
Evolution globale	- 0,64%	+ 3,59%	+ 7,24%	+ 3,88%	- 10,11%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires et autres locaux meublés.

Elle a été surestimée en 2023 suite à la mise en œuvre du nouveau dispositif de déclaration des biens auprès des services fiscaux.

Il faut noter une diminution sensible en 2025 de la base avec un recentrage uniquement sur les résidences secondaires.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2025, la progression de la base du foncier bâti atteint +3,26% avec une revalorisation forfaitaire de +1,7%.

Nous relevons pour 2025 une évolution défavorable de la base du foncier non bâti suite au passage de l'exonération des terres agricoles de 20% à 30%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières avec :

- 2021 : +0,2%

- 2022 : +3,4%

- 2023 : +7,1%

- 2024 : +3,9%

- 2025 : +1,7%

	LES TAUX					TAUX MOYENS 2024 STRATE
	2021	2022	2023	2024	2025	
Taxe d'habitation	19,98%	19,98%	20,58%	20,99%	21,41%	18,70%
taux d'évolution	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 3,0%	+ 2,0%	+ 2,0%	
Foncier bâti	33,51%	35,19%	36,25%	36,98%	37,72%	40,11%
taux d'évolution	+ 103,2%	+ 5,0%	+ 3,0%	+ 2,0%	+ 2,0%	
Foncier non bâti	49,98%	52,48%	54,05%	55,13%	56,23%	53,09%
taux d'évolution	+ 1,5%	+ 5,0%	+ 3,0%	+ 2,0%	+ 2,0%	

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 16,52% à partir de 2021.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS & COMPENSATIONS FISCALES				
	2021	2022	2023	2024	2025
TAXE D'HABITATION	46	44	55	94	71
FONCIER BATI	2 666	2 935	3 263	3 521	3 711
FONCIER NON BATI	170	185	205	217	199
COEFFICIENT CORRECTEUR	324	336	364	388	398
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	3 206	3 500	3 887	4 219	4 379
Evolution en K€	-225	294	387	331	160
taux d'évolution	-6,55%	+9,17%	+11,06%	+8,53%	+3,80%
compensation exonérations FB (ménages)	3,3	4,5	4,9	5,6	6,6
compensation exonérations FB (établissements industriels)	452	448	502	553	550
compensation exonérations FNB	19,9	19,9	19,8	19,6	19,5
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	475	472	527	578	576
Evolution en K€	322	-3	55	51	-2
taux d'évolution	+210,62%	-0,64%	+11,62%	+9,61%	-0,38%
TOTAL GÉNÉRAL	3 682	3 972	4 414	4 797	4 955
Evolution en K€	98	291	442	382	158
taux d'évolution	+2,72%	+7,90%	+11,13%	+8,66%	+3,30%

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le coefficient correcteur avec 1,10 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

L'exercice 2025 enregistre une faible progression avec le recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la baisse du foncier non bâti malgré une pression fiscale augmentée de 2%.

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
- Total opérations d'équipement	3 615	2 946	1 971	4 779	6 451
- Divers	69	58	64	45	36
- Travaux en régie	246	131	236	249	229
TOTAL A FINANCER (1)	3 930	3 135	2 271	5 073	6 716
- Autofinancement net	1 532	1 053	1 317	1 804	775
- Subventions et participations	737	795	561	524	940
- FCTVA	424	402	313	157	536
- Taxe d'aménagement	164	187	163	57	53
- Immobilisations corporelles (terrains aménagés autres que voirie)	0	982	0	0	0
- Recettes diverses	25	1	2	0	0,4
- Emprunt	0	0	3	3 000	3 260
TOTAL RECETTES (2)	2 882	3 422	2 359	5 542	5 563
VARIATION DU FDS. DE ROUL (2) - (1)	-1 048	287	88	469	-1 152
Fonds de roulement de clôture	3 541	3 828	3 916	4 385	3 233

La commune a réalisé un programme d'investissement de 19 762 K€ depuis 2021.

L'exercice 2025 représente 33% du total.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 6 481 K€,
- la perception de subventions pour 3 558 K€,
- la perception de FCTVA pour 1 832 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 6 263 K€.

Le fonds de roulement de 2025 diminue de 1 152 K€ par rapport à 2024 et représente un montant de 3 233 K€.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

2025

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	9 769 522,85
RECETTES	11 026 448,55
RÉSULTAT EXERCICE	1 256 925,70
RÉSULTAT n-1 (002)	4 610 707,95
RÉSULTAT CUMULÉ	5 867 633,65

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.

Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	7 971 333,41
RECETTES	6 098 977,00
RÉSULTAT EXERCICE	-1 872 356,41
RÉSULTAT n-1 (001)	-762 374,29
RÉSULTAT CUMULÉ	-2 634 730,70

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	3 232 902,95
----------------------------	---------------------

LES RESULTATS DE CLOTURE DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS 2025

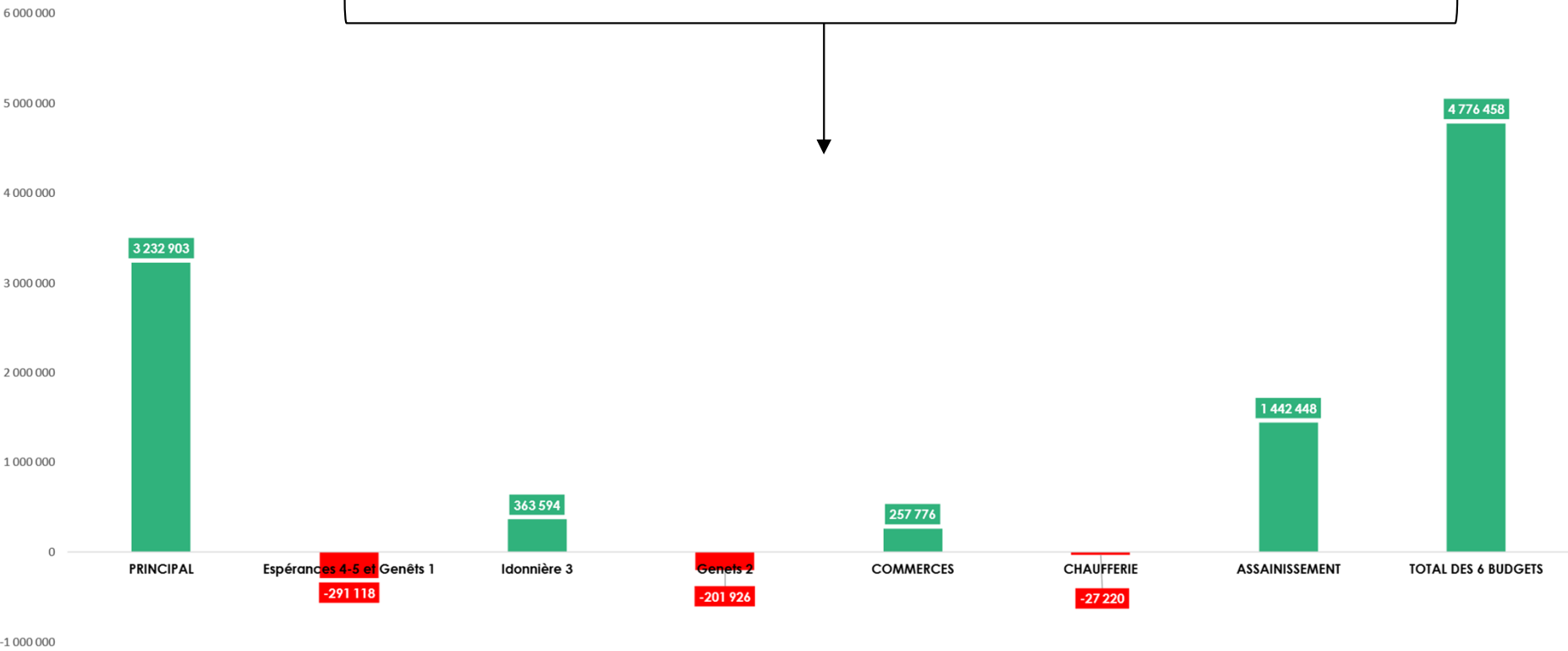
Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



2025								
FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	Espérances 4-5 et Genêts 1	Idonnière 3	Genets 2	COMMERCES	CHAUFFERIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	9 769 522,85	532 156,02	936 405,53	801 926,39	171 068,86	93 966,57	296 078,94	12 601 125,16
RECETTES	11 026 448,55	545 173,25	936 405,00	801 926,00	174 131,78	95 051,04	471 707,79	14 050 843,41
RÉSULTAT EXERCICE	1 256 925,70	13 017,23	-0,53	-0,39	3 062,92	1 084,47	175 628,85	1 449 718,25
RÉSULTAT n-1 (002)	4 610 707,95	0,00	0,00	0,00	14 627,61	-5 419,35	1 303 328,49	5 923 244,70
RÉSULTAT CUMULÉ	5 867 633,65	13 017,23	-0,53	-0,39	17 690,53	-4 334,88	1 478 957,34	7 372 962,95

INVESTISSEMENT	PRINCIPAL	ZAC	LES COSSOTS	LES COSSOTS	COMMERCES	CHAUFFERIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	7 971 333,41	304 135,00	936 405,00	801 926,00	490 541,49	50 972,79	288 737,96	10 844 051,65
RECETTES	6 098 977,00	0,00	1 300 000,00	600 000,00	230 039,49	42 252,93	344 962,60	8 616 232,02
RÉSULTAT EXERCICE	-1 872 356,41	-304 135,00	363 595,00	-201 926,00	-260 502,00	-8 719,86	56 224,64	-2 227 819,63
RÉSULTAT n-1 (001)	-762 374,29	0,00	0,00	0,00	500 587,78	-14 165,19	-92 733,84	-368 685,54
RÉSULTAT CUMULÉ	-2 634 730,70	-304 135,00	363 595,00	-201 926,00	240 085,78	-22 885,05	-36 509,20	-2 596 505,17

RÉSULTAT DE CLÔTURE	3 232 902,95	-291 117,77	363 594,47	-201 926,39	257 776,31	-27 219,93	1 442 448,14	4 776 457,78
---------------------	--------------	-------------	------------	-------------	------------	------------	--------------	--------------





La commune dispose d'une épargne nette 2025 de 773 K€ en diminution de -453 K€ par rapport au niveau 2024 retraité qui neutralisait un excédent de budget lotissement de 588 K€ (le niveau non retraité était de 1 813 K€).

Rapportée par habitant elle représente 87 € contre 130 € pour la strate nationale.

La capacité de désendettement est moyenne avec 4,8 années pour rembourser un encours de 9,7 M€.

L'évolution entre 2024 et 2025 se caractérise pour :

1- les dépenses réelles de fonctionnement : par une progression de +206 K€, soit +2,3% avec les variations principales suivantes :

- des charges de personnel de +207 K€,
- des charges financières de +122 K€,
- des charges à caractère général de +92 K€ impactées par le coût des fournitures de voirie, la mise en œuvre de l'assurance dommage-construction et de l'entretien des bâtiments.

Il faut noter la diminution des autres charges de gestion courante de -122 K€ (baisse du soutien au CCAS).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 1 087 euros pour **LE POIRÉ-SUR-VIE**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 207 euros par habitant.

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 51,7% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,7%.

2- Les recettes réelles de fonctionnement hors excédent de budget annexe : par une progression de +310 K€, soit de +3,0% entre 2024 et 2025 avec les variations principales suivantes :

- favorables : de la fiscalité locale de +250 K€ (augmentation des taux de 2% et des droits de mutation) et des dotations de +62 K€ (DSR et DNP),
- défavorable : des atténuations de charges de -42 K€.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 228 euros pour **LE POIRÉ-SUR-VIE**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 350 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 40,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 46,1% pour la strate nationale. La DGF représente 21,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 12,4% pour la strate nationale.

La commune a réalisé un programme d'investissement de 19,8 M€ depuis 2021 avec un autofinancement de 6,5 M€ et un recours à l'emprunt de 6,3 M€.

Le fonds de roulement de 2025 diminue de -1,2 M€ par rapport à 2024 et représente 3,2 M€.

1 - Analyse financière 2021-2025

2 - Les principales mesures du PLF 2026 qui devraient intégrer un nouveau texte

3 - Analyse prospective 2025-2029

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire « nécessaire » de redressement des comptes publics.



Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, **mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) et croîtrait (+1,0 %) en 2026.**

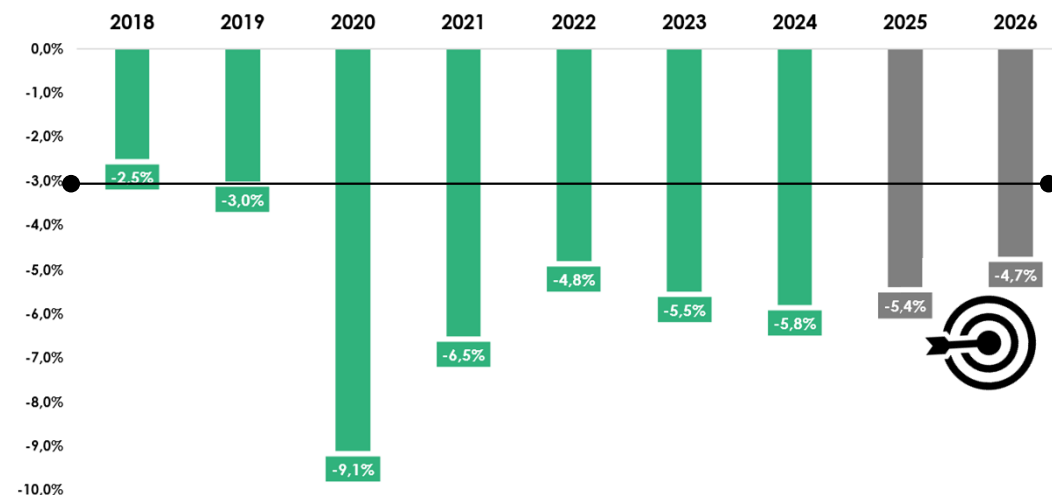
L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines. La demande mondiale en biens adressée à la France ralentirait (+2,1 %, après +2,5 %). Dans ce contexte international moins porteur, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait négative (-0,1 pt). L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne.



L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.



La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

Cette réduction du déficit est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette, qui représente en 2026, **117,9% du PIB.**

Le retour sous les 3 % de déficit en 2029 permettra de repasser sous le solde stabilisant la dette, et ainsi d'amorcer une réduction du ratio de dette à partir de 2028.

La France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3 % du PIB.

1° PRESENTATION DU PLF 2026 ET DE SON CONTEXTE

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente deux-tiers de l'effort total.

Cet effort sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

(en Md€)	2024	2025	2026	Évolution 2025-2026
Dépenses de l'État et des opérateurs*	651	663	683	20
Dépenses des crédits ministériels hors effort de défense	280	276	275	-1
Défense (périmètre LPM)	48	51	57	7
PSR UE	22,3	23	29	6
Charge de la dette*	44,5	52,3	60,4	8
Dépenses des ASSO*	778	805	814	9
Ondam	256	266	270	4
Dépenses de retraites	334	347	353	6
Dépenses des APUL*	330	337	338	2
Dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	224	229	231	2
Total des dépenses	1652	1696	1725	29

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique.

Les recettes totales des collectivités évolueraient néanmoins à un rythme plus élevé que l'inflation de +4,2 Md€ (+1,4 %), même en tenant compte des effets des mécanismes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) sur les recettes disponibles ainsi que des autres mesures d'économie.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +2,4 Md€. **Cette modération de la dépense serait notamment permise par** la reconduction du mécanisme du DILICO et la mise en œuvre de différentes mesures d'économies ciblées, combinées à des mesures de soutien, au bénéfice en particulier des collectivités les plus fragiles.



COUT DES MESURES DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES

	Md€
DILICO 2	2
Baisse compensation FB et CFE des locaux industriels	0,8
Baisse DC RTP	0,5
Modification règles du FCTVA	0,7
Baisse du fonds vert	0,5
Création du FIT (DETR-DSIL-DPV)	0,2
TOTAL 1	4,7
Effet majoration de 3 points de la CNRACL en 2026	1,2
TOTAL 1+ effet CNRACL	5,9

(*) Source : PLF 2026

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire, format courant	EXÉCUTION 2024	LFI 2025	RÉVISÉ 2025	PLF 2026
Dépenses nettes¹	502,8	507,2	503,0	525,7
dont dépenses du budget général sous PDE ²	327,0	329,1	328,0	331,7
dont dépenses du budget général hors PDE ³	108,1	109,8	105,9	115,7
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,5	45,2	46,2	49,5
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	22,3	23,1	23,0	28,8
Recettes nettes	348,9	370,6	377,0	401,6
dont impôt sur le revenu	88,0	94,5	94,9	104,0
dont impôt sur les sociétés	57,4	53,0	58,2	59,0
dont taxe sur la valeur ajoutée ⁴	96,8	101,4	96,9	109,1
dont accises sur les énergies	20,2	24,0	25,6	22,9
dont autres recettes fiscales	63,3	76,6	78,1	77,9
dont recettes non fiscales	23,2	21,0	23,2	28,7
Solde des budgets annexes	0,4	0,4	0,5	0,4
Solde des comptes spéciaux	-2,3	-2,8	-4,9	-0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-155,9	-139,0	-130,5	-124,4

Les données du budget de la FRANCE

Le déficit 2026 serait de -124,4 Md€

En comptabilité nationale	Exécution 2024	Révisé 2025	Prévision 2026
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-5,8	-5,4	-4,7
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,8	-5,1	-4,3
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	-0,4	0,7	0,8
Effort structurel primaire (en % du PIB potentiel)	0,0	0,9	1,2
Évolution de la dépense primaire nette (en %)	3,5	1,0	0,6
Dette publique (en % de PIB)	113,2	115,9	117,9
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	42,8	43,6	43,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,6	56,8	56,4
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,1	1,7	0,3
IPC hors tabac (%)	1,8	1,0	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	0,7	1,0

Le déficit 2026 devrait s'établir à 4,7 points de PIB



(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2026

PLF 2026

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,8	1,6	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,9	1,3	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,4	2,1	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	81	70	68
Taux de change euro/dollar	1,08	1,13	1,16

ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 920,0	2 987,0	3 061,0
Variation en volume (en %)	1,1	0,7	1,0
Variation en valeur (en %)	3,2	2,3	2,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	0,5	0,9
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	-2,4	-0,9	2,6
Exportations (en %)	2,4	0,5	2,0
Importations (en %)	-1,3	2,7	2,3
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,8	1,0	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-79	-80	-71
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ¹	-5,8	-5,4	-4,7

CROISSANCE POUR 2026



INFLATION POUR 2026



La croissance atteindrait **+0,7 % en 2025**, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée ; l'inflation poursuivrait son reflux et s'établirait à **+1 %**.

La croissance s'établirait à **+1,0 % en 2026** ; l'inflation augmenterait et s'élèverait à **+1,3 %**.

Pour 2026, la prévision de croissance du Gouvernement est légèrement supérieure à celles du Consensus Forecasts de septembre, de l'OCDE et de la Banque de France (+0,9 %), mais identique à celle du FMI (+1,0 %) et inférieure à celle de la Commission européenne publiée en mai (+1,3 %).

La prévision d'inflation pour 2026 est dans le bas de la fourchette des autres prévisionnistes. Au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de 1,5 % en 2026. Au sens de l'IPCH, la Banque de France prévoit une inflation à 1,3 %, comme le Gouvernement, le FMI à 1,5 % et l'OCDE à 1,6 %. En mai, la Commission européenne prévoyait une inflation à 1,2 % en 2026.

Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2026		OCDE* - sept. 2025 -		Commission européenne* - mai 2025 -		FMI * - juillet 2025 -	
Taux de croissance annuel (en %)	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
PIB	0,7	1,0	0,6	0,9	0,6	1,3	0,6	1,0
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,0**	1,3**	1,1	1,6	0,9	1,2	1,1	1,5

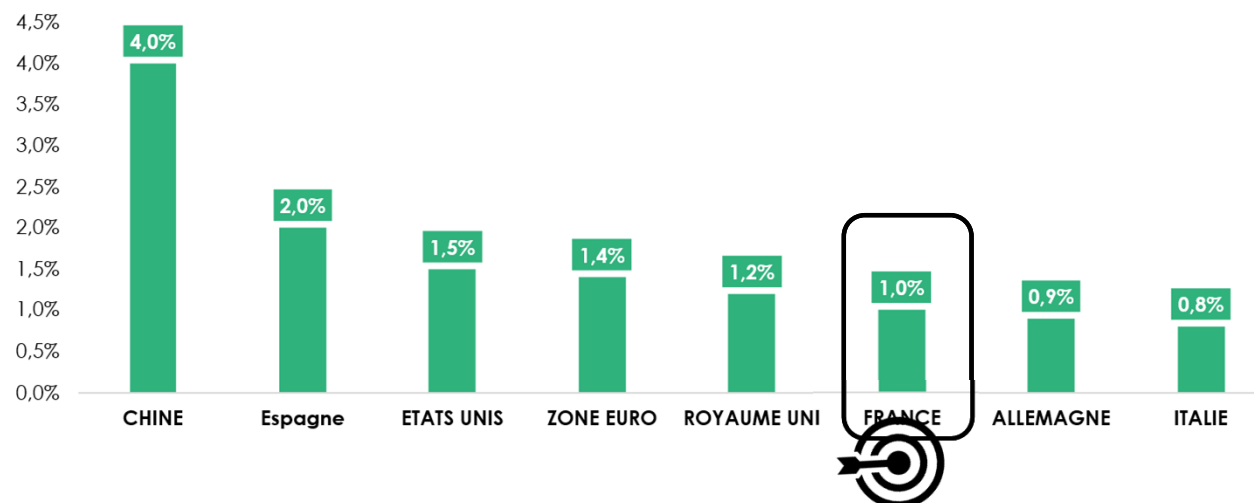
(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2026

L'économie mondiale ralentirait en 2025 (+3,0 %) et en 2026 (+2,9 %) sous l'effet des mesures commerciales américaines⁵⁹. Malgré une amélioration des perspectives en zone euro, l'activité mondiale serait pénalisée par les mesures commerciales américaines, en premier lieu aux États-Unis et dans les économies émergentes. L'activité mondiale évoluerait ainsi à un rythme inférieur à celui observé avant la crise Covid (+3,4 % en moyenne entre 2015 et 2019).

En zone euro, l'activité serait plus allante en 2025 et en 2026 qu'en 2024. L'inflation reculerait sous la cible des 2 %, soutenant la consommation, et les écarts de croissance entre pays s'atténueraient d'ici fin 2026. En Espagne, le fort dynamisme de l'activité reflèterait celui de la consommation privée, stimulée par un marché du travail dynamique. La croissance allemande se redresserait timidement en 2025, toujours freinée par les difficultés structurelles de son modèle exportateur industriel, puis plus franchement en 2026 grâce à la relance budgétaire. En Italie, la croissance resterait faible, pénalisée par le retrait du *Superbonus* et la baisse de la demande américaine consécutive aux hausses tarifaires, mais devrait augmenter légèrement en 2026, soutenue par la reprise de l'investissement grâce aux financements de son Plan national de relance et de résilience (PNRR).

Au Royaume-Uni la croissance serait stable. Elle serait soutenue par une politique budgétaire expansionniste mais freinée par la dégradation de la confiance des entreprises, affectée par la hausse des cotisations patronales et de l'incertitude commerciale mondiale.

CROISSANCE DU PIB 2026/2025



(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2026

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2026 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2029.

Cette trajectoire de consolidation progressive des finances publiques permettra de concilier assainissement des finances publiques pour garantir notre souveraineté financière et budgétaire et préservation de l'activité et de l'emploi, tout en finançant les priorités nationales, en particulier la défense.

Les mesures de redressement engagées en 2025 consistent en la première étape pour atteindre les objectifs de finances publiques que s'est fixés le Gouvernement dans le cadre du Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) 2025-2029 actualisé dans le Rapport d'avancement annuel (RAA) 2025, en particulier l'objectif de retour à un déficit en dessous de 3 % en 2029.

L'effort est poursuivi en 2026 : le déficit public atteindrait -4,7 % du PIB, après -5,4 % du PIB 2025.

Entre 2026 et 2029, le déficit serait réduit de 1,9 point de PIB en cumulé, passant de -4,7 % en 2026 à -2,8 % en 2029. Cette réduction serait portée par un ajustement structurel cumulé de 1,7 point de PIB potentiel (0,6 point d'ajustement structurel par an en moyenne sur la période 2027-2029), malgré un renchérissement du coût de la charge d'intérêt de la dette de 0,8 point.

La dette au sens de Maastricht passerait de 115,9 % du PIB en 2025 à 118,7 % en 2027. Le ratio de dette amorcerait ensuite sa décline à partir de 2028 : il atteindrait 118,6 % du PIB en 2028 et 118,0 % du PIB en 2029.

La stratégie de redressement des comptes publics s'appuiera avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépense et en recettes.



Retour sous les 3% du déficit en 2029

Tableau 5 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques						
En points de PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7	-4,1	-3,4	-2,8
dont État	-5,2	-4,3	-4,5	-4,4	-4,2	-4,0
dont ODAC	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
dont APUL	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
dont ASSO	0,0	-0,3	0,1	0,5	0,9	1,2
dont régime général et fonds de solidarité vieillesse	-0,4	-0,7	-0,6	-0,3	-0,2	0,0
Solde conjoncturel	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs) *	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,8	-5,1	-4,3	-3,7	-3,1	-2,7
Ajustement structurel*	-0,4	0,7	0,8	0,6	0,6	0,4
Ajustement structurel primaire*	-0,2	0,8	1,0	0,9	0,9	0,6
Dépense primaire nette	3,5	1,0	0,6	1,0	1,1	1,3
p.m. : dépense primaire nette recommandée par le Conseil	3,8	0,8	1,2	1,2	1,2	1,1
Dépense publique hors crédits d'impôts	56,6	56,8	56,4	55,9	55,4	55,0
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	42,8	43,6	43,9	44,2	44,4	44,6
Dette publique	113,2	115,9	117,9	118,7	118,6	118,0
Croissance volume (%)	1,2	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3

2028 : Début de l'inflexion



3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

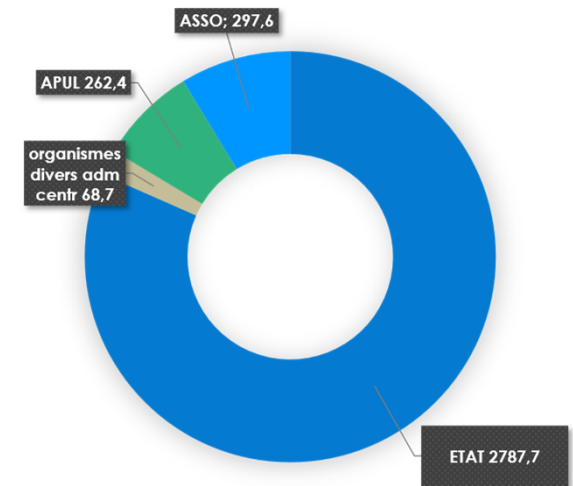
Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL).

Au **30 juin 2025**, la dette consolidée de l'État s'élève à **2 787,7 Md€** pour un encours de dette négociable de 2 702 Md€ (dont 298 Md€ de titres indexés). Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC.

Concernant les APUL, la dette s'élève à **262,4 Md€** au 30 juin 2025.

Concernant les ASSO, la dette s'élève à **297,6 Md€** au 30 juin 2025. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'UNEDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss).



3416 Md€ de dette en 2025

Tableau 25 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques				
(Points de PIB)	2024	2025	2026	
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	113,2	115,9	117,9	
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	94,4	97,2	99,3	
dont contribution des organismes divers d'administrations centrales	2,4	2,5	2,4	
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	9,3	9,4	
dont contribution des organismes divers d'administrations locales	1,6	1,7	1,8	
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,8	9,4	9,3	

Les collectivités locales devraient représenter en 2026 : 9,4% du PIB



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

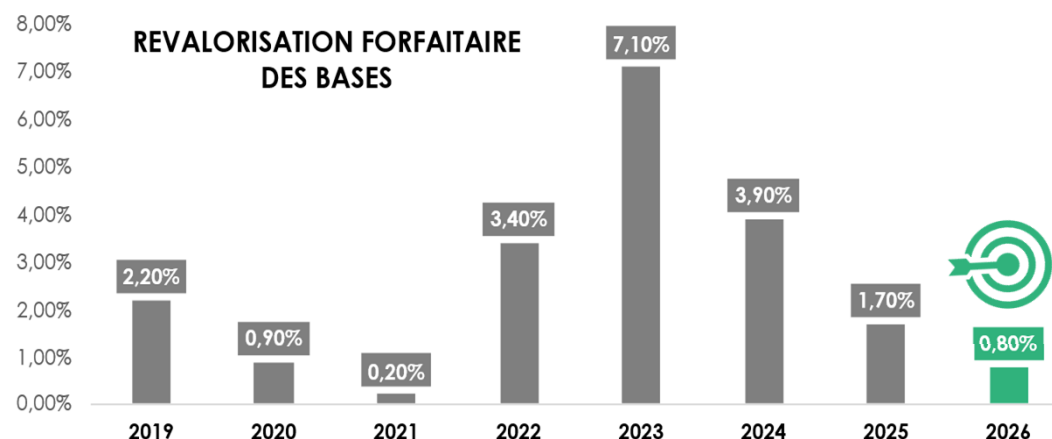
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.



La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025. L'IPCH atteint seulement +0,8 %.



2- LA DYNAMIQUE ou LE GEL DE LA FRACTION DE TVA EN 2026

Depuis 2023 les communes et EPCI perçoivent en compensation de la suppression de la CVAE, 2 parts :

- Une part fixe qui correspond au droit à compensation.
- Une part variable qui correspond à la dynamique de la TVA affectée au fonds national d'attractivité économique des territoires qui tient compte en 2025 pour les 2/3 des effectifs employés en n-1 et 1/3 au prorata de la valeur locative de la CFE.

La loi de finances 2025 avait prévu de reconduire exceptionnellement pour l'exercice 2025, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

L'exposé des motifs du PLF 2025 précisait « qu'elle améliore également la prévisibilité des recettes : les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront donc pas nécessaires en 2025 ».

La mesure permettait également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

Le PLF 2026 définit, à compter de l'exercice 2026, les modalités d'affectation du versement de la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée affectées aux collectivités locales, après la stabilité en valeur opérée, à titre exceptionnel, pour l'année 2025.



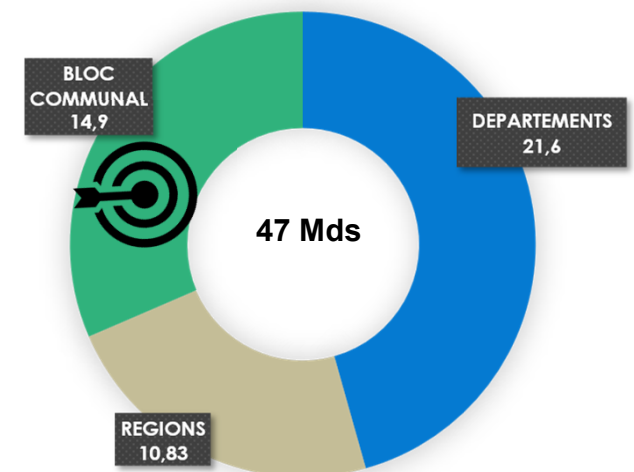
Le taux d'évolution du montant transféré de TVA est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités locales ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif.



Au titre de l'exercice 2026, cette mesure serait toutefois neutre pour les collectivités locales dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025, sur la base de laquelle est désormais calculée leurs fractions, est prévue en baisse par le présent projet de loi de finances.

L'enveloppe des Régions est corrigée en 2026 de -5,2 Md€ qui sont réintégrés dans la DGF



3- UN AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES TERRES AGRICOLES

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

S²LO



Le PLF 2026 prévoit de compenser les pertes de recettes induites par le relèvement en 2025 de 20% à 30% de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des propriétés agricoles prévue à l'article 1394 B bis du code général des impôts et modifié par la loi de finances pour 2025.

Le relèvement de moitié du taux d'exonération s'inscrivait dans l'objectif de compétitivité des exploitations agricoles.

Cette mesure est estimée à 50 M€.

Après les augmentations de la DGF du bloc communal de 2022 (+320 M€) et 2023 (+320 M€) financées à 100% par l'Etat, puis à 50% en 2024 (150 M€).

Le PLF 2026 réintègre 5,2 M€ de DGF affectée aux régions et revient à la politique du gel appliquée de 2018 à 2022 pour le bloc communal .



Les dotations de péréquation seront en progression pour 2026 avec :

- +150 M€ vers la Dotation de Solidarité Rurale ,
- +140 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 90 M€ vers la dotation d'intercommunalité

Mais ces hausses seront financées par les communes et EPCI par une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.

en milliards

	DGF	Evolution n/n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7

TOTAL 2017/2014 -10,0

2018	26,8	-4,0
2019	26,8	0
2020	26,8	0
2021	26,8	0
2022	26,8	0
2023	26,9	0,13
2024	27,2	0,30
2025	27,4	0,16
2026	32,6	5,2

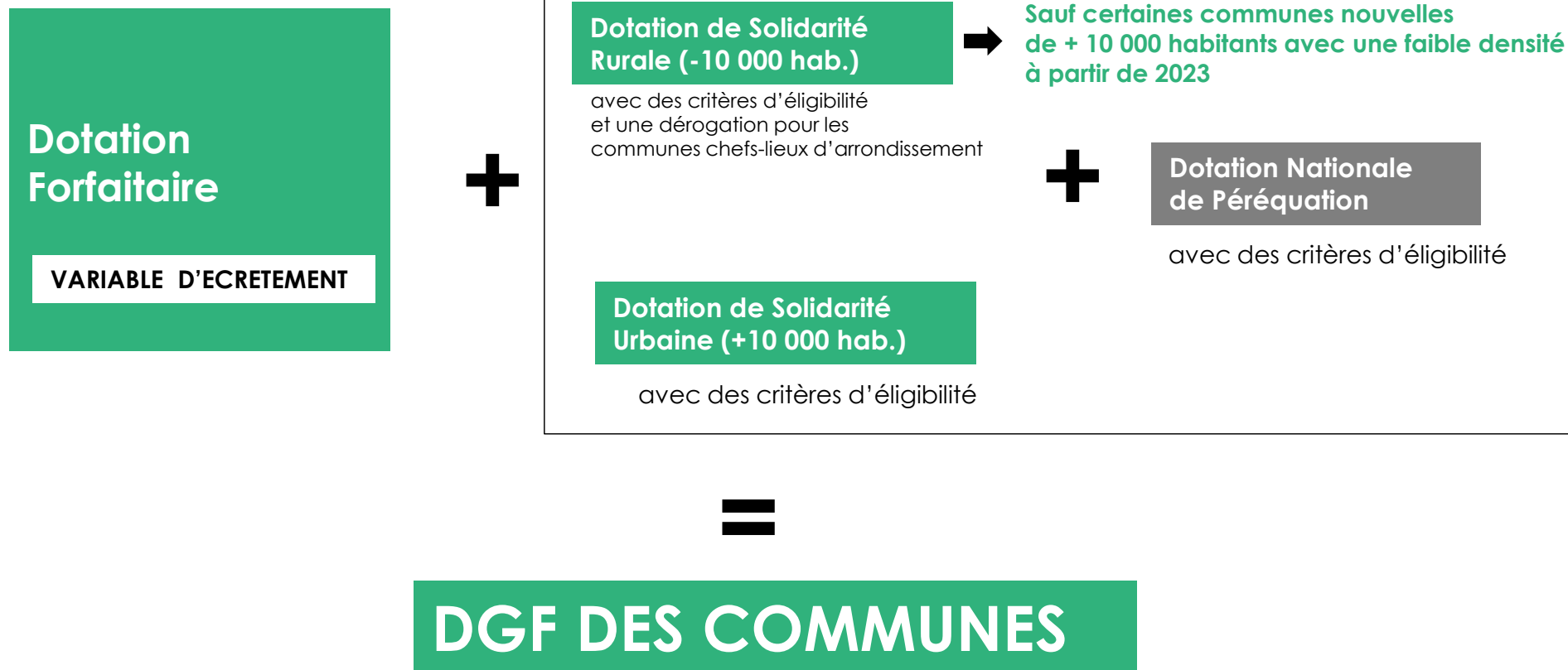
Effet du prélèvement pour le redressement des finances publics 2015-2017

Effet transfert TVA aux Régions
Gel
Gel
Gel
Gel
Abondement de 0,320 Md€ mais effet RSA départements :-0,190 Md€
Abondement de 0,330 Md€ avec 0,10 décidés par le comité des finances locales
Abondement de 0,150 Mds
réintégration de la part affectée aux régions



DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



L'écurement va progresser sensiblement en 2026

6- LE FINANCEMENT INTERNE DE LA DGF 2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

S²LOW

Les abondements
en 2026



DGF DES COMMUNES

DOTATIONS DE
PEREQUATION

+290 M€

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

DGF DES EPCI

DOTATION
D'INTERCOMMUNALITE

+90 M€



Les écrêtements
en 2026



DOTATION FORFAITAIRE
-192 M€



DOTATION DE COMPENSATION
-218 M€

Le système de financement
repose à 100% en 2026 sur les 2 dotations

En 2026, l'écrêtement atteindrait 290 M€ (péréquation) + 30 M€ (évolution de la population), soit un total de 320 M€.

La dotation de compensation pour les EPCI finance en plus les 90 M€ de progression de la dotation d'intercommunalité.

7- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2026



La dotation forfaitaire de 2026 conserve les principaux dispositifs avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2026	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	Ecrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen. Soit un niveau de 633 € en 2025 -Plafonnement de la minoration à 1% des recettes réelles n-2

2026

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .
Car le seuil de l'écêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.
L'écêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€.

En 2023, compte tenu des conditions économiques et de la crise énergétique l'écêtement a été suspendu. En 2024, il représentait seulement 25 M€ car le comité des finances locales a décidé de le faire supporter à 60% sur la dotation forfaitaire et à 40% par la dotation de compensation.

En 2025, le financement de la progression annuelle des dotations de péréquation et de la population a atteint 320 M€. Mais une partie de la hausse des dotations a été financée par un abondement de 150 M€ de l'Etat. **L'écêtement de la dotation forfaitaire a représenté 114 M€.**

En 2026, l'écêtement de la dotation forfaitaire pourrait atteindre 192 M€ avec une répartition équivalente à celle de 2025 (soit 60%).



8- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



85

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2026 : + 290 MILLIONS D'EUROS

1

2

Dotation de Solidarité Rurale

Enveloppe nationale :
+150 M€

Eligibles :

La quasi totalité des communes
de moins de 10 000 hab.

3 Fractions :

Bourg-centre, péréquation et
cible pour 10 000 communes

Critères :

Ecart de potentiel financier /
hab., longueur de voirie, jeunes
Effet ZRR sur bourg centre +30%

Evolution de +6,3%

Dotation de Solidarité Urbaine

Enveloppe nationale :
+140 M€

Eligibles :

2/3 des communes de plus de
10 000 hab. et 10 % des
communes de 5000 à 10 000
hab.

Critères :

% de logements sociaux, %
d'APL, revenu moyen,
potentiel financier, effort fiscal

Evolution de +4,7%

Dotation Nationale de Péréquation

Enveloppe nationale :
GEL

Eligibles :

Toutes les communes selon le
niveau du potentiel financier
et du potentiel post taxe
professionnelle.

2 parts :

Principale et majoration

Critères :

potentiel financier, effort
fiscal, produit post TP.

0%



En 2026 la hausse de 150 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 5,3% pour la DSR Bourg centre.
- 8,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- 2,9% pour la DSR Cible

Dotation de Solidarité Rurale

	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution en M€	95	200	150	150	150
Répartition de l'enveloppe de la DSR					
DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	40%	40%	40%	40%
DSR CIBLE	45%	10%	10%	10%	10%





Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial, **la LFI 2024 a institué un prélèvement sur recettes permettant le financement d'une dotation en faveur des communes nouvelles.**

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).**

Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.**

Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023.

Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédant la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.

Pour les communes nouvelles déjà existantes, la DGF de référence pour le calcul de la garantie est la DGF 2023.

L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes ;**

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

En cas de scission d'une commune nouvelle, la LFI 2024 a précisé les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédant la division répartis entre elles au prorata de la population

La LFI 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à **la part progression de la DSU** l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédant la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.

La LFI 2025 a conservé toutes les mesures arrêtées en 2024.

Le PSR 2026 en faveur des communes nouvelles augmente de 9 M€ en 2026 et atteint 33,2 M€.



Le PLF 2026 prévoit également une méthode de calcul des dotations et fonds pour les communes issues d'une défusion, en l'absence de données authentifiées sur le périmètre de ces communes. Il prévoit que les attributions ou prélèvements d'une commune issue d'une défusion en année N, correspondent à ceux de l'ancienne commune en année N-1, répartis entre les communes défusionnées, au prorata de leur population.

Le présent article propose en outre, afin de rendre plus attractif le régime applicable aux communes nouvelles qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre et qui n'adhèrent pas à un nouvel EPCI à fiscalité propre (« communes-communautés »), de ne plus indexer leur dotation de compétences intercommunales sur le taux d'évolution de la dotation de compensation des EPCI, qui diminue chaque année pour financer les redéploiements internes à la DGF, mais seulement sur la dotation d'intercommunalité, qui augmente chaque année de 90 M€.

Le projet de loi de finances initial pour 2025 prévoyait un abaissement du taux de 9,5% et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025. Le débat parlementaire avait permis d'abandonner ces 2 mesures.

La mesure visait à recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoyait de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.



1-Le PLF 2026 modifie les modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements:

- **il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement ;**
- **il prévoit, sans viser les communes nouvelles, que les versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement et non plus l'année n.**

Ces mesures entraîneraient une année blanche en 2026 et viendront impactées les ressources propres.

2-Le PLF 2026 modifie l'assiette des dépenses éligibles au titre du FCTVA :

Il est proposé de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme (concession d'aménagement) qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités.

En outre, dans le cadre du dispositif d'association prévu au 2° de l'article L. 327-3 du code de l'urbanisme en vue de réaliser des opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public, il est proposé de sécuriser l'éligibilité au titre du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente.

En troisième lieu, le présent article prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA possible pour toute collectivité ou bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le versement du FCTVA interviendrait l'année de réalisation des travaux.

- Le PLF 2026 prévoit que les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de -527 M€ en 2026

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a été créée en 2011 lors de la réforme de la taxe professionnelle pour compléter le fonds national de garantie des individuelles de garantie dont le rôle était d'assurer la neutralité de la réforme.

Avec le cumul des baisses des communes et EPCI ont perdu la totalité de leur DC RTP, ce qui conduit les nouvelles minorations à une concentration sur un nombre réduit de collectivités.



- La DC RTP des communes de 2026 enregistrerait la plus forte baisse avec -68%

	LFI 2023	LFI 2024	Evolution 2024/2023		LFI 2025	Evolution 2025/2024		PLF 2026	Evolution 2026/2025	
			en €	en %		en €	en %		en €	en %
DC RTP COMMUNES	242 658 133	237 975 518	-4 682 615	-1,93%	187 975 518	-50 000 000	-21,01%	59 537 455	-128 438 063	-68,33%
DC RTP EPCI	902 110 332	892 792 947	-9 317 385	-1,03%	740 565 262	-152 227 685	-17,05%	610 772 436	-129 792 826	-17,53%
DC RTP DEPARTEMENTS	1 253 315 500	1 243 315 500	-10 000 000	-0,80%	1 204 315 500	-39 000 000	-3,14%	1 174 315 000	-30 000 500	-2,49%
DC RTP REGIONS	477 129 770	467 129 770	-10 000 000	-2,10%	278 463 770	-188 666 000	-40,39%	97 697 769	-180 766 001	-64,92%
DC RTP FD RTP	284 278 000	271 278 401	-12 999 599	-4,57%	214 278 401	-57 000 000	-21,01%	164 278 401	-50 000 000	-23,33%
TOTAL	3 159 491 735	3 112 492 136	-46 999 599	-1,49%	2 625 598 451	-486 893 685	-15,64%	2 106 601 061	-518 997 390	-19,77%



- La correction est à nouveau historique comme le montre le tableau ci-dessous qui rappelle les corrections appliquées depuis 2013 sur les « variables d'ajustement »

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487

- Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion n-2.



Le PLF 2026 prévoit à compter de 2026, que la compensation afférente à l'abattement de 50 % mis en œuvre à partir de 2021 et applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) fait l'objet d'une réduction de 25 % dans le cadre d'un coefficient de minoration.

L'exposé des motifs précise que mis en œuvre sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique. Entre 2021 et 2024, son montant a crû de près de 800 M€, soit une augmentation supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires.

L'exécution pour l'année 2024 s'est ainsi élevée à 4 317 M€, répartis entre la compensation de TFPB (2,3 Md€) et de CFE (2 Md€).

Ce dynamisme trouve son origine, à titre principal, dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le dispositif proposé de maîtrise de la dynamique du PSR tend à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021.

Mis en place en 2021 dans le cadre de la réduction des impôts de production visant à améliorer la compétitivité des entreprises, ce mécanisme est égal à un produit obtenu en multipliant la perte de base résultant de cette mesure au titre de l'année en cours par le taux de TFPB de 2020 et par celui de la CFE.

Bruno LE MAIRE et Oliver DUSSOPT promettaient en juin 2020 que les effets de cette baisse seraient intégralement neutralisés, tant sur le stock des établissements industriels déjà établis, que sur le flux des extensions ou installations nouvelles », de façon à « préserver l'intéressement local à l'accueil des industries ».

Il faut noter qu'une absence d'actualisation en 2026 de cette allocation compensatrice extrêmement significative pour les EPCI et les communes sièges d'entreprises industrielles serait contraire à son fondement « pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'Etat ».

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

La loi de finances pour 2025 a ramené le fonds vert à 1,15 Md€.



Le PLF 2026 diminue le fonds d'accélération de la transition écologique à 0,650 Mds soit une baisse de -0,5 Mds.

14- LA CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES TERRITOIRES

Le PLF 2026 prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).



L'enveloppe du FIT dans le cadre du PLF 2026 est de 1,4 Md€ contre 1 Md€ pour la DETR , 0,4 Md€ pour la DSIL et 0,15 pour la DPV avec le PLF 2025 soit une baisse de 0,2 Md€.

L'Exposé des motifs précise que la création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

DILICO 2025

DILICO 2026

Enveloppe

1 milliard

2 milliards

Répartition :

	DILICO 2025	
	M€	%
COMMUNES	250	25%
EPCI	250	25%
DEPARTEMENTS	220	22%
REGIONS	280	28%
TOTAL	1000	100%

	DILICO 2026	
	M€	%
COMMUNES	720	36%
EPCI	500	25%
DEPARTEMENTS	280	14%
REGIONS	500	25%
TOTAL	2000	100%



Un renforcement sensible pour le bloc communal

Principe : la participation des communes et des EPCI et le montant de la contribution est fondée sur un indice synthétique

L'indice synthétique des COMMUNES est composé à 75 % du rapport entre le potentiel financier / habitant de la commune et celui de l'ensemble des communes et à 25% du revenu / habitant de la commune et le revenu moyen / habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique des EPCI est composé à 75 % du rapport entre le potentiel fiscal / habitant de l'EPCI et celui de l'ensemble des EPCI et à 25% du revenu / habitant de l'EPCI et le revenu moyen / habitant de l'ensemble des EPCI.

Maintien des critères et de la pondération

Eligibilité au DILICO :

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen sont prélevées.

Les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen sont prélevés.

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen sont prélevées.

Les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 80% de l'indice moyen sont prélevés.



Abaissement du niveau des indicateurs pour déterminer l'éligibilité qui entraîne un plus grand nombre de contributeurs

DILICO 2025

DILICO 2026

Plafonnement du prélèvement

La contribution calculée est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement n-2 du budget principal.

Exclusions

Les communes éligibles à la DSU et classées parmi les 250 premières communes de plus de 10 000 hab. et 30 premières communes de moins de 10 000 hab. Ainsi que les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR.

Principe du reversement

Absence de conditions au reversement

Les sommes sont restituées par tiers sur les 3 années suivant la mise en réserve à hauteur de 90% pour les collectivités prélevées et 10% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

Période de retour : 2026-2028



Les conditions au reversement

Les sommes sont restituées par cinquième sur les 5 années suivant la mise en réserve à hauteur de 80% pour les collectivités prélevées et 20% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

À la différence de 2025, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, **pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.**

Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (2,5% dans le PLF), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs.

Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé (soit 3,5%).

Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle (différence multipliée par cent entre l'évolution du PIB augmentée d'un point et l'évolution des dépenses de la collectivité).

Période de retour : 2027-2031

1 - Analyse financière 2021-2025

**2 - Les principales mesures du PLF 2026 qui devraient intégrer
un nouveau texte**

3 - Analyse prospective 2025-2029

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 296	2 501	2 576	2 654	2 733	2026 : niveau cible 95% des crédits du budget puis évolution de 3% /an
Charges de personnel	4 685	5 000	5 125	5 253	5 384	2026 : projection CNRACL et un impact mutuelle
Autres charges de gestion	1 705	1 203	1 218	1 233	1 251	
redevance	42	50	50	51	51	
indemnités et divers	144	148	149	151	152	évolution de 1% /an
Déficit ZAC	559	0	0	0	0	participation exceptionnelle en 2024 & 2025
Déficit Commerces & services	20	50	50	50	50	niveau stable à partir de 2026
créances	3,18	4	4	4	4	provisions
contributions organismes de regroupement	0	0	0	0	0	non intégré
autres contributions	10	20	20	20	20	Sydev (inscription en investissement à réaliser)
CCAS	40	40	40	40	40	niveau stable à partir de 2026
Autres contributions obligatoires	406	406	414	422	431	écoles privées avec une évolution de 2%/an
autres organismes-associations	481	486	491	495	500	évolution de 1% /an après 2024
divers	0	0	0	0	0	
Autres charges financières / ligne de trésorerie	0	0	0	0	0	provisions
Atténuations de produits	12	12	12	12	12	dégrèvements logements vacants et jeunes agriculteurs
Autres dégrèvements	0	0	0	0	0	
Charges spécifiques	3,8	0	0	0	0	non intégré
Provisions équipement-services	0	45	0	0	0	
Total dépenses réelles hors charges financières	8 701	8 762	8 932	9 152	9 381	
évolution n/n-1 en K€	83	60	170	221	228	
évolution n/n-1 en %	1,0%	0,7%	1,9%	2,5%	2,5%	



OBJECTIF D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2026 : 95% des données du budget. **Cela représente au total du chapitre par rapport à 2025, une augmentation de 205 K€ et 9%,** puis une évolution annuelle de 3% à partir de 2027.

Les charges de personnel : la prospective teste à partir de 2026 les données simulées du budget avec **une progression de 315 K€ et +6,7%** par rapport à 2025, puis une évolution annuelle de +2,5% à partir de 2027 afin de couvrir le « GVT ».

Les autres charges de gestion diminuent de -501 K€, soit -29% en 2026.

La commune n'est pas éligible au DILICO en 2026.

1.1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

Le DILICO 2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



SIMULATION DILICO	2025	2026
POP INSEE	8 913	8 913
POP DGF	9 003	9 003
REVENU	146 963 795	146 963 795
REVENU/HAB	16 489	16 489
POTENTIEL FINANCIER	8 891 569	8 891 569
POTENTIEL FIN/HAB	987,62	987,62

CALCUL INDICE SYNTHETIQUE		
PONDERATION POTENTIEL FINANCIER (1)	0,75	0,75
POT. FINANCIER COMMUNE (2)	988	988
POT. FINANCIER MOYEN NATIONAL (3)	1 263	1 263
(4) =(2)/(3)	0,78	0,78
PONDERATION REVENU (5)	0,25	0,25
REVENU COMMUNE (6)	16 489	16 489
REVENU MOYEN MOYEN NATIONAL (7)	17 705	17 706
(8) =(6)/(7)	0,93	0,93
INDICE SYNTHETIQUE (1*4)+(5*8)	0,82	0,82

DILICO Simulation	0	0
SIMULATION DILICO	NON ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

DILICO 2026 PLAFONNEMENT 2 % RRF 2025	197 969	197 969
---------------------------------------	---------	---------

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen sont prélevées.

La dispose commune dispose d'un indice inférieur à 100% de l'indice moyen et ne sera pas prélevée dans les conditions du PLF 2026.

La version arrêtée par le Sénat entrainerait une absence de participation des communes au DILICO.



DILICO 2025 :

Le « DILICO » est mis en œuvre en 2025 par l'Etat pour mettre en réserve 1 Md€ et le restituer par tiers sur 3 années à hauteur de 90% pour les collectivités prélevées et 10% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen sont prélevés par le DILICO.

La contribution calculée est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement n-2 du budget principal.

DILICO 2026 :

Le « DILICO » est mis en œuvre en 2026 par l'Etat pour mettre en réserve 2 Md€ d'euros et le restituer par cinquième sur 5 années à hauteur de 80% pour les collectivités prélevées et 20% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen sont prélevés par le DILICO.

À la différence de 2025, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (2,5% dans le PLF), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs.

Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé (soit 3,5%).

Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle (différence multipliée par cent entre l'évolution du PIB augmentée d'un point et l'évolution des dépenses de la collectivité).

La contribution calculée est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement n-2 du budget principal.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	OBSERVATIONS
Produits des services	932	910	919	928	938	actualisation de 1%/an. Conservation de la refacturation assainissement en 2026.
IMPOTS ET TAXES	1 328	1 293	1 290	1 286	1 282	
Attribution de compensation	1047	1016	1016	1016	1016	test correction subv petite enfance en 2026 (-24 K€)
Dotation de solidarité	83	83,662	84	84	84	Système de reversement à valider par la communauté pour 2026
FPIC	198	194	190	186	183	Enveloppe FPIC à confirmer
FISCALITE LOCALE	4 839	4 853	5 049	5 254	5 464	
Produit de la fiscalité directe	4 308	4 433	4 625	4 826	5 031	2 taxes foncières après le coefficient correcteur
TH résidences secondaires	51	53	55	57	59	Taxe Habitation des résidences secondaires
Rôles supplémentaires	28,2	0	0	0	0	non intégré après 2024
IFER	0,81	0,819	0,8	0,9	0,9	photovoltaïque
Droits de place	3,1	3,1	3,2	3,2	3,2	stabilité
Taxe sur les pylones	61	63	65	67	69	19 pylones à 3235 € en 2025 puis évolution de 3%/an
Autres taxes	0,0	0	0	0	0	non intégré
Droits de mutation	386	300	300	300	300	2026 : baisse puis niveau stable
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	3 477	3 529	3 453	3 543	3 638	
DOTATION FORFAITAIRE	863	865	866	867	868	2026 : selon données INSEE
DSR	1 231	1 269	1 345	1 426	1 511	Selon données initiales du PLF 2026
DNP	207	184	171	169	168	Selon données initiales du PLF 2026 avec le test de la garantie de la part majoration en 2026
Dotations élu local	0,16	0,16	0,17	0,17	0,17	stabilité
Recentrage TH	0	0	0	0	0	mesure du PLF 2025
Compensation FB	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6	stabilité
Compensation FNB	19,5	29,2	29,2	29,2	29,2	Possible modification en 2025 si renforcement de l'exonération des terres agricoles
Compensation FB entrep industrielles	550	443	452	461	471	baisse avec le PLF 2026 de moins 19%
Autres	73	131	107	107	107	cantine à 1 € et subvention petite enfance de 24 K€ (avec 2 exercices en 2026)
Région	2,2	1,0	1,0	1,0	1,0	transports scolaires
Département	5	3	0	0	0	selon données de la commune
communes	15	11	11	11	11	selon données de la commune
Autres organismes	408	523	400	400	400	contrat CAF 400 K€ et NEXITY 123 K€ en 2026 et aide petite enfance avec 2 années en 2026 (24 K€ *2)
FCTVA	19	0	0	0	0	TEST si suppression avec PLF 2026
Dotation titres sécurisés	45,9	32,5	32,5	32,5	32,5	
Autres attributions	29	30	30	30	30	remboursement collège / salles
Divers	3	0	0	0	0	
Revenus des immeubles	96	80	80	80	80	selon données de la commune
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Produits divers de gestion courante	21,1	2,5	2,5	2,5	2,5	selon données de la commune
Produits financiers	33	0	0	0	0	non déterminé
Produits de cessions	1,6	0	395	0	0	ventes Jaronière
Travaux en régie	229	250	250	250	250	valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits spécifiques	3,0	0	0	0	0	non intégré
Recettes équipements nouveaux et provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	66	95	75	75	75	remboursement du personnel en arrêt - provisions

Total recettes réelles (y compris travaux en régie)	11 025	11 012	11 513	11 418	11 728
évolution n/n-1 en K€	297	13	500	94	310
évolution n/n-1 en %	-2,6%	-0,1%	4,5%	-0,8%	2,7%
Total recettes réelles hors cessions	11 023	11 012	11 118	11 418	11 728
évolution n/n-1 en K€	-296	-11	105	301	310

Pression fiscale : +2%/an entre 2026 et 2029

- **Fiscalité foncier bâti** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 0,8% pour 2026.
- **Baisse d'une compensation fiscale sur les locaux industriels (-106 K€)**
- **Baisse des droits de mutations** en 2026
- **Evolution favorable de la dotation de solidarité rurale**
- **Risque de perte sur la DNP de la part majoration**
- **Perte du FCTVA en 2026 avec le PLF 2026**



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

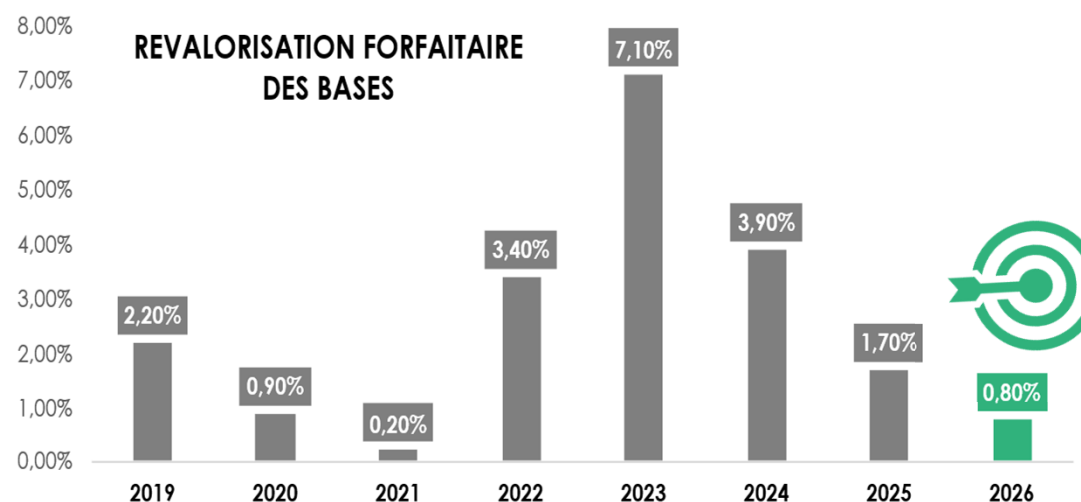
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.



La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025. L'IPCH en version définitive atteint seulement +0,8 % pour 2026 .



Scénario n° 1 : pression fiscale stable sur la période

Coefficient
correcteur :
1,10

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il est figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolue comme la dynamique des bases du foncier bâti y compris la compensation fiscale des locaux industriels.

Il n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale.

Produit fiscal
2 taxes après
coefficient

TH résidences
secondaires

	2025	2026	2027	2028	2029
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	9 844	9 972	10 221	10 477	10 728
Taxe foncier non bâti	353	356	363	371	378
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	3,3%	1,3%	2,5%	2,5%	2,4%
Taxe foncier non bâti	-9,9%	0,8%	2,0%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	37,72	37,72	37,72	37,72	37,72
Taxe foncier non bâti	56,23	56,23	56,23	56,23	56,23
Evolution du taux de FB	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de FNB	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit Taxe foncier bâti	3 711	3 761	3 855	3 952	4 047
Produit Taxe foncier non bâti	199	200	204	208	213
Produit 2 Taxes. (1)	3 910	3 962	4 060	4 160	4 259
Evolution [n/n-1] en valeur	173	52	98	100	99
Evolution [n/n-1] en %	4,6%	1,3%	2,5%	2,5%	2,4%
Coefficient correcteur (2)	398	392	401	411	421
Evolution [n/n-1] en valeur	10,7	-6,5	9,6	9,8	9,7
Evolution [n/n-1] en %	2,8%	-1,6%	2,4%	2,4%	2,4%
Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)	4 308	4 353	4 461	4 571	4 680
Evolution [n/n-1] en valeur	183	46	108	110	109
Evolution [n/n-1] en %	4,4%	1,1%	2,5%	2,5%	2,4%
Base TH résidences secondaires	239	241	246	251	256
Taux THRS	21,41%	21,41%	21,41%	21,41%	21,41%
Produit TH résidences secondaires (4)	51	52	53	54	55
Produit 2 taxes +Coeff +TH résid. secondaires (5)	4 359	4 405	4 514	4 625	4 735
Evolution [n/n-1] en valeur	141	46	109	111	110
Evolution [n/n-1] en %	3,3%	1,1%	2,5%	2,5%	2,4%



Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

La base de la taxe d'habitation a été fortement corrigée en 2025.

Les bases 2026 sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 0,8% et les rentrées d'exonérations.

Caractéristiques fiscales

Mécanisme
réforme THTH résidences
SecondVue
globale

Scénario n° 2 : pression fiscale +2%/an sur la période

Coefficient
correcteur :
1,10

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il est figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolue comme la dynamique des bases du foncier bâti y compris la compensation fiscale des locaux industriels.

Il n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale.

Produit fiscal
2 taxes après
coefficient

TH résidences
secondaires

	2025	2026	2027	2028	2029
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	9 844	9 972	10 221	10 477	10 728
Taxe foncier non bâti	353	354	363	371	378
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	3,3%	1,3%	2,5%	2,5%	2,4%
Taxe foncier non bâti	-9,9%	0,8%	2,0%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	37,72	38,47	39,24	40,03	40,83
Taxe foncier non bâti	56,23	57,36	58,50	59,67	60,87
Evolution du taux de FB	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Evolution du taux de FNB	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Produit Taxe foncier bâti	3 711	3 837	4 011	4 194	4 380
Produit Taxe foncier non bâti	199	204	213	221	230
Produit 2 Taxes. (1)	3 910	4 041	4 224	4 415	4 610
Evolution (n/n-1) en valeur	173	131	183	191	195
Evolution (n/n-1) en %	4,6%	3,4%	4,5%	4,5%	4,4%
Coefficient correcteur (2)	398	392	401	411	421
Evolution (n/n-1) en valeur	10,7	-6,5	9,6	9,8	9,7
Evolution (n/n-1) en %	2,8%	-1,6%	2,4%	2,4%	2,4%
Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)	4 308	4 433	4 625	4 826	5 031
Evolution (n/n-1) en valeur	183	125	192	201	205
Evolution (n/n-1) en %	4,4%	2,9%	4,3%	4,3%	4,3%
Base TH résidences secondaires	239	241	246	251	256
Taux THRS	21,41%	21,84%	22,27%	22,72%	23,17%
Produit TH résidences secondaires (4)	51	53	55	57	59
Produit 2 taxes +Coeff +TH résid. secondaires (5)	4 359	4 485	4 680	4 883	5 090
Evolution (n/n-1) en valeur	141	126	195	203	207
Evolution (n/n-1) en %	3,3%	2,9%	4,3%	4,3%	4,2%
Produit supplém. taxes foncières et TH avec augmentation fiscale en K€	75	80	84	88	92



Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

La base de la taxe d'habitation a été fortement corrigée en 2025.

Les bases 2026 sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 0,8% et les rentrées d'exonérations.

Caractéristiques fiscales

Mécanisme
réforme THTH résidences
SecondVue
globale

1- Le foncier bâti avec une pression fiscale 2026 stable

(maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 0,8% en 2026

IMPOT LOCAL					2025	2026
Foncier bâti	2025	2026	Evolution	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1752	1766
Commune	37,72	37,72	0,0%	Cotisation Commune	661	666
CDC	2,00	2,00	0,0%	Cotisation CDC	35	35
				Cotisation totale FB	696	701
				évolution en €		5,6
				évolution en %		0,8%
Total (hors frais)	39,72	39,72	0,00%			
					EFFET MENSUEL	0,5

2- Le foncier bâti avec une pression fiscale 2026 augmentée de +2%

(maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 0,8% en 2026

IMPOT LOCAL					2025	2026
Foncier bâti	2025	2026	Evolution	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1752	1766
Commune	37,72	38,47	2,0%	Cotisation Commune	661	679
CDC	2,00	2,00	0,0%	Cotisation CDC	35	35
				Cotisation totale FB	696	715
				évolution en €		18,9
				évolution en %		2,7%
Total (hors frais)	39,72	40,47	1,90%			
					EFFET MENSUEL	1,6



LA DOTATION FORFAITAIRE

LA DOTATION
FORFAITAIRE

2026

101

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

Population INSEE 2026 : projection en attente des données officielles
Résidences secondaires 2026 : données INSEE

2 025	
Population DGF	8 913
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,48079
1 -Part fixe	862 015
2 -Part variable population	1 147
3- Redistribution interne -écrêtement	0
DGF NOTIFIEE	863 162

2 026	
Simulation DGF avec une population corrig. de	15
Population DGF après correction	8 928
Evolution population n/n-1	0,17%
1 -Part fixe	863 162
2 -Part variable population	1 434
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	864 596
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	1 434
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	0,17%

L'écèlement de 2026
serait de 192 M€ contre
114 M€ en 2025. La ville
y échappe.

POPULATION INSEE 2025	8 913
POPULATION INSEE 2026	8 926
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	13
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,1%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTR	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2025	66
RESIDENCES SECONDAIRES 2026	68
VARIATION RES SECOND	2

POPULATION DGF 2025	9 003
POPULATION DGF 2026	9 018
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	15
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,17%

PROJECTION DE LA POPULATION DGF

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



SCENARIO N° 1 : croissance de 0,2%/an après 2025

CROISSANCE ANNUELLE DE LA POPULATION : 0,2%

	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035
POPULATION INSEE-(1)	8 886	8 897	8 913	8 926	8 944	8 962	8 980	8 998	9 016	9 034	9 052	9 070	9 088
évolution n/n-1	70	11	16	13	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Résidences secondaires-(2)	79	64	66	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68
Place de caravanes-(3)	30	30	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
POPULATION DGF : (1)+(2)+(3)	8 995	8 991	9 003	9 018	9 036	9 054	9 072	9 090	9 108	9 126	9 144	9 162	9 180
évolution n/n-1 en hab.	70	-4	12	15	18	18	18	18	18	18	18	18	18
évolution n/n-1 en %.	0,8%	-0,04%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%

SCENARIO N° 2 : croissance de 0,5%/an après 2025

Avec un **rythme de +0,5%/an** à partir de 2026, **les 10 000 habitants en population DGF serait atteint en 2047**

S1 Perte de la DNP
majoration en 2026

	2 024	2 025	Evolution n/n-1		2 026	Evolution n/n-1	
			en €	en%		en €	en%
Dotation de Solidarité Rurale	1 205 218	1 231 004	25 786	2,1%	1 269 300	38 296	3,1%
bourg centre	595 244	608 305	13 061	2%	626 554	18 249	3%
péréquation	244 663	253 107	8 444	3%	265 762	12 655	5%
cible	365 311	369 592	4 281	1%	376 984	7 392	2%
Dotation Nationale de Péréquation	186 152	207 132	20 980	11%	184 262	-22 870	-11%
principale	186 152	179 325	-6 827	-4%	170 359	-8 966	-5%
majoration	0	27 807	27 807		13 904	-13 904	-50%
TOTAL	1 391 370	1 438 136	46 766	3%	1 453 563	15 427	1%

rang cible : (limite 10 000)	6205	6736
-------------------------------	------	------

S2 Conservation de la DNP
majoration en 2026

	2 024	2 025	Evolution n/n-1		2 026	Evolution n/n-1	
			en €	en%		en €	en%
Dotation de Solidarité Rurale	1 205 218	1 231 004	25 786	2,1%	1 269 300	38 296	3,1%
bourg centre	595 244	608 305	13 061	2%	626 554	18 249	3%
péréquation	244 663	253 107	8 444	3%	265 762	12 655	5%
cible	365 311	369 592	4 281	1%	376 984	7 392	2%
Dotation Nationale de Péréquation	186 152	207 132	20 980	11%	198 444	-8 688	-4%
principale	186 152	179 325	-6 827	-4%	170 359	-8 966	-5%
majoration	0	27 807	27 807		28 085	278	1%
TOTAL	1 391 370	1 438 136	46 766	3%	1 467 744	29 608	2%

rang cible : (limite 10 000)	6205	6736
-------------------------------	------	------

Il faut relever pour 2023 que la majorité de l'abondement soit 60% de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

Les exercices 2024 et 2025 ont conservé cette orientation de favoriser le plus grand nombre de communes dans le cadre la fraction péréquation.



Les simulations 2026 testent les données initiales du PLF 2026 avec un abondement des dotations de péréquation de 290 M€. L'indicateur de la DNP majoration est très proche de la limite d'éligibilité.

PPI SCENARIO 2026-2029 : 16,5

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation.

Programmes

INVESTISSEMENTS	2025	RAR 2025	Nouveaux crédits	Total 2026	2027	2028	2029
Acquisitions foncières	523	14	200	214	200	200	200
Programmes récurrents	1 043	305	1 177	1 482	1 000	1 000	1 000
Programmes spécifiques							
Ecole chemin des amours (transfert site Idonnière)	2 787	0	60	60			
ZAC cœur de ville	415	63	500	563	0	0	0
Démarche patrimoniale et culturelle concernant Passerelle / Mairie, la Martelle et le pôle culturel à créer	114	1 018	600	1 618	3 000	2 800	0
La Martelle	34	0	500	500	3 000	2 800	
Salle de danse/gym	80	1 018	100	1 118			
Réaménagement du plan d'eau et du site du Moulin à Elise	850		620	620			
Liaisons douces	140	186	280	466	100		
Vidéoprotection	1	8		8			
Voirie rue de la Brachetière	578	0	45	45			
Réaménagement CMA			170	170			
Divers	7,7						
Protection incendie			100	100	100	100	100
Reversement taxe aménagement	28		50	50	150	150	50
Travaux en régie	229		250	250	250	250	250
Dépenses d'investissement	6 716	1 594	4 052	5 646	4 800	4 500	1 600
Subventions diverses	22	0		0			
Subventions programmes	474	247	140	387			
Fonds de concours	444	190	170	360	170	170	170
FCTVA estimé 95% [n-1]	536		860	860	712	655	608
Taxe d'aménagement	53		150	150	150	100	50
Recettes d'investissement	1 529	437	1 320	1 757	1 032	925	828

Financement Subventions et FCTVA

SCENARIO N° 1

Au fil de l'eau

Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- **Pression fiscale stable sur la période**
- **Effet PLF 2026 sur la compensation des locaux industriels (-106 K€)**
- DSC : stable sur la période
- **Programme d'investissement 2026-2029**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,5% sur 20 ans

SCENARIO N° 1

Les indicateurs

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

La CAF nette est corrigée de

INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	2028	2029
RAR		1 594			
Acquisitions foncières		200	200	200	200
Programmes récurrents		1 177	1 000	1 000	1 000
Programmes spécifiques	6 458	2 375	3 200	2 900	100
Reversement taxe aménagement	28	50	150	150	50
Travaux en régie	229	250	250	250	250
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	6 716	5 646	4 800	4 500	1 600
RAR		437			
Subventions programmes	940	140	0	0	0
Fonds de concours	0	170	170	170	170
FCTVA estimé 95% [n-1]	536	860	712	655	608
Taxe d'aménagement	53	150	150	100	50
Prêt bloqué	3 260	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	4 789	1 757	1 032	925	828
Reste à financer	1 927	3 889	3 768	3 575	772
Capacité d'Autofinancement nette	775	668	1 155	587	605
Besoin d'équilibre	1 152	3 221	2 613	2 988	167
Emprunt réalisé	0	1 500	2 613	2 988	0
FONDS DE ROULEMENT	3 233	1 512	1 512	1 512	1 345

Uniquement
défense incendie

Emprunts
réalisés :
7,1 M€

La CAF nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

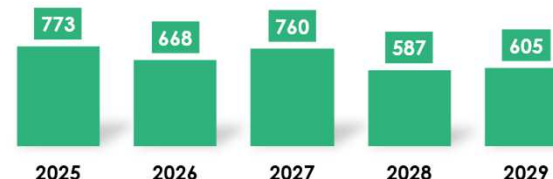
La capacité d'autofinancement diminue en 2026 avec les effets du PLF 2026 qui impacte une compensation fiscale de -106 K€ puis elle progresse en 2027 avec une baisse de l'annuité. Le niveau de l'épargne nette est trop faible pour une commune de cette taille en 2029, il représentera 50% de celui de la strate..

La péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représente 41% de la CAF nette en 2029.

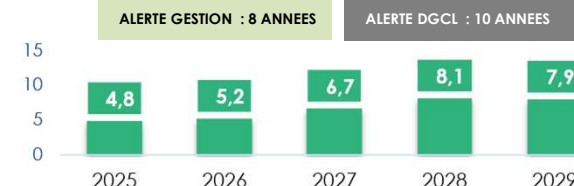
La capacité dynamique de désendettement représente **un niveau sensible** avec 7,9 années pour rembourser le capital de la dette en 2029.

La commune doit diminuer ses charges et/ou consolider ses recettes pour développer son épargne. **En 2030, une nouvelle cassure de dette de 220 K€ sera enregistrée.**

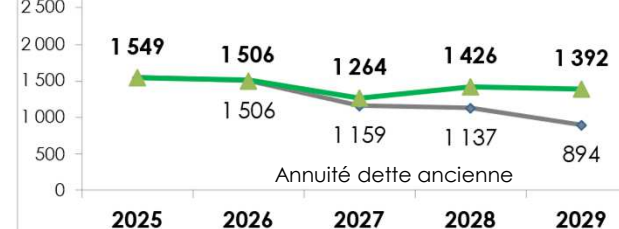
Capacité d'Autofinancement Nette en milliers d'euros



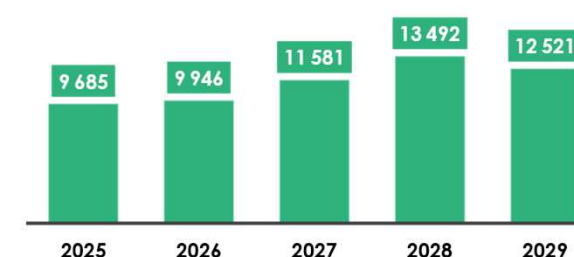
Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années



Annuité dette ancienne+nouvelle dette



Encours au 31 décembre



SCENARIO N° 2

Consolidation des ressources

Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :
- **Pression fiscale augmentée de +2%/an sur la période 2026-2029**
- **Effet PLF 2026 sur la compensation des locaux industriels (-106 K€)**
- DSC : stable sur la période
- **Programme d'investissement 2026-2029**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,5 % sur 20 ans

SCENARIO N° 2

INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	2028	2029
RAR		1 594			
Acquisitions foncières		200	200	200	200
Programmes récurrents		1 177	1 000	1 000	1 000
Programmes spécifiques	6 458	2 375	3 200	2 900	100
Reversement taxe aménagement	28	50	150	150	50
Travaux en régie	229	250	250	250	250
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	6 716	5 646	4 800	4 500	1 600
RAR		437			
Subventions programmes	940	140	0	0	0
Fonds de concours	0	170	170	170	170
FCTVA estimé 95% [n-1]	536	860	712	655	608
Taxe d'aménagement	53	150	150	100	50
Prêt bloqué	3 260	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	4 789	1 757	1 032	925	828
Reste à financer	1 927	3 889	3 768	3 575	772
Capacité d'Autofinancement nette	775	745	1 317	852	986
Besoin d'équilibre	1 152	3 144	2 451	2 724	-213
Emprunt réalisé	0	1 500	2 451	2 724	0
FONDS DE ROULEMENT	3 233	1 589	1 589	1 589	1 802

La CAF nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement** évolue faiblement en 2026 avec les effets du PLF 2026 qui impacte une compensation fiscale de -106 K€ puis elle progresse en 2027 avec une baisse de l'annuité. Le niveau de l'épargne nette est moyen pour une commune de cette taille en 2029.

La **péréquation intercommunale (FPIC et DSC)** représente 27% de la CAF nette en 2029.

La **capacité dynamique de désendettement** représente un niveau moyen avec 6,2 années pour rembourser le capital de la dette en 2029.

La commune doit diminuer ses charges et/ou consolider ses recettes pour développer son épargne. En 2030, une nouvelle cassure de dette de 220 K€ sera enregistrée.

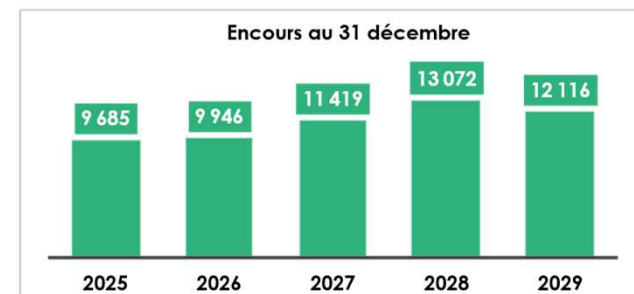
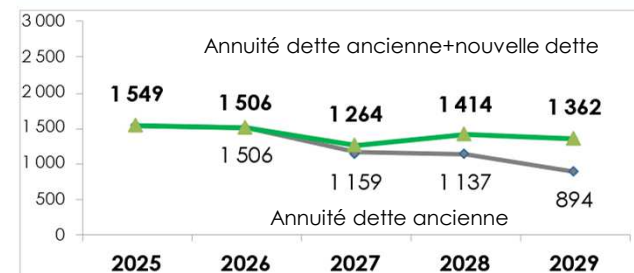
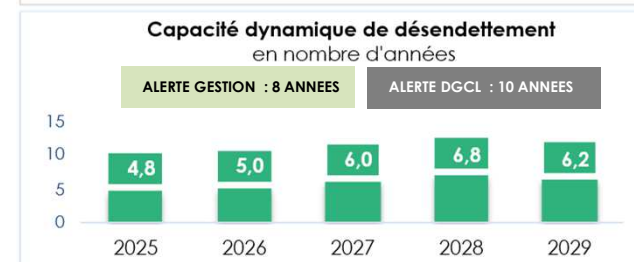
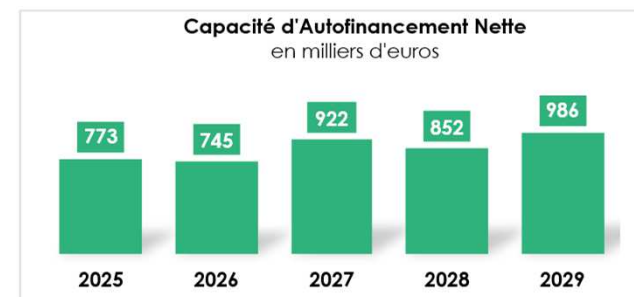
Les indicateurs

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

La CAF nette est corrigée de

Uniquement
défense incendie

Emprunts
réalisés :
6,7 M€



SCENARIO n° 1 « au fil de l'eau »

SCENARIO n° 1 Pression fiscale 2026-2029 : +2%/an

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

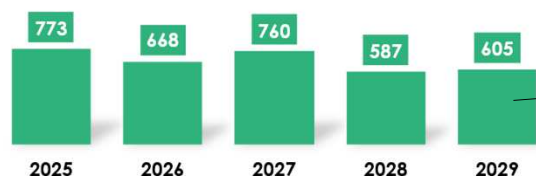
Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

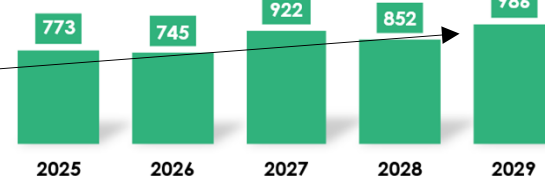
S²LO 109

Capacité d'Autofinancement Nette
en milliers d'euros



CAF NETTE
2029 :
+381 K€

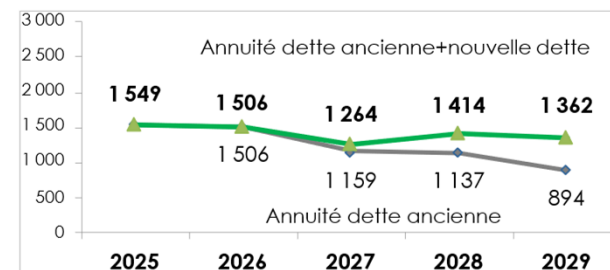
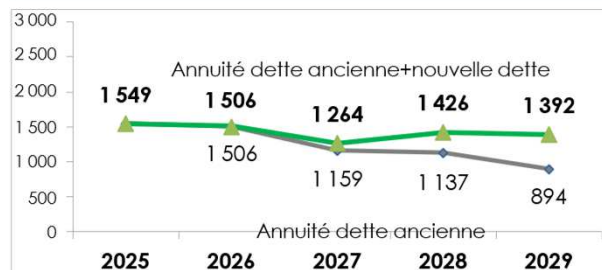
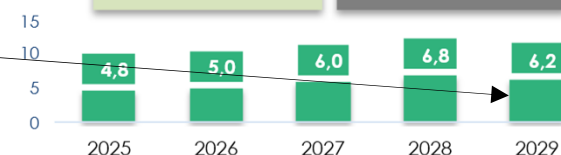
Capacité d'Autofinancement Nette
en milliers d'euros



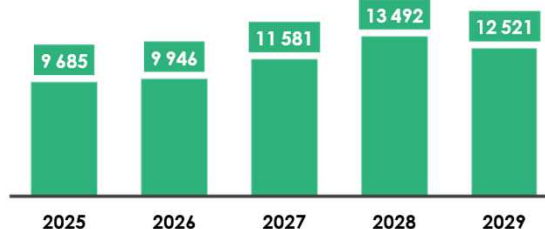
Capacité dynamique de désendettement
en nombre d'années



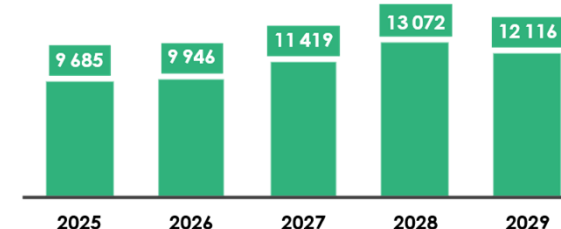
Capacité dynamique de désendettement
en nombre d'années



Encours au 31 décembre



Encours au 31 décembre



INFORMATIONS DIVERSES

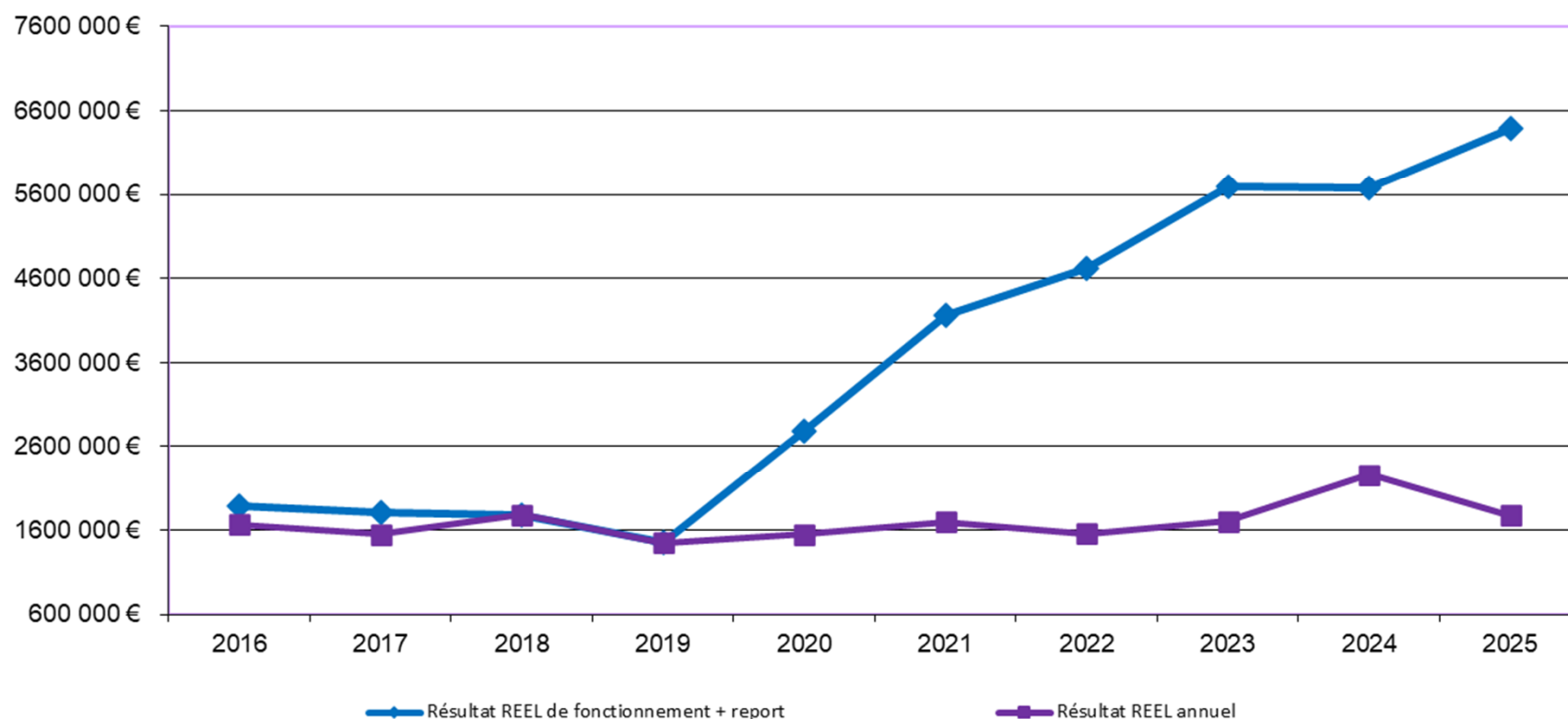
Résultat réel de fonctionnement

Estimation cumulée janvier 2026 : 6 388 097 €

Pour rappel : excédent 2024 : 4 610 707 €

⇒ Excédent de 2021 : 1 777 389€

Résultat **réel** de fonctionnement **annuel et cumulé** (hors recette exceptionnelles et amortissement)



Epargne

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

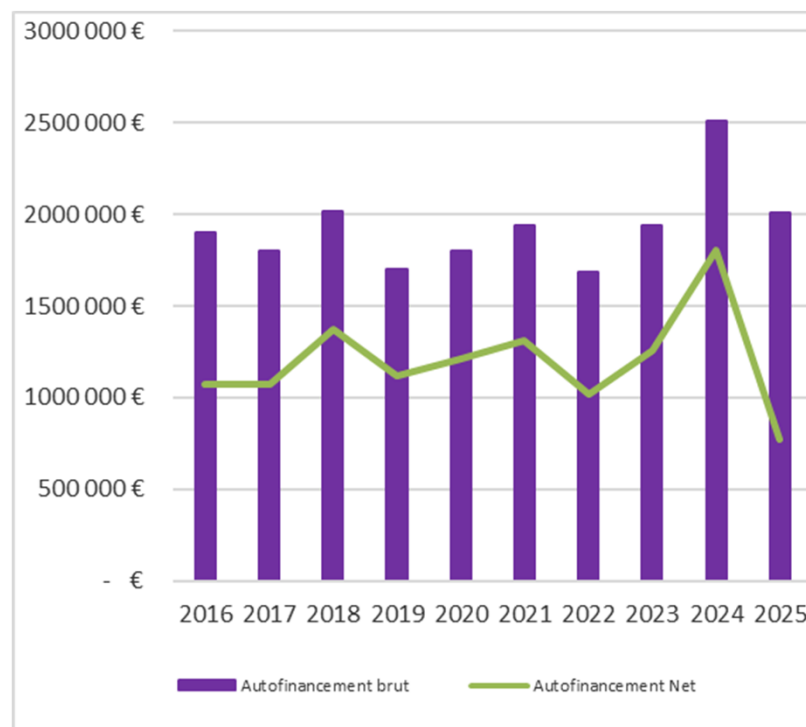
112

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

S²LO

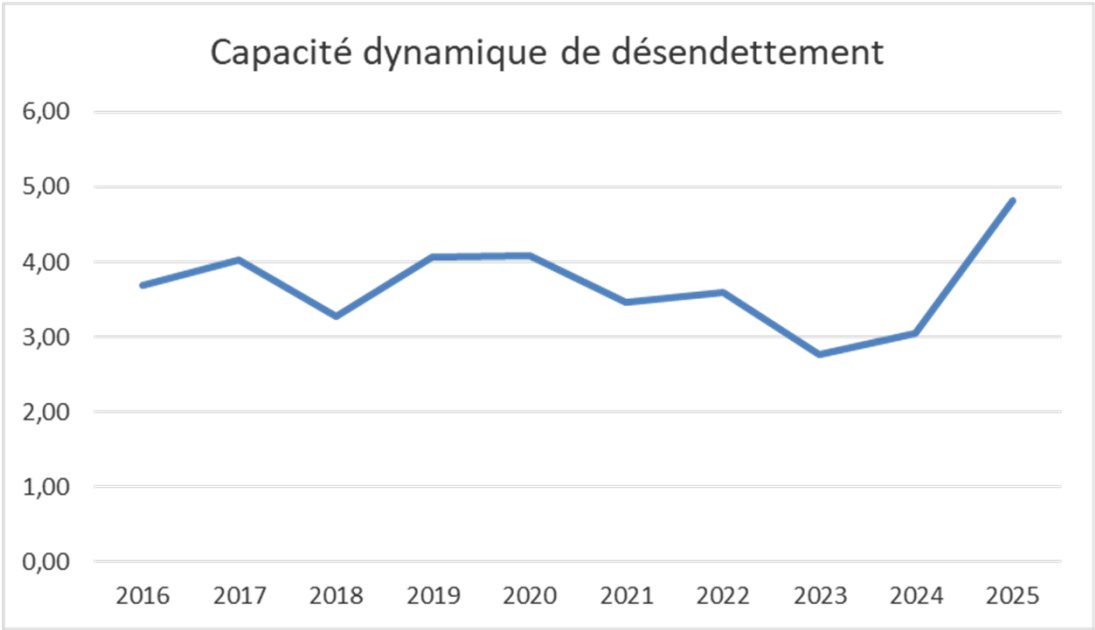
ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi “autofinancement brut”, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

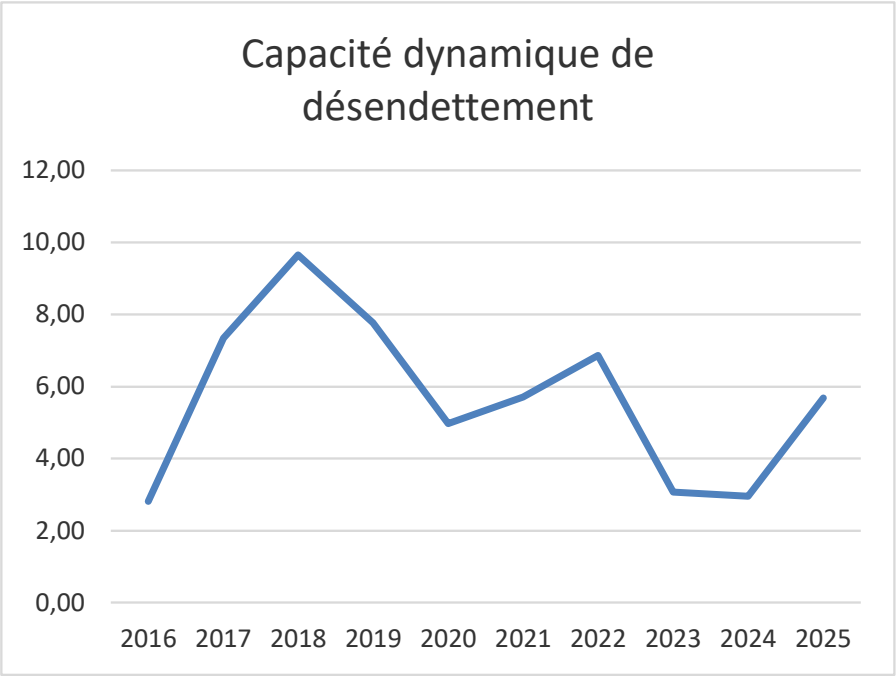
Épargne nette : Épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Capacité de désendettement du budget principal



Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité dynamique de désendettement	3,68	4,03	3,28	4,07	4,08	3,46	3,59	2,76	3,05	4,83

Capacité de désendettement consolidé



Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité dynamique de désendettement	2,81	7,34	9,65	7,77	4,97	5,71	6,86	3,07	2,95	5,68

Détails des recettes fiscales 2025 (2024)

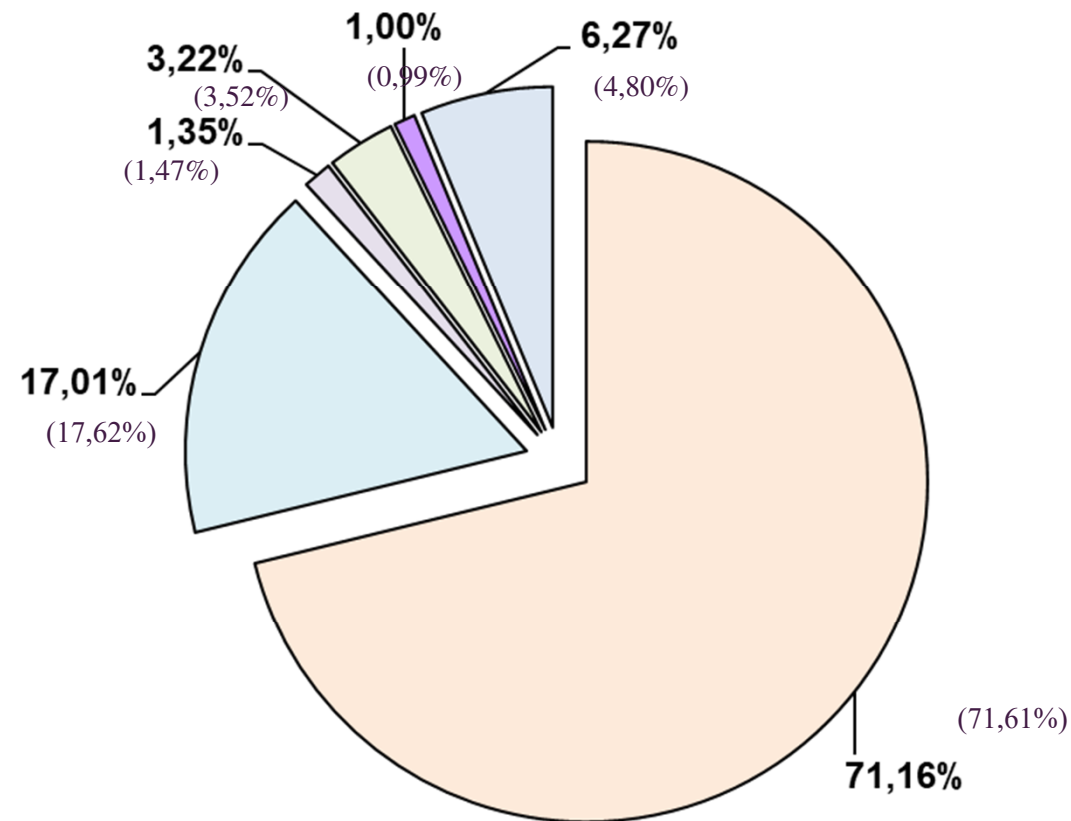
Envoyé en préfecture le 28/01/2026

115

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



	2025
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	4 381 903,00 €
Attribution de compensation	1 047 202,28 €
Dotation de Solidarité Communautaire	83 127,00 €
Fonds de Péréquation InterCommunal	198 086,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	61 465,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	386 064,00 €
	6 157 847,28 €

CCVB

1 328 415 € (21,57 %) en 2025
+ 443 604 € en investissement
(fonds de concours)
Soit un total de 1 772 019 €

Évolution des bases fiscales

Envoyé en préfecture le 28/01/2026 116
 Reçu en préfecture le 28/01/2026
 Publié le
 ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

Taxe d'habitation	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2016	7 817 401	0,50%	19,63%	0,98%	1 534 556 €	1,48%
2017	8 045 498	2,92%	19,83%	1,02%	1 595 422 €	3,97%
2018	8 208 177	2,02%	19,98%	0,76%	1 639 994 €	2,79%
2019	8 486 938	3,40%	19,98%	0,00%	1 695 690 €	3,40%
2020	8 727 372	2,83%	19,98%	0,00%	1 743 729 €	2,83%
2021	231 457	-97,35%	19,98%	0,00%	46 245 €	-97,35%
2022	219 668	-5,09%	19,98%	0,00%	43 890 €	-5,09%
2023	268 947	22,43%	20,58%	3,00%	55 349 €	26,11%
2024	312 203	16,08%	20,99%	1,99%	65 531 €	18,40%
2025	239 006	-23,45%	21,41%	2,00%	51 171 €	-21,91%
EVOLUTION 2014 / 2025		-96,79%		7,97%		-96,10%

1,17%

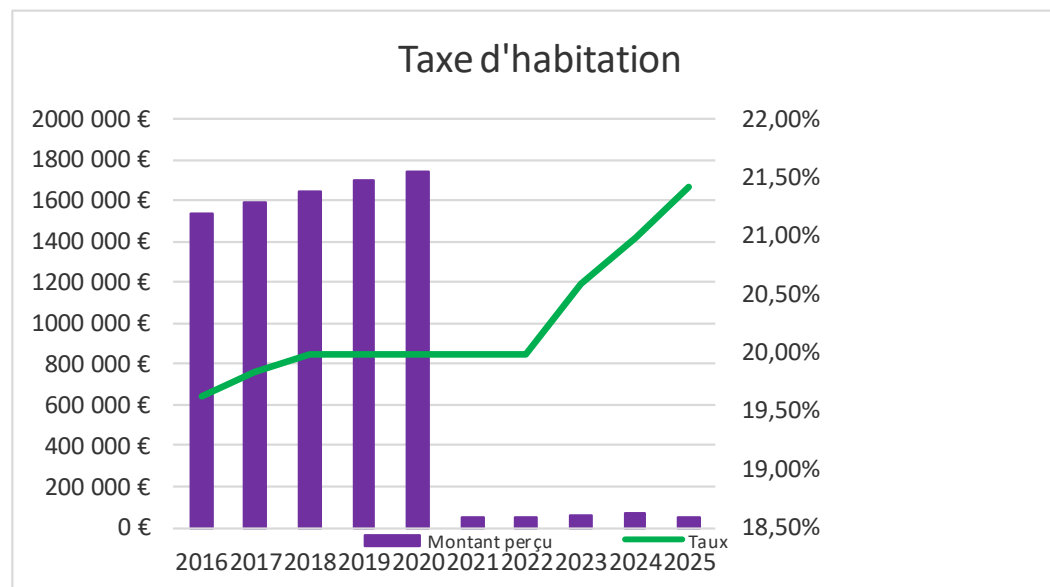
Taxe Foncier Bâti	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2016	7 969 740	3,96%	16,21%	1,00%	1 291 895 €	5,00%
2017	8 322 707	4,43%	16,37%	0,99%	1 362 427 €	5,46%
2018	8 471 829	1,79%	16,49%	0,73%	1 397 005 €	2,54%
2019	8 692 488	2,60%	16,49%	0,00%	1 430 479 €	2,40%
2020	9 223 390	6,11%	16,49%	0,00%	1 518 025 €	6,12%
2021	7 990 652	-13,37%	33,51%	103,21%	2 665 842 €	75,61%
2022	8 367 918	4,72%	35,19%	5,01%	3 271 040 €	22,70%
2023	9 020 817	7,80%	36,25%	3,01%	3 627 329 €	10,89%
2024	9 533 147	5,68%	36,98%	2,01%	3 908 265 €	7,74%
2025	9 844 069	3,26%	37,72%	2,00%	4 109 193 €	5,14%
EVOLUTION 2014 / 2025		32,34%		130,30%		209,81%

94,27%

Taxe Foncier non Bâti	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2016	336 334	3,07%	48,39%	1,00%	162 752 €	4,10%
2017	330 692	-1,68%	48,87%	0,99%	161 609 €	-0,70%
2018	334 528	1,16%	49,24%	0,76%	164 722 €	1,93%
2019	341 641	2,13%	49,24%	0,00%	168 224 €	2,13%
2020	342 882	0,36%	49,24%	0,00%	168 835 €	0,36%
2021	340 700	-0,64%	49,98%	1,50%	170 282 €	0,86%
2022	352 946	3,59%	52,48%	5,00%	185 226 €	8,78%
2023	378 497	7,24%	54,05%	2,99%	204 578 €	10,45%
2024	393 177	3,88%	55,13%	2,00%	216 758 €	5,95%
2025	353 410	-10,11%	56,23%	2,00%	198 722 €	-8,32%
EVOLUTION 2014 / 2025		9,43%		15,07%		34,86%

4,56%

Evolution rétrospective de la fiscalité



Les recettes liées à la taxe d'habitation représentent 1,17 % de la fiscalité perçue en 2025.

Evolution rétrospective de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

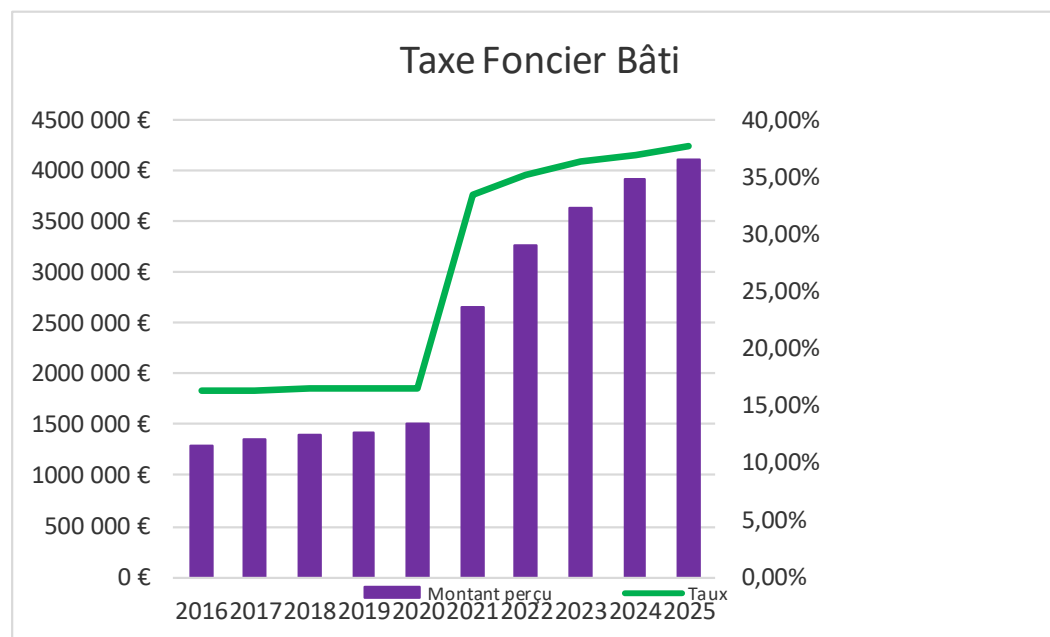
118

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



Les recettes liées à la taxe foncier bâti représentent 94,27 % de la fiscalité perçue en 2025.

Evolution rétrospective de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

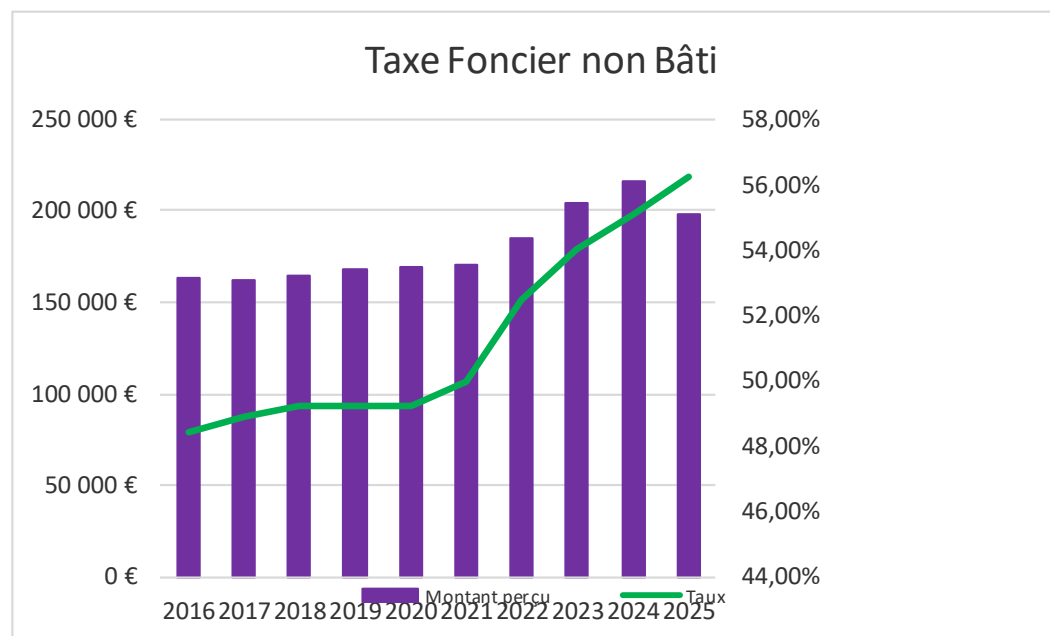
119

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE



Les recettes liées à la taxe foncier non bâti représentent 4,56 % de la fiscalité perçue en 2025.

Évolution des dotations et participations de la CCVB

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
 Reçu en préfecture le 28/01/2026
 Publié le
 ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

120



	Attribution de compensation	Evolution en %	Fonds de concours en fonctionnement	Evolution en %	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Evolution en %	Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC)	Evolution en %	TOTAL	Evolution globale
2016	1 233 004,00 €	121,52%	- €		123 083,00 €	-82,60%	211 151,00 €	24,96%	1 567 238,00 €	2,70%
2017	1 233 004,00 €	0,00%	- €		123 846,00 €	0,62%	203 020,00 €	-3,85%	1 559 870,00 €	-0,47%
2018	1 114 848,00 €	-9,58%	- €		87 065,00 €	-29,70%	202 157,00 €	-0,43%	1 404 070,00 €	-9,99%
2019	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 960,00 €	-0,12%	204 958,00 €	1,39%	1 406 766,00 €	0,19%
2020	1 114 848,00 €	0,00%	- €		87 630,00 €	0,77%	213 511,00 €	4,17%	1 415 989,00 €	0,66%
2021	1 114 848,00 €	0,00%	- €		87 349,00 €	-0,32%	220 885,00 €	3,45%	1 423 082,00 €	0,50%
2022	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 471,00 €	-1,01%	220 410,00 €	-0,22%	1 421 729,00 €	-0,10%
2023	1 114 848,00 €	0,00%	- €		85 740,00 €	-0,85%	212 523,00 €	-3,58%	1 413 111,00 €	-0,61%
2024	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 605,00 €	1,01%	207 724,00 €	-2,26%	1 409 177,00 €	-0,28%
2025	1 114 848,00 €	0,00%	- €		83 127,00 €	-4,02%	198 086,00 €	-4,64%	1 396 061,00 €	-0,93%

	Remboursement autre personnel	Evolution en %	Remboursement déchetterie / points propres	Evolution en %	LAEP : prise en charge du coût du service	Evolution en %	Piscine : participation pour les élèves du canton	Evolution en %	TOTAL	Evolution globale
2016	30 996,14 €	321,14%	42 197,52 €	-39,50%	9 817,70 €	31,09%	53 467,40 €	68,70%	105 482,62 €	28,06%
2017	16 736,84 €	-46,00%	52 440,63 €	19,53%	8 602,47 €	-14,13%	68 710,50 €	22,18%	129 753,60 €	23,01%
2018	233,49 €	-98,60%	25 877,35 €	-102,65%	8 185,28 €	-5,10%			34 062,63 €	-73,75%
2019	- €	-100,00%	7 360,00 €	-251,59%	6 769,70 €	-20,91%			14 129,70 €	-58,52%
2020	- €	#DIV/0!	7 360,00 €	0,00%	- €	#DIV/0!			7 360,00 €	-47,91%
2021	1 254,50 €	#DIV/0!	9 404,17 €	21,74%	- €	#DIV/0!	- €		9 404,17 €	27,77%
2022	1 943,50 €	54,92%	11 820,00 €	20,44%		#DIV/0!			11 820,00 €	25,69%
2023	3 128,25 €	60,96%	11 820,00 €	0,00%		#DIV/0!			11 820,00 €	0,00%
2024	1 579,50 €	-49,51%	11 820,00 €	0,00%		#DIV/0!			11 820,00 €	0,00%
2025	1 408,00 €	-10,86%	11 820,00 €	0,00%		#DIV/0!			11 820,00 €	0,00%

Service commun informatique

	Attribution de compensation attribuée	Cout service commun N-1	Attribution de compensation versée
2021	1 114 848,00 €	2 298,00 €	1 112 550,00 €
2022	1 114 848,00 €	42 474,45 €	1 072 373,55 €
2023	1 114 848,00 €	88 067,85 €	1 026 780,15 €
2024	1 114 848,00 €	74 005,36 €	1 040 842,64 €
2025	1 114 848,00 €	67 645,72 €	1 047 202,28 €

Le service commun a été mis en place au 01/10/2020.

Évolution des dotations de l'État

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

122

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218501781-20260127-DE2701202602-DE

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		Dotation de solidarité rurale (DSR)		Dotation nationale de péréquation (DNP)		Montant total des dotations		
	Montant versé	Evolution en %	Montant versé	Evolution en %	Montant versé	Evolution en %	Montant total versé	Evolution en €	Evolution annuelle
2016	900 713,00 €	-13,98%	662 153,00 €	11,04%	167 800,00 €	15,23%	1 730 666,00 €	- 58 361,00 €	-3,26%
2017	827 870,00 €	-8,09%	762 927,00 €	15,22%	171 995,00 €	2,50%	1 762 792,00 €	32 126,00 €	1,86%
2018	837 012,00 €	1,10%	812 282,00 €	6,47%	184 423,00 €	7,23%	1 833 717,00 €	70 925,00 €	4,02%
2019	845 879,00 €	1,06%	854 190,00 €	5,16%	166 622,00 €	-9,65%	1 866 691,00 €	32 974,00 €	1,80%
2020	847 023,00 €	0,14%	931 876,00 €	9,09%	167 179,00 €	0,33%	1 946 078,00 €	79 387,00 €	4,25%
2021	849 122,00 €	0,25%	980 509,00 €	5,22%	185 350,00 €	10,87%	2 014 981,00 €	68 903,00 €	3,54%
2022	855 709,00 €	0,78%	1 046 467,00 €	6,73%	183 496,00 €	-1,00%	2 085 672,00 €	70 691,00 €	3,51%
2023	862 493,00 €	0,79%	1 130 133,00 €	8,00%	189 793,00 €	3,43%	2 182 419,00 €	96 747,00 €	4,64%
2024	862 015,00 €	-0,06%	1 205 218,00 €	6,64%	186 152,00 €	-1,92%	2 253 385,00 €	70 966,00 €	3,25%
2025	863 162,00 €	0,13%	1 231 004,00 €	2,14%	207 132,00 €	11,27%	2 301 298,00 €	47 913,00 €	2,13%

L'attribution des dotations de péréquation reste très variable et aléatoire en fonction des critères retenus par le Comité des Finances Locales.